Quatre-vingt-unième année. — N° 260. Le Numéro : 10 francs. Mercredi 2 et Jeudi 3 Novembre 1949.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 49-1043 portant approbation de la convention signée à Paris, le 18 octobre 1946, entre la République française et les États-Unis d'Amérique, en vue d'éviter la double imposition et l'évasion en matière d'impôts sur les successions et de modifier et compléter la convention franco-américaine du 25 juillet 1939 relative aux impôts sur les revenus et du protocole signé à Washington le 17 mai 1948, modifiant et complétant la convention du 18 octobre 1946 (rectificatif) (p. 10870).

Loi n° 49-1057 régularisant la situation des élèves recrutés au concours de 1947 de l'école centrale des arts et manufactures (rectificatif) (p. 10870).

Loi n° 49-1070 reconnaissant la coopération dans le commerce de détail et organisant son statut (rectificatif) (p. 10870).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Arrêtés du 29 octobre 1949 portant délégations de signature (p. 10870).

Ministère de l'intérieur.

Arrêté du 1er octobre 1949 autorisant la commune de Podensac (Gironde) à céder à l'amiable des immeubles lui appartenant et sis 23 et 25, rue Théodore-Ducos, à Bordeaux (Gironde) (p. 10870).

Arrêté portant création de commissions administratives paritaires à l'administration centrale du ministère de l'intérieur (rectificatif) (p. 10870).

Ministère de la défense nationale.

Arrêtés du 31 octobre 1949 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) et délégation de signature (p. 10871).

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 10871).

Décrets portant promotions et acceptation de démission (armées de terre et de l'air) (rectificatifs) (p. 10871).

Arrêté du 3 octobre 1949 fixant la composition du conseil d'administration de la caisse de sécurité sociale militaire (p. 10871).

Arrêtés des 5 et 11 octobre 1949 portant remises de débet (p. 10871).

Arrêté portant réintégration (service des poudres) (p. 10871).

Arrêté portant dégagement des cadres (armée de terre, active) (p. 10871).

Décisions portant admission à l'honorariat d'officiers de réserve (p. 10872).

Décisions portant admission à la retraite (armée de l'air) (p. 10874).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 24 octobre 1949 fixant le programme d'entrée aux écoles normales supérieures de Fontenay-aux-Roses et de Saint-Cloud et des bourses de licence (ordre des sciences et ordre des lettres) (p. 10874).

Arrêté du 27 octobre 1949 relatif aux élections des conseils académiques (p. 10874).

Médaille d'honneur de l'éducation physique et des sports (p. 10874).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil d'administration de la Régie autonome des transports parisiens (p. 10881).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 31 octobre 1949 relatif aux générateurs d'acétylène (p. 10880).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 16 août 1949 fixant les modalités du concours pour l'accession au grade de brigadier des eaux et forêts pour les candidats des départements d'outre-mer (p. 10881).

Arrêté du 16 août 1949 relatif aux épreuves de l'examen de fin de stage probatoire pour les candidats et gardes domaniaux des eaux et forêts des départements d'outre-mer (p. 10881).

Arrêtés des 13 et 19 octobre 1949 portant déclaration d'utilité publique et d'urgence des travaux de création de pistes intercommunales (p. 10881).

Arrêtés portant nominations, réintégration, mutations, mises en disponibilité, acceptation de démission, révocation, rapportant ou modifiant de précédents arrêtés et rectificatif (eaux et forêts) (p. 10881).

Médaille d'honneur des eaux et forêts (p. 10882).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêtés du 28 octobre 1949 portant nominations au cabinet du ministre et délégation de signature (p. 10883).

Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret et *liste* des sursis d'embarquement et additif et rectificatifs (p. 10884).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 4 octobre 1949 portant rattachement de crédits (legs et donations) (p. 10886).

Arrêté du 5 octobre 1949 fixant les conditions à remplir pour l'aspirance aux fonctions de professeur à l'institution nationale des jeunes aveugles (p. 10886).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté portant délégation de signature (rectificatif) (p. 10888).

Règlement du concours du prix national et des bourses de voyage en 1949 (p. 10888).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions et annulation de convocation. — Réunions de commissions (p. 10888).

Conseil de la République. — Obsèques de M. Marius Vipie, sénateur. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Réunions de commissions (p. 10889).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocation de bureau (p. 10890).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Avis de vacance d'emplois d'examinateurs et de correcteurs d'admission à l'école polytechnique (p. 10890).

Avis de concours portant recrutement d'apprentis mécaniciens de l'armée de l'air pour 1950 (p. 10891).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Résultats de l'exercice 1949 au 30 septembre 1949 et états de développement, par ministère, des dépenses et des recettes budgétaires de l'exercice 1949 au 30 septembre 1949 (p. 10892).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de concours (contrôle sanitaire aux frontières) (p. 10894).

Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Saint-Denis (Seine) (p. 10894).

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium départemental d'Helfaut (Pas-de-Calais) (p. 10894).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (41e semaine) (p. 10894).

Annonces (p. 10895).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Assemblée nationale. — Annexes: feuille 45 (session de 1949) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

PUBLIÉS EN ANNEXES

Annexes: feuille 1 (session de 1949) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

LOIS

Loi n° 49-1043 portant approbation de la convention signée à Paris le 18 octobre 1946, entre la République française et les Etats-Unis d'Amérique, en vue d'éviter la double imposition et l'évasion en matière d'impôts sur les successions et de modifier et compléter la convention franco-américaine du 25 juillet 1939 relative aux impôts sur les revenus et du protocole signé à Washington le 17 mai 1948 modifiant et complétant la convention du 18 octobre 1946.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 août 1949: page 7583, dans le titre, 9e ligne, lire: « ...du 25 juillet 1939... ».

Loi n° 49-1057 régularisant la situation des élèves recrutés au concours de 1947 de l'école centrale des arts et manufactures.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 août 1949: page 7617, article 1er, 4e ligne, lire: « ...date des 31 juillet... ».

Loi n° 49-1070 reconnaissant la coopération dans le commerce de détail et organisant son statut.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 août 1949: page 7651, article 1er, dernier alinéa, 1re ligne, lire: « Les sociétaires ne supporteront, ... ».

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Délégations de signature.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret en date du 11 février 1948 nommant M. Germain directeur de l'administration pénitentiaire,

Arrête:

Article unique. — M. Charles Germain, directeur de l'administration pénitentiaire, a délégation permanente de la signature du ministre:

1° Pour la délivrance des ordonnances de payement, de délégation et de virement de comptes, émises sur les crédits du budget du ministère de la justice, pour ce qui concerne les services pénitentiaires;

2° Pour l'approbation des adjudications, des soumissions, des marchés de gré à gré et des devis portant approbation de travaux et, en général, pour toutes pièces portant engagement de dépenses pour les services pénitentiaires.

Fait à Paris, le 29 octobre 1949.

RENÉ MAYER.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature,

Arrête:

Article unique. — Délégation permanente est donnée à M. Gérard Freche, directeur du personnel et de la comptabilité, à l'effet de signer au nom du garde des sceaux, ministre de la justice, toutes ordonnances de payement, virement et délégation, ainsi que tous actes individuels ou réglementaires concernant les services relevant de son autorité en matière de comptabilité et de pension, à l'exception des décrets.

Fait à Paris, le 29 octobre 1949.

RENÉ MAYER.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Cession amiable d'immeubles.

Par arrêté en date du 1er octobre 1949, la commune de Podensac (Gironde) a été autorisée à céder à l'amiable à M. Ferradou et à Mme Vizioz des immeubles lui appartenant et sis 23 et 25, rue Théodore-Ducos, à Bordeaux (Gironde).

Les cessions auront lieu dans les conditions fixées par les conventions intervenues entre la commune de Podensac et M. Ferradou et Mme Vizioz et dans celles prévues par la réglementation en vigueur.

En aucun cas, la commune ne pourra consentir aux cessions à des prix inférieurs à ceux fixés par l'administration des domaines, les évaluations de cette administration ne devront pas remonter à plus de trois mois à la date de la signature des actes de vente définitifs.

La présente autorisation sera considérée comme nulle et non avenue si les cessions dont il s'agit ne sont pas réalisées dans un délai de deux ans à compter de la date du présent arrêté.

Création de commissions administratives paritaires à l'administration centrale du ministère de l'intérieur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 octobre 1949, page 10768:

Art. 2. — La composition de ces commissions est fixée conformément au tableau ci-dessous:

COMMISSION PARITAIRE COMPÉTENTE à l'égard des administrateurs civils.	NOMBRE de représentants de l'administration.	DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS du personnel.
1° Administrateurs civils.....	7	*Au lieu de:* 3 administrateurs civils de 2e classe. *Lire:* 2 administrateurs civils de 2e classe.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre).

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu le décret du 31 octobre 1949 portant nomination des secrétaires et sous-secrétaires d'Etat,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés:

Directeur du cabinet.

M. André Chagneau, journaliste.

Chef de cabinet.

M. Lucien Jeanneau, contrôleur de 1re classe de l'administration de l'armée.

Chef adjoint de cabinet.

M. Charles Marguerite, inspecteur au ministère de l'éducation nationale (services parlementaires).

Chargés de mission.

M. Louis Combes, inspecteur des contributions indirectes.

M. André Feuche, administrateur au ministère des finances.

Attachés de cabinet.

M. Louis Lebel, professeur de collège.

M. Henry Malacrida, professeur de collège.

Chef du secrétariat particulier.

Mlle Annie Husson.

Art. 2. — Est nommé:

Chef de l'état-major particulier.

M. le général de brigade Jean Noiret.

Art. 3. — Le présent arrêté, qui aura effet à compter du 31 octobre 1949, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 1949.

MAX LEJEUNE.

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu le décret n° 47-523 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret du 31 octobre 1949 portant nomination des secrétaires et sous-secrétaires d'Etat;

Vu l'arrêté du 31 octobre 1949 portant nomination au cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente de signature est donnée à M. André Chagneau, directeur du cabinet, pour signer à l'exclusion des décrets, tous actes, arrêtés ou décisions relevant de la compétence du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre).

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à M. le général de brigade Jean Noiret, chef de l'état-major particulier, pour signer, concurremment avec M. André Chagneau, directeur du cabinet, toutes pièces relatives aux affaires d'ordre purement militaire.

Art. 3. — Le présent arrêté, qui aura effet à compter du 31 octobre 1949, sera inséré au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 1949.

MAX LEJEUNE.

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 juillet 1949: page 7017, 1re colonne, au lieu de: « Hugot (Jean-Ferdinand-Paul) », lire: « Hugot (Jean-Fernand-Paul) ».

Décret portant promotions dans les réserves de l'armée de terre.

SERVICE VÉTÉRINAIRE

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 octobre 1949: page 10373, 1re colonne, 30e ligne, au lieu de: « Dumartin (Robert-Jean), 5e région », lire: « Dumartin (Jean-Marie-Martial-Robert), 5e région »; 53e ligne, au lieu de: « Chardeaux (Amet-Emile), 1re région »; lire: « Chardeaux (Pierre-Annet-Emile), 1re région »; 56e ligne, au lieu de: « Vettes (Raymond-Pierre), 5e région », lire: « Vettes (Raymond-Bernard-Pierre), 5e région »; 2e colonne, 47e ligne, au lieu de: « Goret (Hyacinthe-Henri), 8e région », lire: « Goret (Pierre-Hyacinthe-Henri), 8e région »; 67e ligne, au lieu de: « Barreiss (Charles-Louis), 6e région », lire: « Bareiss (Charles-Louis), 6e région ».

Décret portant acceptation de la démission d'un officier de l'armée active.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 octobre 1949: page 10080, 1re colonne, premier paragraphe, au lieu de: « M. le capitaine Lansalot-Basou (Léon-Laurent », lire: « M. le capitaine Lansalot-Basou (Léonce-Laurent) ».

Composition du conseil d'administration de la caisse de sécurité sociale militaire.

Par arrêté du 3 octobre 1949, les représentants au conseil d'administration des personnels retraités affiliés à la caisse de sécurité sociale des militaires sont les suivants:

Pour les personnels officiers: M. le lieutenant-colonel en retraite Rabaud (Joseph), trésorier général de la fédération nationale des anciens militaires de carrière.

Pour les personnels non officiers: M. l'adjudant en retraite Ninoreille (Octave).

Remises de débet.

Par arrêté en date du 5 octobre 1949 et sous réserve du versement préalable de la somme de 5.792 F, il est fait remise gracieuse à M. Di Vincenzo (Ange), rue Mirabeau, à Ferryville (Tunisie), de la somme de 11.585 F, dont il a été constitué débiteur envers l'Etat par état exécutoire n° 221/M du 9 décembre 1947, émis par le ministre des forces armées (guerre).

Par arrêté du 11 octobre 1949, sous réserve du payement d'une somme de 10.000 F, il est fait remise à M. Claverie (Raoul), demeurant à Paris, 10, rue de Château-Landon, et aux ayants droit de M. Claverie (Gaston-Jean-Marie-Georges), de la somme de 44.000 F, reliquat du titre de perception de recettes de l'Etat établi le 12 janvier 1948 à l'encontre de MM. Claverie (Raoul), et (Gaston-Jean-Marie Georges).

Service des poudres.

Par arrêté du 25 octobre 1949, il a été mis fin, à compter du 1er novembre 1949, au détachement auprès du ministère de l'industrie et du commerce de M. l'ingénieur en chef militaire de 1re classe des poudres Clavier (Robert).

Cet ingénieur est remis à la disposition du service des poudres.

Armée de terre (active).

Par arrêté du 20 octobre 1949, les officiers dont les noms suivent, déjà bénéficiaires de l'article 12, ou qui, étant en service outre-mer (hors A. F. N.) ont formulé leur demande dans le délai prévu par l'article 14 de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, sont admis au bénéfice des dispositions des articles visés ci-après de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946.

TROUPES METROPOLITAINES

Artillerie.

Au titre de l'article 12.

(A compter du 31 octobre 1949.)

M. le capitaine Janssen (Pierre-Gaston-Nicolas), commandant de la C. A. R. n° 1 à Versailles.

Cavalerie.

Au titre de l'article 7.

(A compter du 1er novembre 1949.)

M. le lieutenant Lozach (Théophile-Marie), direction du personnel militaire de l'armée de terre.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Au titre de l'article 7.

(A compter du 1er novembre 1949.)

M. le capitaine Soclet (Raymond-Camille-Antoine), général commandant supérieur des forces terrestres en Indochine, Saigon.

L'arrêté du 5 juin 1946 portant dégagement des cadres d'officiers de l'armée active de terre est, à titre de régularisation, modifié comme suit:

a) Article 2, sont admis au bénéfice des dispositions de l'article 6:

TROUPES METROPOLITAINES

Corps du matériel.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Rayer: « Lieutenant Donval (François-René) ».

b) Article 1er, sont admis au bénéfice des dispositions de l'article 5:

TROUPES METROPOLITAINES

Corps du matériel.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Ajouter: « Lieutenant Donval (François-René) ».

Les conditions dans lesquelles les officiers dégagés des cadres au titre de l'article 7 recevront application de l'article 10 et, le cas échéant, de l'article 13 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, feront l'objet de dispositions ultérieures.

De même, un arrêté ultérieur fixera éventuellement les conditions d'application aux officiers dégagés des cadres au titre de l'article 7 des dispositions de l'article 11 de la loi susvisée.

Admission à l'honorariat.

Par décision ministérielle du 3 octobre 1949, les officiers de réserve dont les noms suivent ont été admis à l'honorariat de leur grade, à compter de la date de leur radiation des cadres (art. 23 de la loi du 8 janvier 1925) :

Infanterie.

Les colonels :

MM. Cristiani (Eugène).
Dubot (Gérard-Paul).

Les lieutenants-colonels :

MM. Mouginot (Victor-Etienne).
Noyer (Paul-Louis-Pierre).
Schiffer (Jean).

Les chefs de bataillon :

MM. Baunac (Georges).
Bonnin (Lucien).
Bourget (René-Charles).
Boyer (René-Louis-Marie).
Derocquigny (Jean-Victor).
Derre (Pierre-Léonce).
Fourret (Jules-Emile).
Jolibois (Marie-Pol-Charles).
Latrasse (Joseph-Albert).
Mallet (Antonin-Charles).
Otten (André-Charles).
Pingannaud (Arthur-Louis-Fernand).
Robert (Jules).
de Vernou de Bonneuil (Henri-Jean-Geoffroy).

Les capitaines :

MM. Arnaud (Armand-Charles-Lucien).
Arnaud (Jean-René-Henri).
Arnaud (Pierre-Eugène-Fernand).
Bailly (Marcel-Alexis).
Barbier (Jean-Joseph-Georges).
Barlangue (Jean-Gabriel).
Bernard de Lavernette de Saint-Maurice (Marie-Joseph-Anatole).
Blachon (Aimé).
Bonnefoi (Henri-Albert-François-Marie).
Bonnet (Raymond-Marcel).
Bony (Pierre-Charles-Marie).
Bordier (Arthur-Albert).
Bouet (Louis-Gabriel).
Boullenger (Noël).
Brothier (Raymond-Emile-Camille).
Bruel (Pierre-Jules-Zéphirien).
Callon (Georges-Gonsalve-Paul-Marie).
Capiscol (Marcel-Pierre-Sylvestre).
Charlez (Edmond-Philippe-Julien).
Chauveau (Auguste-Alexandre-Joseph).
Chevallier (Emile-Jean-Firmin).
Claudel (Jean-Joseph-Maurice).
Colin (Roger-Ferdinand-Ernest).
Dade-Brenjot (Auguste-Jean-Paul).
Dahdouh (Georges).
Deglaire (René-Arsène).
Devillard (Paul).
Dicquemare (Louis-Ferdinand).
Dosmas (Jean-Marius).
Douche (François-Xavier-André).
Ducamin (Jean-Baptiste-Marie).
Dugue (Maxime-Raoul).
Durand (Emile-François).
Dutain (Gabriel).
Empaytaz (Frédéric-Jean-Amédée-Louis).
Fagart (Georges-Henri).
Felbeinger (Gaston).
Gerin (Adolphe).
Gour (André-Joseph).
Gourdon (Eugène-Alexandre).
Grosbuis (Léandre-François-Constantin).
Hainaut (Jules-Marie-Henri).
Hugo (Jean).
Huguet (Pierre-Louis-Edmond).
Jamet (Georges-Eugène).
Joseph (Maurice).
Joubert (Pierre-Charles).
Kieffert (Bernard-Victor-Alexandre).
Kuntz (Gabriel-Etienne).
Laude (André-Félix-Arthur-Joseph).
Lisle (Jean).
Maillot (Jules-Jean-René).
Marchois (Henri-Marcel-André).
Meriguet (Jean).
Michelot (Claude-Paul-Henri).
Morel (Alfred-Antonin-Benoît).
Nicolas (Georges-Marie-Joseph).
Pabion (Jean-René-Marie-Paulin).
Pierron (Richard).
Pion (Marie-Joseph-André).
Plassard (Louis-Henri).
Pourny (Edouard-Alexis-Benoît).
Reboul (Joseph-Stanislas-Armand).
Renard (Pierre-Marie-Emile).
Renaud (Louis-Adrien).
Robert (Charles).
Roudeix (Ferdinand-Léon).
Roustang (Pierre-Louis-Henri).
Sautier (Achille-André-Marie).
Saxe (Pierre-Joseph).
Tournier (Raphaël-Louis-Ulysse).
Tribut (Marcel-Ernest).
Vanbleus (Georges-Ernest-Benjamin).
Veret (Lucien-Pierre-Arsène).
Vidal (Elie-Henri).
Vieuxtôé (René-Eugène).
Ville (Georges-Louis-Paul).
Zani (Raphaël-Henri-François-Marie).

Les lieutenants :

MM. Adolphe (Gaston-Louis).
Barbotin (André-Etienne-Gabriel).
Bazin (Henri-Paul-Auguste).
Becker (Bernard-Joseph).
Benassy (Arthur-Alphonse-Emile).
Berges (Laurent-Louis).
Bonnard (Maxime-Jean-Marie-Victor).
Bourgade (Fernand-Gaston).
Briant (Siméon).
Cahin (André-Ernest).
Camus (Gaston-Louis-Camille).
Capron (Pierre-Joseph-Eugène).
Carteret (Louis-Joseph-Abel).
Cotte (Georges).
Delaire (Roger-Joseph-Louis).
Dieller (Marcel-Etienne).
Dumont (Pierre).
Faure (Emile-François).
Ferrero (Victor).
Fourmanoy (Marcel).
Gavoille (Juste-Julien).
Gondret (Alphonse-Marius-François).
Goulet (Gilbert-Jules).
Humbert (Xavier).
Jacomet (Albert-Constantin).
Jayles (Pierre).
Keusseyan (Jean).
Laude (Albert-Paul-Frédéric).
Lavigne (Joseph-Emile).
Lebis (René).
Lemesle (Charles-Marcel).
Lovves (Roger-Charles-Léon).
Macari (Maurice).
Maire (Jean).
Maisonnave (René-Adolphe).
Mallard (Albert-Pierre).
Meleux (Maxime-Clovis-Roger).
Michel (Etienne).
Montjeaud (Gaston-Elie).
Morin (Albert-Paul-François-Fehou).
Muller (Fernand-Charles).
Musnier (Serge-Edmond-Louis).
Natali (Joseph-Marie).
Neau (Raoul).
Oheix (Jean-Marie).
Perrot (Louis-Claude-Emile).
Point (Emile-Aimé-Ferdinand).
Ponzet (Jean-Hermann).
Rafael (René-Laurent).
Reverdi (Léopold-Charles-Alcide).
Robin (François-Marie-Noël).
Romanetti (Pierre-Toussaint).
Rondio (Emile).
Rougier (Alphonse-Marie-Eugène).
Stef (Armand-Gabriel).
Torcheux (Mary-Marc-Louis).
Valery (Ange-Dominique).

Arme blindée et cavalerie.

M. le lieutenant-colonel Serieyx (Jean-Marie-Frédéric).

Les chefs d'escadrons :

MM. Bonnin (Lucien-Benjamin-Omer).
de Brou de Laurière (Joseph).
Dutilloy (Maurice-Henri-Eugène).
Tardieu (Roger-Edmond-Maurice).

Les capitaines :

MM. Chesnard de Sorbay (Christian-Anne-Marie-Antoine).
Farne (Maurice-Marie-Joseph).
Haffner (Léon).
Laurencin (Albert-Pierre).
Magnier (Maurice-Henri-Marie).
Marzolf (Jean-Georges).
de Wissocq (Roger-Alfred-Charles).

Les lieutenants :

MM. Anthoine (Henri).
Michel (Gabriel-Joseph-Paul).

Artillerie.

Les chefs d'escadron :

MM. Andrea (Michel-Charles).
Chastenet de Castaing (Jacques-Albert-Antoine-Guillaume).
Demourgues (Albert-Jacques).
Faissat (Marcel-Alexandre).
Pinat (Hilaire-Léon-Jean).
Sebille (Gaston-Eugène-Innocent).

Les capitaines :

MM. Audoin (Jean-Marius).
Boucher (Gaston-Eugène).
Bouhin (Henri-Léon-Elisée).
de Casablanca (François-Marie).
Cau (Marcel-Ferdinand-Marius).
Cazaban (Henri).
Chabbert (Albert-François-Marie-Bernard).
Chapelle (Barthélemy).
Choisy (Maurice-Emile-Joseph-Jules).
Collignon (Pierre).
Croizet (Eugène-Jean-Baptiste).
Crosti (Roger-César-Alexandre-Léo).
Dalloz-Furet (Marc-Clément-Maurice).
Delaunay (René-Henri-Lucien).
Delorme (Jean-Jules-Louis-Emile).
Douillet (Maurice-Antoine).
Dreyfuss (Marcel-Aron).
Drillien (André-Henri).
Duteil (René-Claude).
Fabre (René-Adolphe).
Fanton d'Andon (André-Aimé-Hippolyte).
Fleuret (Paul-Victor).
Gaboriaud (Lucien-Armand).
Geist (Robert-Georges-Lucien-Joseph).
Gindre (Charles-Claude-Marie).
Gougis (Jean-Eugène-Joseph).
Guslin (Jean-Frédéric-Maurice).
Hamelle (Eric-Léon).
Joques (Henri-Louis-Noé).
Kemlin (Gérard-Marie-Joseph-Paul).
Lagaisse (André-Clément).
de La Motte (Pierre-René-Félix-Hubert).
Laurent (Pierre-Marie-Alfred).
Leblanc (Louis-Marie-Joseph).
Leroy (Henri-Edmond).
Limousin (René).
Long (Bernard-Eugène).
Masson (Charles-Marie-Lucien-Joseph).
Merlin d'Ereux de Beaugrenier (Guy-Marie-Alfred).
Mezennec (Paul-Emile).
Minet (Charles-Antoine).
Morizot (Robert).
Ormancey (Raymond-Marcel-Henri).
Pillard (Louis-Alexandre-Antoine).
Pulvin (Auguste).
Roubeau (Marcel-Félix).
Roux (Aimé-Jean).
Roux (Gabriel-Victor).
Schumacher (Martin-Maurice).
Tennevin (Paul-Armand-Joseph).
Trouilloud (Pierre-Joseph-Louis-Auguste).
Turchini (André).
Valelle (André-Emile-Scipion).
Van den Brock d'Obrenan (Edouard-Gustave-Prosper).
Variet (Robert-Emile).
Viret (Bernard-Joseph-Frédéric).
Wagner (Emile-Charles).

Les lieutenants :

MM. Alardies (Marcel-Louis-Médéric).
Balde (Ulysse-Louis-Gabriel).
Banon (Pierre-Georges).
Bernard (René).
Blanc (Henri-Gabriel-Charles).
Bonay (Marie-Eugène-Jacques-Joseph).
Bottmer (Pierre).
Boury (Georges-Paul).
Bussienne (Pierre-Charles-Félix).
Camperos (Pierre).
Chapouthier (Jean-Louis-Fernand).
Clausel (Joseph-Jean).
Combe (François).
Coq (Charles-Alphonse-Jean).
Cravoisier (Henri).
Cruchant (Jules-Marie-Marcel).
Dagras (Charles-Léon-Marius).
Deberon (André-Pierre).
Debord (André-Claude-Ernest).
Decencière-Ferrandière (Henri-Gabriel-Etienne).
Defeur (Jean-Baptiste-Marcel-Henri).
Dejean (Emile-Jean).

MM. Deney (Pierre-Marie-Joseph-Toussaint).
Druel (Alfred-Antoine).
Durosoy (Joseph-Pierre).
Finet (René-Emile-Antonin).
Fournier (Marie-Louis-Pierre).
Giachetto-Biocco (Jean-Louis-Michel).
de Giacomoni (Paul-Marie-Jacques-Séverin).
Godard (Jean).
Jaguin (Arsène-François).
Jeannin (Pierre-Henri).
Lauth (Jean-Emile-Alexandre).
Lesage (Camille-Hilaire-Léon).
Level (Amédée-Henri-François).
Levesque (Marie-Charles-André-Marguerite).
Masquaire (Pierre-Antoine-Alfred).
Menard (Jacques-Marie-Henri-Léon).
Merlin (Emile-Antoine).
Mocquery (Georges-Pierre-Louis).
Moisan (Raymond-Louis).
Monmarche (Pierre-Alfred-Félix).
Moreaux (François-Marcel).
Muller (Marcel-Etienne).
Nicolas (Henri-Paul-Louis).
Parve (Jean-Charles-Marie).
Penicaud (Henri).
Phelipot (Georges).
Pla (Georges-Joseph-Jean).
Prudhon (Georges-Marcel).
Reyre (André-Jean-Marie).
Richard (Jacques-François).
Séne (Jean-Marie-Joseph-Octave).
Sicard (Pierre-Franck-Marie-Joseph).
Stammler (Henri-Gustave-Jules).
Thaury (Albert-Charles).
Vanneuville (Léon-Alberic-Hyacinthe).

Train.

Les capitaines:

MM. Barbier (Paul).
Beron (Louis-Marius).
Malleval (Germain).

Les lieutenants:

MM. Alzonne (Roger).
Bartet (Jacques-Maurice).
Belhaffaf (Mohamed-Said).
Bernard (Pierre-Arnold).
Bourdais (André-Louis).
Chevrier (Ernest).
Lacoste (Camille).
Lansac (Pierre-Henri).
Pinaud (Louis-Henri).
Ramay (Maurice-François-Antoine).
Thouvenot (Jean-Marie).
Vieillemarette (James).

Transmissions.

Les capitaines:

MM. Brunet (Marie-Joseph-Michel).
Durandy (Jean).
Even (Henri-Jean-Léon).
Garreau (Rodolphe-Max-Marie-Ernest).
Gauvin (Henri).
Lang (Raymond-Joseph).
Lalrille (Raymond).
Poyelon (Antoine-François).
Rigollet (Henri-Léon-Jean).

Les lieutenants:

MM. Calonne (Georges-Jean-Joseph).
Dugourd (Louis-Georges).
Gensous (Marcel-Henri).
Harle (Marcel-Gabriel-Joseph).
Meschinet de Richemond (Jean-Charles-André).

Corps des interprètes militaires.

M. le lieutenant Leprevost (André-Paul-Victor).

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

M. le commandant Guérin (Esther-Marcel).

Cadre des adjoints de chancellerie.

M. le capitaine Foiche (Paul-Louis-Eugène).

Par décision ministérielle du 3 octobre 1949, les officiers de réserve dont les noms suivent ont été admis à l'honorariat de leur grade, à compter de la date de leur radiation des cadres (art. 23 de la loi du 8 janvier 1925):

Infanterie.

M. le lieutenant-colonel Lassagne (Louis-André).

Les chefs de bataillon:

MM. Guillou (Raymond).
Roustan (Alfred-Paul-Albert-Raoul).
Vellet (Arsène-Marcel).

Les capitaines:

MM. Ballard (Louis-François).
Coindre (René-Félix-Maurice).
Loussouarn (Jean-Pierre-Marie).
Tardivat (Henri-Germain-Albert).

Les lieutenants:

MM. Barthelemy (Simon-Charles).
Balch (Hippolyte).
Blanchet (Roger-René).
Bonneau (Maurice-Charles-Marcel).
Brech (François).
Brossard (Robert-Jean-Marcel).
Cavillon (Marie-Joseph-Gaston-Joanny).
Cousin (Marcel-Gabriel-Georges).
Delbos (Raymond-Jean-Baptiste).
Delmeq (Robert-François-Louis).
Dubge (Maurice-Edmond-André).
Dumont (Emile-Auguste-Gabriel).
Espalieu (Jean-Firmin).
Festor (Jean-Jacques).
Garand (Albert-Jean-Louis).
Gavard (Francis-Marie-Louis-Alphonse).
Grégoire (Pierre).
Grivon (Juslin-Prosper).
Hue (Eugène-Raoul-Marie).
Huguet (Antoine-Marius).
Kouznetzoff (Georges).
Laurent (Pierre-Léon-Louis).
Lefort (Marcel-Pierre-Marie).
Lucia (Roland-Gaston).
Lombard (Alexis-Philibert).
Manissadjian (Henry-Jacques).
Menin (Raymond-Edmond).
Odic (Emile-Yves-Marie).
Pierre (Antoine-Charles).
Piet dit Beaupré (Marcel).
Vincenot (David-André-Alexis).
Voye (Michel).

M. le sous-lieutenant Guy (Marcel-Louis-Charles-Henri).

Arme blindée et cavalerie.

Les capitaines:

MM. Buthaud (Marc-Marie-Jean).
Vogt (Henri-Antoine).

Les lieutenants:

MM. Cadilhac (Charles-François).
Desenfant (Max-Pierre-Robert).
Falcot (Marie-Emile-Jean).
Gagnier (Henri-Emile).
de Lassence (Guy-Marie).

Artillerie.

Les capitaines:

MM. Auge (Marie-Auguste-Numa-Robert).
Camus (Jules-Louis-Aimable).
Castagne (Robert-Léon-Jules-Pierre).
Delplace (Marcel-Jules-Louis).
Jourdain (Jacques-Estève).
Mairat (Gabriel-Claude).
Palangie (Henri-François).

Les lieutenants:

MM. Bois (Louis-Julien-Emile).
Bourgoin (Pierre-Maurice).
Brossard (André-Jules-Prosper).
Cabanes (Pierre-Maurice).
Calvé (Georges).
Cassaigne (Maurice-Henri-Raoul).
Chantraine (André-Octave).
Chausecourte (Jacques-Emile).
Conte (Pierre-Albert).
Delplanque (Victor-Julien).
Dreiss (Daniel).
Dunan (Francis-Laurent-Jean-Bernard).
Jacquet (Jean-Jules-François).
Jargeaix (Emile-Marius).
Lascaux (Alfred-Maurice).
Laurent (Robert-François).
MM. Letrange (Roger).
Mana (Gustave-Adolphe).
Meura (Jean-Baptiste-Charles-Léon).
Olinger (Gilbert).
Orliac (René-Louis-François).
Pilelion (Jean-Ignace-Ildefonse-Pierre-Louis).
Potin (Paul-Eugène-Jean).
Rabut (Olivier-Charles).
Richaud (Pierre-Joseph-Gabriel).
de Rochechouart (Antoine-Marie-Aimery-René-Roch).
Schuppon (Charles-Roméo-Marcel).
Suard (Xavier-Marcellin).
Wallet (Marcel-Marie-Clément).

Train.

M. le capitaine Regis (René).

Les lieutenants:

MM. Clamouse de La Touche (Brice-Raymond).
Lajoignie (Henri).
Martin (Jean-François).
Nicolas (Louis-Désiré).

Transmissions.

M. le lieutenant Labrune (Charles-Camille).

Cadre des adjoints de chancellerie.

M. le lieutenant-colonel Levy (Salvator-Elie).

Corps des officiers des affaires militaires musulmanes.

M. le capitaine Sicard (Jean-Auguste-Jules).

Par décision ministérielle du 20 octobre 1949, les officiers de réserve dont les noms suivent ont été admis à l'honorariat de leur grade à compter de la date de leur radiation des cadres (art. 23 de la loi du 8 janvier 1925):

Infanterie.

M. le lieutenant-colonel Nicolle (Julien-Edouard).

Les chefs de bataillon:

MM. Lebreton (Marcel-Jean).
Metro (Ephrem-Pierre-Dominique).

Les capitaines:

MM. Bertiaux (Emmanuel-Léon-Charles-Joseph).
Couture (Jean-Marie-Raymond).
Dreyfus (Georges).
Dupont (Auguste-François).
Gidel (Henri-Victor).
Issert (Léon-Joseph-François).
Moinet (Pierre-Georges).
Nordemann (Robert).
Simonpieri (Joseph-Maurice).

Les lieutenants:

MM. Gocker (Raymond-Chrétien-Albert).
Granzer (Pierre).
Lhomme (Henri-Auguste).
Pesle (Georges-Victor).
Rondel (Paul-Marius).

Artillerie.

Les colonels:

MM. Crozet (Pétrus).
Litre (Henri-Marie-Achille).

Les chefs d'escadron:

MM. Armand (Emile-Maurice-Georges-Théophile).
Aujoulet (René-Alphonse).

Les capitaines:

MM. Bertrand (Yves-Alfred).
Bize (Henry-Maurice).
Bres (Marc-Jean).
Carpentier (André-Paul-Charles).
Coulhon (André).
Ducos (Jean-Louis-Joseph-Gaudens).
Gaillard (Georges-René-Albert).
Giacometti (Jérôme-Dominique).
Godfrin (Jean-Nicolas-Dominique).
Legoupil (Marcel-Louis-Emile).
Losfeld (Maurice-Pierre-Désiré).

MM. Pagezy (Jean-Henri).
Papier (Antoine-Gaston-Robert).
Revillon (Philibert).
Rodhain (Georges-Ernest-Raymond).

Les lieutenants:

MM. Achet (Maurice-Marie-René).
Alric (Jean-Marie-Honoré-Auguste-Sylvie).
Andrieu (Louis-Jean).
de Besombes-Singla (Antoine-Jules-Marie-Justin).
Besson (Charles-Alexandre).
Biale (Georges-Jean-Basile).
Blondeau (Marcel-Cyrille-Joseph).
Cagnon (Marcel).
Crolard (Jacques-François-Marie).
Cronier (René-Jean-Louis).
Denis (Pierre-Paul-Claude).
Fauveaud (Georges-Jacques).
Focke (Léon-Frédéric).
Gall (François-Xavier-Jean).
Giraud (Marius-Joseph-Félix).
Godet (Jean-Augustin-Xavier).
Goetghebeur (André-Ernest-Adolphe).
Henry (Jacques-Louis).
Heymendinger (Robert-Jules).
Joulia (Pierre-Marie-Fernand).
Loizillon (Paul).
Maraine (Jean-Marcel-Joseph-Antoine).
Michaud (Henri-Jean-Robert).
Molinier (René-Hervé-André).
Monnier (Pierre-Edmond-Alfred).
Nimpot (Robert-Auguste-Gabin).
Parer (Joseph-Sébastien-Vincent).
Rodat (Jean-Baptiste).
Sauvy (Alfred-Bernard-Marie-Louis).
Tardy (André-Louis).
Verger (Raymond-Frédéric).
Weinberg (Jacques-Raymond-Louis-Charles).

M. le sous-lieutenant Couturier (Robert-Alexandre-Valentin).

Admission à la retraite (armée de l'air).

Par décisions en date des 15 juillet, 16 août, 6, 10, 16, 21, 29 septembre 1949 et 4 octobre 1949, les officiers désignés ci-après sont admis à faire valoir leurs droits à pension de retraite:

I. — **Proportionnelle.**

(Sur demande, art. 9, § III, loi n° 48-1450 du 20 septembre 1949.)

A. — Corps des officiers de l'air

Cadre sédentaire.

(A compter du 1er octobre 1949.)

M. le lieutenant Verdun (Roland-Emile), né le 24 avril 1906.

B. — Corps des officiers mécaniciens de l'air

(A compter du 15 octobre 1949.)

M. le lieutenant Blin (Georges-Henri), né le 22 avril 1909.

II. — **Pour ancienneté de service.**

(Sur demande, art. 9, loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948.)

A. — Corps des officiers de l'air

Cadre sédentaire.

(A compter du 16 octobre 1949.)

M. le capitaine Garnier (Pierre), né le 23 février 1902.

(A compter du 1er janvier 1950.)

M. le capitaine Blou (René-Sylvain), né le 31 juillet 1906.

(A compter du 4 janvier 1950.)

M. le colonel Cardin (Joseph-Félix-Octave) né le 4 mars 1895.

B — Corps des officiers mécaniciens de l'air

(A compter du 2 janvier 1950.)

M. le capitaine Idrac (Laurent-Jean), né le 15 février 1905.

III. — **Par limite d'âge.**

(Ordonnance du 18 août 1945.)

A. — Corps des officiers de l'air

Cadre sédentaire.

(A compter du 7 décembre 1949.)

M. le commandant Spiegel (Auguste-Albert), né le 7 décembre 1897.

(A compter du 19 décembre 1949.)

M. le capitaine Frelat (Jules-Auguste), né le 19 décembre 1900.

B. — Corps des officiers des services administratifs de l'air

(A compter du 3 octobre 1949.)

M. le capitaine Rivier (Jean), né le 3 octobre 1899.

(A compter du 31 décembre 1949.)

M. le lieutenant Coutant (André-Georges), né le 31 décembre 1901.

IV. — **A l'expiration du congé définitif du personnel navigant.**

(Art. 15, loi n° 46-607 du 5 avril 1946.)

(A compter du 15 décembre 1948.)

M. le capitaine Grandmont (Emile-Arthur-Eugène), né le 6 août 1908.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Programme d'entrée aux écoles normales supérieures de Fontenay-aux-Roses et de Saint-Cloud et des bourses de licence (ordre des sciences et ordre des lettres).

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret organique du 18 janvier 1887 sur l'organisation de l'enseignement primaire;

Vu le décret du 19 février 1945 relatif à l'organisation des études dans les écoles normales supérieures de Saint-Cloud et de Fontenay-aux-Roses,

Arrête:

Art. 1er. — Le programme établi par arrêté du 30 septembre 1946 est reconduit sans modification en vue de la session de 1950 du concours d'entrée aux écoles normales supérieures de Fontenay-aux-Roses et de Saint-Cloud et des bourses de licences (ordre des sciences).

L'arrêté du 30 septembre 1946 a été publié au *Journal officiel* du 4 octobre 1946, rectifié par le *Journal officiel* du 26 octobre 1946.

Art. 2. — Le programme du concours d'entrée aux écoles normales supérieures de Fontenay-aux-Roses et de Saint-Cloud et des bourses de licence (ordre des lettres) est établi, pour la session de 1949, conformément aux dispositions contenues dans le tableau ci-joint.

Le tableau fixant le programme de l'ordre des lettres sera inséré dans le *Bulletin officiel* de l'éducation nationale.

Art. 3. — Le directeur de l'enseignement du premier degré est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 octobre 1949.

Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
HENRI LEGRAND.

Elections des conseils académiques.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi du 27 février 1880 relative aux conseils académiques;

Vu le décret du 16 mars 1880 relatif aux modalités des élections du conseil académique,

Arrête:

Art. 1er. — Les élections pour le renouvellement des conseils académiques sont fixées au mardi 22 novembre 1949, sauf en ce qui concerne le conseil académique de Paris.

Il sera procédé, le cas échéant, à un second tour de scrutin le mardi 6 décembre 1949.

Art. 2. — Les recteurs d'académie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 octobre 1949.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LÉON DROUART.

Médaille d'honneur de l'éducation physique et des sports.

Par arrêté du 5 janvier 1949:

La médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Alla (Albert), Blida.
Calpas (Henri), Pointe-à-Pitre.
Camenen (Paul), Paris.
Clairon (Bénédict), Pointe-à-Pitre.
Donada (Albert), Blida.
Feuillard (Gaston), Basse-Terre.
Fouche (Victor), Fort-de-France.
Gaudry (Georges), Auxerre.
Gribeauval (Eugène), Billancourt.
Haeglen (Emile), Nuits-Saint-Georges.
Herard (Antoine), Port-au-Prince.
Le Tarnec (Joachim), Pontivy.
Perillier (Aimé), Blida.
Sarniguet (Lucien), Paris.
Spitalier (Gaston), Marseille.
Suant (Ulysse), Ruelle.
Vitte (Alfred), Abbeville.

La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. André (Louis), Basse-Terre.
Arnal (Henri), Sète.
Bernier (Lucien), Pointe-à-Pitre.
Blanc (Emile), Cayenne.
Mme Briand (Henriette), Senlis.
MM. Cathala (Dominique), Castelnau-d'Arbie.
Cochet (Pierre), Cannes.
Dussaucy (Louis), Paris.
Espitalie (Jean), Paris.
Glaude (Victor), Basse-Terre.
Guibert (Louis), Bourg.
Joino (Georges), Bordeaux.
Karam (Jean), Basse-Terre.
Labridy (Tony), Fort-de-France.
Le Quere (Léon), Saint-Maur.
Marescot du Thilleul (Léon), Neuilly-sur-Seine.
Mme Menut (Alice), Corbeil.
MM. Mireaux (Maurice), Basse-Terre.
Parichon (Jean), Périgueux.
Roudil (Georges), Marseille.
Siber (Joseph), Pointe-à-Pitre.
Thilloy (Guy), Périgueux.
Waintz (Victor), Paris.

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Adélaïde (Gaston), Pointe-à-Pitre.
Arron (Augustin), Pointe-à-Pitre.
Asensi (Julien), Blida.
Balicoupé (Jules), Basse-Terre.
Bedicam (Georges), Paris.
Caberty (Max), Basse-Terre.
Daguin (Jacques), Corbeil.
Deschamps (Jean), Créteil.
Dulac (Bruno), Pointe-à-Pitre.
Espiand (Mercédès), Pointe-à-Pitre.
Mme Figaro (Danielle), Basse-Terre.
MM. Galland (Antoine), Marseille.
Goirand (Louis), Pélissanne.
Gotte (Marie-André), Pointe-à-Pitre.

MM. Hazael-Massieux (Jean), Pointe-à-Pitre.
Heugas (Jean), Boulogne-sur-Seine.
Jeanneau (Marcel), Châteaubriand.
Jouan (Eugène), Paris.
Lara (Bettino), Basse-Terre.
Legolle (Paul), Paris.
Maldelar (Maurice), Pointe-à-Pitre.
Michel (Louis), Sète.
Muller (Georges), Thionville.
Papelard (Maurice), Villeneuve-Saint-Georges.
Pelissier (Jacques), Paris.
Pohale (Marcel), Châteaubriant.
Sarde (Mathieu), Aix-en-Provence.
Sharbori (André), Boulogne-Billancourt.

Par arrêté du 5 février 1949:

La médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Barrault (Jacques), Paris.
Gerou (Charles), Montferrand.
Cuvelier (Georges), Paris.
Muller (Jules), Paris.
Ouisse (Emile), Pontchâteau.
Panisset (Georges), Chamonix.
Pazzi (Jean), Nice.
Petitier (Charles), Saint-Maur.
Pricaz (Louis), Aix-les-Bains.
Mme Schmitt-Coutiet (Lucienne), Chamonix.

La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Assailly (Emile), Pontchâteau.
Barreau (Clément), Pontchâteau.
de Huertas (Guy), Paris.
Dubuc (Georges), Paris.
Gruel (Marcel), Périgueux.
Lacroix (Désiré).
Maillard (Joseph), Pontchâteau.
Peillac (Frédéric), Pontchâteau.
Rey (Robert), Périgueux.
Sicot (Roger), Paris.
Variot (Joseph), Aix-les-Bains.
Viaud (Pierre), Pontchâteau.

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Anth (Emile), Strasbourg.
Blard (Pierre), Strasbourg.
Capifali (Jean), Paris.
Dulraisse (Roger), Périgueux.
Dupin (Louis), Pontchâteau.
Duverneuil (Pierre), Périgueux.
Espivent de La Villes-Boisnet (Arthur), Pontchâteau.
Freour (Isaac), Pontchâteau.
Hoelzel (Emile), Cronenbourg.
Magasson (Gaston), Maisons-Alfort.
Marquer (Georges), Pontchâteau.
Rauch (Jean), Strasbourg.
Schaetzel (Théodore), Strasbourg.
Schuhy (Ernest), Strasbourg.
Villevieille (Jean), Paris.
Waledisch (Marcel), la Varenne.

Par arrêté du 5 avril 1949, la médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à Son Altesse Si Moulay Hassan, Rabat.

Par arrêté du 5 avril 1949, la médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à Son Excellence Si Taieb El Mekri, pacha de Casablanca.

Par arrêté du 5 avril 1949, la médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à M. le général de corps d'armée Carpentier (Marcel), à Rabat.

Par arrêté du 5 avril 1949:

La médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Batisse (Firmin), Châteauroux.
Beyssac (François), Nantes.
Boniface (Philippe), Casablanca.
Bonniaud (Jean), Gueugnon.
Brua (Georges), Paris.
Carraz (René), Alger.
MM. Castel (Georges), Toulouse.
Chambilly, Caen.
Couste (Jean), Casablanca.
Decordier (Fernand), Casablanca.
del Castillo (Jules), Alger.
le colonel Edon, Casablanca.
Eyraud (Emile), Casablanca.
Fuzelier (Jean), Saint-Malo.
Gorce (Albert), Chauffailles.
Horbs (Emile), Châlons-sur-Marne.
Hugues (François), Paris.
Karoly (Louis), Casablanca.
Le Corollier (Joseph), Lanesser.
Leroy (Maurice), Bethisy.
Levasseur (François), Casablanca.
Malandain (Albert), Mathieu.
Marazzani (Emile), Casablanca.
Marchal (Gaston), Bergerac.
Moyencourt (Abel), Saintines.
Negrier (Pierre), Rabat.
Nouvel (Jacques), Rabat.
Ouisse (Philippe), Paris.
Parick (Jean), Montreuil-sous-Bois.
Rodhain (Charles), Paris.
Sempère (Alfred), Casablanca.
Thabault (Roger), Rabat.
Thieuslin (Emile), Vire.
Urruty (Jean), Saint-Palais.

La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Aguer (Jean-Baptiste), Bayonne.
Andreo (Fernand), Casablanca.
Bacquart (Victor), Venette.
Carrier (Ernest), Paray-le-Monial.
Chauveau (Ludovic), Angers.
Cholet (Emmanuel), Savigny-sur-Braye.
Dabadie (Joseph), Peyrehorade.
de Bagneux (Jean), Quintin.
Deleplanque (Jean), Sainte-Menehould.
Destruel (Georges), Issoudun.
Dubergey (Jean), Paris.
Dufourg (Joseph), Cauneille.
Etrillard (Paul), Nantes.
Fremicourt (Roger), la Rochelle.
Gautier (René), Argenton.
Goutherant (Henri), Bourbon-Lancy.
Grenon-Andrieu (Emile), Casablanca.
Guise (Pierre-A.), Chicago.
Harambillet (Jean-Baptiste), Ustaritz.
Hautôn (Marcel), la Baule.
Lacour (Jacques), Châteauroux.
Lamothe (Marcel), Peyrehorade.
Le Lannio (Léon), Saint-Nazaire.
Le Maire, Saintines.
Lesgourdes (Léon), Peyrehorade.
Maupas (Adrien), Bourbon-Lancy.
Mercier (Joseph), Saint-Maur.
Merlin (Félix), Châteauroux.
Merloz (Alfred), la Rochelle.
Morel (Jules), Charolles.
Noury (Jean), Saint-Malo.
Nunes (Auguste), Peyrehorade.
Pain (Jules), Pornichet.
Prats (Jean), Peyrehorade.
Quault (Paul), Paris.
Remy (Robert), Châteauroux.
Renéault (Roger), Paris.
Requier (Louis), Caen.
Richard (Louis), Angers.
Roze (Jacques), Casablanca.
Si Bouaddioui Abbès, Fès.
Si Moulay Taieb ben Zidane, Rabat.
Sougy (Pierre), Châlons-sur-Marne.
Theys (Antoine), Casablanca.
Thomas (Henri), Gueugnon.
Tifour (Youcef), Alger.
Sallola (Ernest), Paris.
Urbain (Pierre), Peyrehorade.

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Allaux, Montpellier.
Auliard (Paul), Clion.
Bazin (Guy), Quintin.
Belgued J.-Abderhamaud, Alger.
Bride (Adrien), Nantes.
Caumon (Gaston), Châtillon.
Chevalier (Camille), Strasbourg.
Coelenbier (Paul), Casablanca.
Coutançais (Yves), la Flèche.
Delaporte (Paul), Casablanca.
Dopff (Paul), Strasbourg.
Dupère (Théodore), Casablanca.
Duris (Robert), Issoudun.
Dussarrat (Jean), Peyrehorade.
Duveau (Léon), Françay.
Fleurquion (Georges), Paris.
Grignon (Georges), Saint-Nazaire.
MM. Griveau (Jean), Charolles.
Guri (Pierre), Strasbourg.
Hernandes (André), Casablanca.
Jamain (Roger), Issoudun.
Laffilte (Henri), Peyrehorade.
Launeau (Maurice), Nantes.
Lauque (Paul), Casablanca.
Lesgourgues (Bernard), Peyrehorade.
Loire (André), Rozier-en-Douzy.
Morin (Alphonse), Cour-Cheverny.
Mourot (Charles), Sainte-Menehould.
Pulsone (Nicolas), Alger.
Puydupin (Armand), Saint-Christophe-en-Bazelle.
Rondoni (Jacques), Paris.
Sandres (Jean), Peyrehorade.
Mme veuve Sorin (Paulette), la Baule.
M. Trebier (Paul), Casablanca.

Par arrêté du 5 mai 1949:

La médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Borios (Samson), Toulouse.
Canard (Victor), Reims.
Duhau (Jean), Marseille.
Georges (André), Briançon.
Germain (Félix), Grenoble.
Germain (Henri), Reims.
Isoulet (Henri), Paris.
Larrieu (Raymond), Toulouse.
Matheu (Jean), Castres.
Minet (Roger), Tourcoing.
Moley (Joseph), Asnières.
Mottot (Léon), Paris.
Perchat (Pierre), Reims.
Perrin (Charles), Blida.
Perrin (Edouard), Grenoble.
Piffre (Marc), Tours.
Ravanat (Martial), la Tronche.
Ruault (Paul), Paris.
Soden (Marius), Grenoble.
Varomme (Alphonse), Pont-de-Nieppe.
Viadieu (Raymond), Toulouse.

La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Batieux (Albert), Reims.
Beaurepaire (Lucien), Lomme.
Bonnet (Camille), Graulhet.
Colas (Maurice), Châtenay.
Collinet (Pierre), Rouen.
Coquand (Noël), Grenoble.
Cortial (Emile), Saint-Chaffray.
Dupuy (Jean), Grenoble.
Goblet (Léon), Hautmont.
Heukeshoven (William), Grenoble.
Jouffrey (Paul), la Grave.
Leleu (René), Reims.
Lefort (Gaston), la Garenne.
Lucas (Jean), Paris.
Lussault (Marcel), Toulouse.
Mallet (Albert), Marseille.
Marty (Joseph), Castres.
Notebart (Arthur), Lomme.
Paquet (Pierre), Saint-Christophe-en-Oisans (Isère).
Pecout (Henri), Saint-Cyr-sur-Loire.
Pescay (Camille), Labastide-Rouairoux.
Roessler (Henri), Reims.
Tessonneau (Pierre), Tours.
Wartelle (André), Lambersart.

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Alquier (Jean), Graulhet.
Berger (Louis), Grenoble.
Berlen (Gustave), Lomme.
Bes (Henri), Grenoble.
Mme Bruynel-Spyfers (Théodora), Lomme.
MM. Cardinal (Odon), Ronchin.
Carlier (André), la Garenne.
Carraud (Xavier), la Grave.
Chavanc (Roger), Grenoble.
Cœuriot (Georges), Reims.
Croquette (Robert), Cambrai.
Deronne (Edouard), Wattrelos.
Desbuquoy (Henri), Lomme.
Dores (Jean-Louis), le Plessis-Robinson.
Emig (Léon), Lille.
Faure (Prosper), la Grave.
Flamion (Pierre), Reims.
Hellion (Lucien), Briançon.
Hennebelle (Henri), Roubaix.
Henri (Léopold), Tourcoing.
Jeannin (Maurice), Châtenay.
Jonquet (Robert), Reims.
Léger (Alexandre), Grenoble.
Lopez (Raphaël), Castres.
Marche (Roger), Reims.

MM. Mary (André), Grenoble.
Massart (Raymond), Lille.
Messmer (Henri), Lille.
Moraud (Jean), le Plessis-Robinson.
Morel (Jean-Marie), Grenoble.
Pic (Théophile), la Grave.
Second (Maurice), Parc-Saint-Maur.
Sige (Pierre), Castres.
Sinibaldi (Pierre), Reims.
Thieffry (Henri), Lille.
Tison (Emile), Denain.
Vandenberghe (Raymond), Seclin.
Vermeersch (Jules), Roubaix.

Par arrêté du 15 juin 1949:

La médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Arnaud (Désiré), Paris.
Barbier (Charles), Strasbourg.
Bauduin (Pierre), Raismes.
Bracq (Henri), Caudry.
Cornet (Albert), Paris.
Danquigny (Jean), Cambrai.
Filez (Hector), Tourcoing.
Julliot (Jean), Paris.
Keller (Lucien), Lunéville.
Leclercq (Henri), Amiens.
Martin (Jean), Paris.
Martin (Jules), Chartres.
Notte (Adrien), Ferrière-la-Grande.
Parent (Jules), Roubaix.
Quennet (Gustave), Digne.
Scalbert (Kléber), Tourcoing.
Sutter (Adolphe), Strasbourg.
Terrain (Pierre), Auxerre.

La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à:

M. Blavette (Victor), le Mans.
Mme Bruere (Germaine), Blois.
MM. Caudron (Lucien), Quiévrechain.
Cayrolle (André), Auxerre.
Chibrac (Georges), Périgueux.
Clause (Jean), Roubaix.
Dardanne (Emile), Caen.
Debuisne (Emile), Roubaix.
Destine (André), Caen.
Detolle (André), Caen.
Dini (Henri), Trouville.
Gacremynck (Jules), Tourcoing.
Heissat (Georges), Auxerre.
Hubet (Lucien), Caudry.
Jantzi (Alfred), Strasbourg.
Leroux (Joseph), Boulogne-sur-Mer.
Liard (Désiré), Caen.
Orenstein (Lucien), Paris.
Peuteuil (Albert), Champs.
Renoult, Chevannes.
Termy (Désiré), Lourches.
Tesniere, Caen.
Wuiot (Léon), Hautmont.

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Anne (André), Caen.
Barbas (Roger), Caen.
Barroux (Luce-Maxime), Paris.
Benel (Fernand), Auxerre.
Billet (Moïse), Tourcoing.
Bohnert (René), Schibsigheim.
Boulon (Raymond), Périgueux.
Mme Callado (Irène), Oloron-Sainte-Marie.
MM. Carlier (Léon), Valenciennes.
Casse (Henri), Dechy.
Mme Caussanel (Jeanne), Caen.
MM. Chapelle (François), Paris.
Chaussin (Marcel), Caen.
Chlique (Maurice), Caen.
Mme Cuisinier (Denise), Montrichard.
MM. Degraeve (Raymond), Périgueux.
Delbes (Paul), Périgueux.
Delbes (Pierre), Périgueux.
Delcroix (Paul), Mons-en-Barœul.
Dewulf (Omer), Moulde.
Faye (Victor), Vitry
Fuchs (Alfred), Strasbourg.
Gabriel (Jean), Périgueux.
Mme Groult (Antoinette), Tourcoing.
MM. Guerimet (Maurice), Auxerre.
Guthappel (Eugène), Benfeld.
Mme Jumeau (Solange), Blois
MM. Kimpe (Henri), Tourcoing.
Larpent (Jacques), Annet-sur-Marne.
Lavergne (Lucien), Périgueux.
Lemonnier (René), Caen
Madeline (Jules), Caen.
MM. Mauvigner (André), Périgueux.
Mentzer (Charles), Strasbourg.
Michault (Octave), Auxerre.
Millet (Jacques), Paris.
Mme Moulin (Gabrielle), Caen.
MM. Pelmont (André), Caen
Perution (Albert), Strasbourg.
Petit (Claude), Périgueux.
Piérard (Auguste), Auby.
Pirlot (Huberti), Fourmies.
Mme Pontillon (Thérèse), Caen.
MM. Poras (Raymond), Corbeil-m.
Rampant (Maurice), Paris.
Robbe (Elisée), Lille.
Robillard (Raymond), Périgueux.
Rostain (Charles), Caen.
Rotter (Frédéric), Benfeld.
Saetller (Alfred), Brumach.
Mlle Sebaoune (Paulette), Caen.
Mme Solon (Blanche), Caen.
MM. Theet (Robert), Caen.
Tredez (Louis), Lille.
Vitasse (André), le Coteau.

Par arrêté du 30 juillet 1949, la médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée, à titre posthume, à Mlle Evrard (Marcelle), Wagnehies.

Par arrêté du 15 septembre 1949:

La médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Alacchi (Lucien), Casablanca.
Augros (Barnabé), Mâcon.
Baudet (Jean), Mâcon.
Becuwe (Maurice), port des Barques (Charente-Maritime).
Boisser (Robert), Strasbourg.
Broglie (Maurice), Ezanville.
Buquet (Jean), Méry-sur-Oise.
Coutrot (Jacques), Paris.
Denave (Pierre), Mâcon.
Hiriart (André), Saint-Jean-de-Luz.
Josie (Adrien), Paris.
Lang (Henri), Thann
Lausecker (Joseph), Strasbourg.
Mancel (Roger), Saint-Cloud.
Marceau (Charles), Mâcon.
Mehl (Charles), Sélestat.
Micot (Louis), Saint-Hippolyte-du-Fort.
Paille (Charles), Sélestat.
Roissart (Albert), Chambéry.
Sergent (Georges), Meudon.
Schener (Paul), Strasbourg.
Vandromme (Georges), Dunkerque.

La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Berhault (Onésime), Saint-Brieuc.
Blanc (Jean), Chambéry.
Delchambre (Fernand), Paris.
Freyermuth (Albert), Strasbourg.
Guiraudet (Lucien), Mâcon.
Hessmann (Joseph), Munster.
Labignette (Pierre), Boulogne-Billancourt.
Lafont (Gaston), Nimes.
Lambling (Paul), Bischwiller.
Moussat (Emile), Paris.
Pasquet (Michel), Mâcon.
Ploz (Joseph), Saint-Genis-sur-Guiers.
Reneault (R.), Paris.
Reffet (Ernest), la Chambre.
Rumser (Phibert), Saint-Louis.
Saiagnac (Albert), Brunoy (Seine-et-Oise).
Savoyet (François), Mâcon.
Schumacher (André), Mulhouse.
Spaeth (Charles), Strasbourg.
Vitte (Louis), Mâcon.
Wendling (Frédéric), Wissembourg.
Wintz (Albert), Strasbourg.

La médaille de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Amen (Joseph), Staffelfelden.
Bachoffer (Alfred), Colmar.
Badin, Mâcon.
Bastuck (Jean), Ensiskeim.
Benard (Jean), Caudebec-en-Caux.
Boehler (Joseph), Strasbourg.
Bruchmann (Marcel), Logelbach.
Carl (Raymond), Mulhouse.
Decroux (Louis), Dinan.
Friess (Emile), Strasbourg.
Goerig (Alfred), Walheim.
MM. Gottry (Albert), Schirrhoffen.
Gris (Louis), Mâcon.
Guérin (Pierre), Mâcon.
Guichard (Jean), Lure.
Guy (Joseph), Mâcon.
Jaguin, Guingamp.
Jedelle (Alfred), Altkirch.
Jobert (Joseph), Lure.
Kauffmann (Marcel), Mulhouse.
Kauffmann (René), Bollwiller.
Le Gall (Paul), Guingamp.
Lieb (Charles), Bischwiller.
Leenhardt (Robert), Strasbourg.
Louis (Auguste), Bischwiller.
Meyer (Julien), Colmar.
Munch (Auguste), Bischwiller.
Offret (Désiré), Ploumagoar.
Ottenweller (Emile), Wittelsheim.
Pamies (Aimé), Mâcon.
Racine (Jules), Lure.
Schermesser (Bernard), Guebwiller.
Sold (Georges), Saverne.
Spoerndle (Edouard), Mulhouse.
Ulmann (Louis), Lure.
Vanier (Claude), Place-lez-Mâcon.

Par arrêté du 25 septembre 1949:

La médaille d'honneur de l'éducation physique et des sports est décernée à:

Mlle Berlioux (Suzanne), Paris.
MM. Carnel (Albert), Limoges.
Clerc (Pierre), Saint-Mandé (Seine).
Daspre (Hermini), Avignon.
Gaillard (Louis), Paris.
Georges (André), Briançon.
Germain (Félix), Grenoble.
Gossot (Henry), la Rochelle.
Goudin (Georges), Essonnes (Seine-et-Oise).
Gras (Georges), Alger.
Grandguillaume (Roger), Dellys (Alger).
Henry (Paul), Rennes.
Jolibois (Marie-Pol), Void (Meuse).
Laroumagne (René), Bordeaux.
Le Brizault (Marcel), Paris.
Le Dain (François), Vannes.
Liotard (Joseph), Digne.
Listello (Auguste), Paris.
Marill (Jean), Paris.
Prouff (Jean), Saint-Maur.
Regnier (Théophile), Paris.
Renard (Emile), Paris.
Renaud (Lucien), Bouzarea (Alger).
Ricaud (Maurice), Ablon (Seine-et-Oise).
Toubin (Gabriel), Annecy.
Valiere (Alexis), Paris.
Verbrugghes (Julien), Maison-Carrée (Alger).

La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Albaret (Pierre), la Roche-sur-Yon (Vendée).
Bour (Henri), Paris.
Boussiron (René), Paris.
Chambon (Adrien), Angoulême.
Clément-Derrien-Trillat (Daniel), Saint-Cloud (Seine-et-Oise).
Chary (Paul), Chambéry (Savoie).
Coyac (Auguste), Argenteuil.
Delmas (André), Paris.
Desport (Charles), Isle (Haute-Vienne).
Dormann (Gérard), Colmar.
Duvauchelle (Maurice), Orly.
Feillet (Georges), Nogent-sur-Marne.
Frayssinet (Roger), Paris.
Gaisne (Jean), Niort.
Mlle Gérard (Jeanne), Rennes.
MM. Jerphagnon (Edouard), Nancy.
Jollet (Jean-François), Limoges.
Mlle Jung, Paris.
MM. Lamargue (François), Aulnay-sous-Bois (Seine-et-Oise).
Mattei (Roger), Châteauroux (Indre).
Mazerolles (Louis), Joinville-le-Pont (Seine).
Payen (Ange), Saint-Rémy-lès-Chevreuse.
Piquemal (Maurice), Brest.
Poggioli (Victor), Paris.
Prost (Louis), Fontainebleau.
Rambaud (Paul), Gap.
Roger (Charles), Joinville.
Mme Sourty (Louise), Champigny-sur-Marne.
MM. Therondel (Raymond), Eaubonne.
Vieillard (Jean), Versailles.

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à :

MM. Adam (Daniel), Barbeville.
Bailleau (Pierre), Paris.
Balland (Henri), Paris.
Barrier (Jean), Paris.
Bernard (Louis), le Mans.
Bobin (Robert), Neuilly-Plaisance.
Boissier (Arthur), Vincennes.
Boyer (Lucien), Noisy-le-Sec (Seine).
Caltoni (André), Alger.
Caulé (Léon), Haucourt-Moulaine (Meurthe-et-Moselle).
Comte (Pierre), Bry-sur-Marne.
Couderc (Marcel), Aurillac.
Couderc (Edmond), Bouganeuf.
Crenn (Roger), Asnières.
Dauhier (Jean), Paris.
Demange (André), Gérardmer-Kichompré (Vosges).
Duclos (Albert), Bastia.
Duverger (Jean), Paris.
Fallere (Théophile), Joinville-le-Pont.
Feuillastre (Albert), Bois-Colombes.
Gaillat (Jean), Oloron (Basses-Pyrénées).
Gratereau (Raymond), Châtenay-Malabry.
Guifrind (Robert), Nancy.
Héraud (Robert), Joinville-le-Pont.
Heyrendt (Roland), Nancy.
Hoffmann (André), Villers-les-Nancy (Meurthe-et-Moselle).
Imbert (François), Toulon.
Kempf (Albert), Saint-Maur
Lahalle (Olivier), Paris.
Lechat (Jean), Meudon (Seine-et-Oise).
Lefèvre (Albert), Tourcoing.
Lesur (Jacques), Paris.
Marchal (Gilbert), Blainville-sur-l'Eau (Meurthe-et-Moselle).
Mathore (Marcel), Stains (Seine).
Menu (William), Aix.
Michaut (André), Paris.
Miniconi (Pierre), Alger.
Montles (Georges), Toulouse
Morier (Georges), Paris.
Moudien (Camille), Baden-Baden.
Paixach (Jean), Aspet.
Petit (Marcel), Saint-Maur.
Mlle Poirson (Lucette), Nancy.
MM. Poulain (René), Paris.
Rachou (Henri), Paris.
Ryon (Claude), Joinville-le-Pont.
Mlle Salle (Edmonde), Châtenay-Malabry.
M. Sevray (Robert), Paris.
Mlle Thavenet (Suzanne), Sèvres.
MM. Thomas (Roger), Quincy-sous-Sénart.
Tourry (Antoine-Georges), Paris.
Touzalin (Georges), Pleumartin.
Vannson (Gilbert), Bussang.
Vozel (Bernard), Aix.
Mlle Wibaut-Noël (Yvonne), Jœuf.

Par arrêté du 25 septembre 1949:

La médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à :

Mme Berge (Mathilde), Marseille.
Mlle Pouliquen (Marie), Marseille.
M. Tonelli (Antoine), Marseille.

La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à :

MM. Ahmed-Yahia Maâmar, Marseille.
Bruxeille (Lucien), Aix-en-Provence.
Coulet (Raymond), Sorgues.
Mlle Margo (Georgette), Marseille.
MM. Marguerier (Paul), Carpentras.
Proal (Jean), Digne.

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à :

MM. Arbaud (Augustin), Arles.
Armand (André), Marseille.
Barbier (Jean), Barras.
Bataillier (Gabriel), Orange.
Bihan (Jean), Fayence.
Bœuf (Justin), Digne.
Bouffard (Henri), Pont-de-Bois.
Boy (Raymond), Nice.
Briquet (Eugène), Ollioules.
Cauquil (Elie), l'Isle-sur-Sorgue.
Cordonnier (Victor), Toulon.
David (André), Antibes.
Delplace (Maurice), la Garde.
Dufuis (Jean), Cagnes-sur-Mer.
Fabre (Lucien), Barcelonnette.
Mmes Gueit (Angèle), Cuers.
Henderycksen, Six-Fours-la-Plage.
MM. Jassaud (Georges), Marseille.
Jauffret (Jean), Cavaillon.
Joly (Paul), Aubagne.
Laforest (Gabriel), Port-de-Bouc.
Leonard (Gaston), Tarascon-sur-Rhône.
Martinet (Fernand), Marseille.
Massiani (Ignace), Ajaccio.
Minasse (Jean), Cuers.
Mouly (Georges), Apt
Mlle Nicolai (Félicité), Ajaccio.
MM. Noël (Auguste), Marseille.
Rolland (Jean), Marseille.
Roman (Edgard), Toulon.
Roubaud (Jean), Toulon.
Roulet (Pierre), Allauch.
Ruy (Pierre), Nice.
Tarel (Charles), Boulène.
Thébault (André), Meyreuil.
Tremelat (Pierre), Sisteron.
Valla (Fernand), Pont-d'Avignon.
Vaudano (Alexis), Marseille.
Vernier (Jean), Marseille.
Veyssières (Marcel), Marseille.

Par arrêté du 25 septembre 1949:

La médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à :

MM. Andrey (Charles), Besançon.
Rolland-Piegue (Charles), Poligny.

La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à :

M. Collin (Georges), Belfort.
Mlle Guerrini (Antoinette), Besançon.
MM. Juredieu (René), Saint-Claude.
Laferrière (Pierre), Pontarlier.
Laflle (Pierre), Besançon.
Mermet (Roger), Lons-le-Saunier.
Mouillon (Marcel), Vesoul.
Seramy (Roger), Baume-les-Dames.
Vuillaume (Maurice), Besançon.

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à :

MM. Barbier (Albert), Besançon.
Bassignot (Jean-Baptiste), Damprichard.
Billet (René), Pontarlier.
Bouteloup (Roger), Jussey.
Corbaz (Maurice), Besançon.
Mme Deschamps (Marthe), Lons-le-Saunier.
MM. Dormond (Jean), Fraisans (Jura).
Ferrandon (Albert), Gray.
Garnier (Jean), Giromagny.
Gourand (Louis), Commenailles (Jura).
Herr (Lucien), Besançon.
Mlle Jaugeon (Gabrielle), Besançon.
MM. Lorrain (Georges), Lure.
Martin (Henri), Conflans-sur-Lanterne.
Meunier (Gaston), Saint-Claude.
Morel-à-l'Huissier (Gilbert), Bletterans (Jura).
Passard (Marc), Gray.
Sauner (Robert), Chevremont.
Verchère (Robert), Saint-Laurent-du-Jura.
Vion (Jean), Delle.

Par arrêté du 25 septembre 1949, la médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à :

MM. Barrome (Gustave), Mont-de-Marsan.
Barry (Jacques), Igon (Basses-Pyrénées).
Sère (Maurice), Bordeaux.

La médaille d'honneur d'argent de l'éducation nationale et des sports est décernée à :

MM. Beaugency (Jean), Bordeaux.
Darrière (Jacques), Tardets.
Peres (Joseph), Saint-Justin (Landes).

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à :

MM. Arrousez-Naudin (Alfred), Bordeaux.
Bedin (Samuel), la Brède (Gironde).
Biblan (Georges), Bordeaux.
Blondy (Georges), Pineuilh.
Bonnet (Raymond), Bordeaux-Bastide.
Boubée (Roland), Targon.
MM. Breque (André), Bordeaux.
Carrasse (Paul), Bègles.
Carrasset (Marcel), Fundaurat.
Catterman (Robert), Pau.
Chaigneau (Jacques), Saint-Vivien-de-Médoc.
Dessa (Raymond), Mimbaste.
Dibos (Xavier), Cenon.
Gabaston (Fernand), Biarritz.
Galinier (Louis), Coutras.
Gianello (Paul), Coutras.
Jouanno (René), Moulicts-et-Villemartin.
Lageloutze (Louis), Maulcon.
Laimoulle (Didier), Miramont-de-Guyenne.
Lannebère (Jean), Oloron.
Larchet (Gabriel), Agen.
Laroche (Henri), Carbon-Blanc.
Lesbats (André), Saint-Maixant.
Marrens (Pierre), Bordeaux.
Martorell (Simon), Libourne.
Maucouvert (Jean), Mérignac.
Mme Maucouvert (Odette), Mérignac.
MM. Mautalen (Alfred), Pau.
Peninou (Pierre), Jurançon.
Sirben (Georges), Béguey.
Subrenat (Raymond), Gauriac.
Mme Touya (Marguerite), Bordeaux.
MM. Vallaeys (André), Blaye.
Virgile (Jean), Oloron.

Par arrêté du 25 septembre 1949:

La médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à :

MM. Bouisset (Marcel), Rouen.
d'Ornano (Gaston), Herouville-Sainte-Claire.
Potel (Fernand), Trouville.

La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à :

MM. Benzecri (Edmond), Evreux.
Bigot (Pierre), Granville.
Bleriot (Gaston), Coutainville.
Breneol (Alain), Heudreville-sur-Eure.
Mlle Cnesneau (Vitaline), Boucé (Orne).
MM. Gosset (Fernand), Grand-Quevilly.
Gris (Edgard), Rouen.
Jeanne (Henri), Avranches.
Le Gall (Jean), Rouen.
Lemarchand (Fernand), Sotteville-lès-Rouen.
Long-Depaquit (Albert), Evreux.
Midot (Henri), Trouville.
Mirebeau (Alfred), le Havre.
Raout (Robert), le Havre.
Sarraute (Pierre), Sées (Orne).

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à :

MM. Alekan (Jacques), Evreux.
Anfrye (Charles), Bayeux.
Anne (André), Caen.
Mlle Bachellier (Edith), le Mans.
MM. Basset (Paul), Bernay.
Boissières (Robert), Pont-l'Evêque.
Carlin (André), Sainte-Honorine-la-Guillaume.
Mme Chanteloup (Marie), le Mans.
MM. Clamens (Lucien), le Rochasson.
Dagorne (René), Lison.
Desprez (Auguste), Cherbourg.
Desrochers (Armand), Antoigny.
Duval (Albert), Saint-Aubin-sur-Mer.
Duval-Destin (René), Alençon.
Etienne (Jean), Saint-Lô.
Gaillardon (André), Valognes.
Greverend (Gaston), Sainte-Gertrude.
Hardy (François), le Tronquay.
Mme Houert-Camus (Marcelle), Saint-Aubin-les-Elbeuf.
MM. Lebaleur (Julien), le Havre.
Legendre (Raymond), Cormeilles.
Leneveu (Abel), Cabourg.
Marti (Alphonse), Saint-Valery-en-Caux.
Olive (Pierre), Blangy-sur-Bresle.
Philippe (André), Château-du-Loir.
Plouzeau (Constant), Ecommoy.
Queruel (Marcel), Tinchebray.
Renard (Francis), Marolles-les-Braults.
Rouland (Louis), Clères.
Turboult (Eugène), Saint-Lô.

Par arrêté du 25 septembre 1949:

La médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Frisch (Jean-Marie), Tulle.
Keirle (Albert), le Puy.

La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à:

M. Amrein (Marcel), Clermont-Ferrand.
Mlle Baury (Jeanne), le Monlet.
MM. Besselle (Gabriel), Bort.
Breduge (Ernest), Moulins.
Causse (Claudius), Guéret.
Causse (Jean), Vic-sur-Cère.
Galuy (André), Mauriac.
Guillaumie (Jean), Brive.
Le Mandat (Georges), Aurillac.
Marouby (Baptiste), Tulle.
Mirobent (Didier), Brive.
Puyjalon (Fernand), Meyssac.

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Alamy (Jean), Champagnat.
Aliot (Lucien), Chareil-Cintrat.
Aumasson (Jean), Chambon-sur-Voueize.
Ben Moura (Auguste), le Puy.
Bretagnolle (Armand), Moulins.
Canal (Pierre), le Cayla-Aurillac.
Capmau (Léon), Pleaux.
Combes (Georges), Objat.
Conrié (Louis), Laroquebrou.
Devisy (Louis), Saint-Pourçain-sur-Sioule.
Jamot (Jean), Budelière.
Mme Joly (Simone), Brive.
MM. Labro (Arnaud), Tulle.
Lalle (Ferdinand), Objat.
Levasseur (Etienne), Montluçon.
Magnaud (François), Chantelle.
Mme Martinez (Solange), le Puy.
MM. Maumy (Gabriel), Guéret.
Mayet (Jean-Pierre), Montluçon.
Méry (Marcel), Measnes.
Mme Mouchet (Marie-Louise), Aurillac.
MM. Neuville (François), Chamboulive.
Parinaud (Maxime), Cheniers.
Parrot (Louis), Sainte-Florine.
Renac (Justin), Saint-Cernin.
Salesse (Henri), Naves.
Terrisse (Jean), Tournemire.
Venuat (Jules), Verneix.
Vergne (Léon), Pleaux.
Vinatier (Louis), Chaumeil.

Par arrêté du 25 septembre 1949:

La médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à:

Mme Mortier (Suzanne), Chenove.

La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Cazes (Antoine), Troyes.
Dauber (Paul), Premeaux.
Grenot (Fernand), Chenove.
Henriot (Daniel), Troyes.
Lagrange (Henri), Genlis.
Petitpierre (Charles), Choignes-le-Haut.

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Amsler (Jean), Troyes.
Auduge (Ernest), Chalindrey.
Mme Barba (Berthe), Nevers.
MM. Chevalier (Lucien), Migennes.
Gadais (Henri), Clamecy.
Gaillard, Joigny.
Gerbeau (Robert), Joigny.
Humbert (Maurice), Bligny-sous-Beaune.
Jacquinot (Hubert), Villiers-le-Sec.
Lejeune (Marius), Troyes.
Lehmann (Willy), Dijon.
Lombard (André), Joinville.
Maillard (Michel), Troyes.
Michel (Georges), Bourdons-sur-Rognon.
Mignardot (Jean), Saulieu.
Parcot (Louis), Nogent-en-Bassigny.
Pernot (Robert), Jallanges.
Savins (Georges), Talmay.
Viodé (Marcel), Saint-Saulge.

Par arrêté du 25 septembre 1949:

La médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à:

M. Bois (Georges), Grenoble.
Mme Pomies (Marie-Augustine), Voiron.

La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Baudart (Julien), Valence.
Bernard-Brunel (Johanès), Romans.
Bourgeon (Camille), Grenoble.
Falcoz (Félicien), Saint-Gervais-les-Bains.
Genthon (Henri), Pont-Evêque.
Girard (Léon), Valence.
Mme Vedrines (Jeanne), Valence.

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Baude (Raymond), Grenoble.
Bruyères (Achille), Montélimar.
Casset (Louis), Ugine.
Chamiot- Prieur (Hedwige), Bissy-Pont-d'Hyères.
Cuelhes (Albert), Courchevel.
Darbignac (René), Valence.
Mlle Echenoz (Madeleine), Grenoble.
MM. Exertier (Jean), Saint-Jeoire-Prieuré.
Girardy (Antonin), Annecy.
Givaudan (Paul), Gap.
Grimaud (Aimé), Savines.
Lyet (Jean), Annecy.
Mignerey (Paul), Roussillon.
Paulet (Jean), Aubenas.
Revilliod (Roger), Saint-Gervais.
Rourissol (Marcel), Montélimar.
Souquet (Léon), Grenoble.
Verne (Jacques), Gap.
Veyer (Jean), Die.
Zanardi (Victor), Grenoble.

Par arrêté du 25 septembre 1949:

La médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Boulinguez (Fernand), Dourges.
Broutin (Charles), Pont-sur-Sambre.
Flipot (Daniel), Cambrai.
Hulin (Marcel), Inchy.
Hoyez (Louis), Moulle.

La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Brousmiche (Pierre), Hesdin.
Carpentier (Charles), Templeuve.
Mme Coquart (Angèle), Lille.
MM. Danel (Armand), Lens.
Dardolee (Marcel), Charleville.
Delourme (Raymond), Tergnier.
Mmes Demade (Léonie), Roubaix.
Demaire (Lucienne), Douai.
MM. Demarcq (Arthur), Saint-Amand-les-Eaux.
Dubus (Raymond), Tourcoing.
Grière (Emile), Arras.
Hemart (Emile), Laon.
Huvenoit (Fernand), Hautmont.
Jeanmart (Antoine), Douai.
Jolly (Michel), Amiens.
Laurent (Armand), Charleville.
Locqueneux (Gabriel), Vendeuil.
Mlles Lockert (Hélène), Amiens.
Magnier (Suzanne), Arras.
MM. Martin (Gaston), la Fère.
Penet (Omer), Bruay-en-Artois.
Wibrech (Maurice), Boulogne-sur-Mer.

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Bacquet (Robert), Amiens.
Bauduin (Albert), Amiens.
Baux (Charles), Béthune.
Bernard (Raymond), Amiens.
Berthet (Armand), Arras.
Billemont (Georges), Arras.
Bonnel (Joseph), Saint-Laurent-Blangy.
Caron (Marcel), Liévin.
Catalifaud (Henri), la Fère.
Châtelain (Yves), Saint-Quentin.
Chere (Adrien), Thumeries.
Cochet (Maurice), Moy-de-l'Aisne.
Dalbies (Auguste), Doullens.
Daubilly (Jean), Nouzonville.
Dervin (Albert), Laon.
Mme Despois (Lucienne), Laon.
Mlle d'Estrée (Antoinette), Lille.
MM. Domine (Henri), Sorendal.
Douay (Félix), Auberchicourt.
Dupont (René), Vauchelles-lès-Quesnoy.
Emrik (Robert), Amiens.
Fairise (Roger), Rosendaël.
Froussart (Pierre), Charleville.
Georges (Henri), Laon.
Girard (Maurice), Vauxaillon.
Mlle Grard (Denise), Landrecies.
MM. Griselin (Emile), Roubaix.
Hubert (Charles), Braux.
Lagouge (Jacques), Fourmies.
Landas (Daniel), Hasnon.
Legroux (André), Tourcoing.
Lenat (Lucien), Abbeville.
Leroy (Albert), Lille.
Leroy (André), Valenciennes.
Lhauvergne (Henri), Péronne.
Lyleire (Lucien), Lomme.
Maire (Bernard), Armentières.
Mangeot (Robert), Saint-Quentin.
Maurel (Auguste), Hirson.
Mayerus (Georges), Laon.
Michel (Eugène), Calais.
Oget (Octave), Tavaux-Pontséricourt.
Terqueux (Roger), Amiens.
Tison (Raymond), Tourcoing.
Mme Vareille (Esther), Arras.
MM. Verriest (Christian), Mons-en-Barœul.
Viarre (Léon), Amiens.
Vilette (Edmond), Eswars.
Virel (Louis), Cambrai.
Wagnon (Jean), Tourcoing.

Par arrêté du 25 septembre 1949:

La médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Desnoux (André), Villeurbanne.
Maurice (Raymond), Lyon.

La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Aubonnet (Charles), Amplepuis.
Faugère (Lucien), Montbrison.
Guillaume (André), Montbrison.
Gustin (Charles), Bourg.
Guyotot (Pierre), Lyon.
Lamour (Paul), Lyon.
Meilland (Marcel), Saint-Genest-Lerpt.
Mlle Oudot (Marie), Lyon.
MM. Payre (Georges), Saint-Etienne.
Pouchelon (Henri), Lyon.
Tiron (Eugène), Givors.
Toureau (Marius), Saint-Etienne.
Vallet (Antoine), Mâcon.
Vialet (Joseph), Bourg.
Mme Villancher (Berthe), Bourg.

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. André (Roger), Saint-Usuge.
Banant (Marcel), Lyon.
Baudin (Félix), Monceau-les-Mines.
Berroir (Marius), Rive-de-Gier.
Bouillot (Marcel), Vaulx-en-Velin.
Bouvard (Aimé), Treffort.
Buguet (Denis), Tournus.
Chazelle (Jean-Benoit), Saint-Etienne.
Chevartzmann (Joseph), Jujurieux.
Clame (Marcel), Bourg.
Cochet (Marcel), Bourg.
Cognet (René), Chaudenay.
Desportes (René), Villeurbanne.
Digon (Louis), Firminy.
Druguet (Jean), Lyon.
Fauconnet (Georges), Chalon-sur-Saône.
Genet (Joannès), Châtillon-sur-Chalaronne.
Journeau (René), Roanne.
Jullian (Henri), Lyon.
Lefort (Jean), Lyon.
Mlle Longe (Marie), Caluire.
Mme Mounet (Blanche), Lyon.
Mlle Perrat (Marie-Louise), Lyon.
MM. Reboul (Georges), Lyon.
Reynaud (Raymond), Louhans.
Robin (Georges), Tarare.
Signoret (Roger), Saint-Haon-le-Châtel.
Thollot (Louis), Crottet.
Mme Trambouze (Jeanne), Villefranche.
MM. Valeyre (Jean-Francisque), l'Horme.
Vidon (Albin), Villefranche-sur-Saône.
Vieux (Roger), Bourgneuf-Val-d'Or.
Visinet (Albert), Bourg.

Par arrêté du 25 septembre 1949:

La médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à:

M. Malet (François), Perpignan.

La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Berville (Maurice), Nîmes.
Pujade (François), Perpignan.
Ridray (Jenny), Narbonne.
Ros (Raymond), Béziers.

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Bardagi (Vincent), Montagnac.
Bonnet (Jean), Céret.
Catalourda (Charles), Montpellier.
Connes (Ulysse), Sète.
Emile (Joseph), Montbazin.
Escafit (Auguste), Sète.
Gervais (Paul), Sète.
Jan (Yves), Carcassonne.
Joulia (Henry), Carcassonne.
Martin (Jean), Manduel (Gard).
Mlle Molinier (Suzette), Carcassonne.
MM. Palpacuer (Marcel), Mende.
Penloux (Louis), Marseillan.
Pignol (François), Montpellier.
Rabier (Roger), Montpellier.
Ripert (Louis), Carcassonne.
Rouveyran (Jean), Alès.
Rouzaud (Alfred), Mende.
Mmes Salasc (Marie-Louise), Montpellier
Volpellière (Renée), Nîmes.

Par arrêté du 25 septembre 1949:

La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Beauvillain (Robert), Nancy.
Cossin (Marie-Pierre), Monthureux-sur-Saône.
Cuenot (Henri), Jeanmenil (Vosges).
Guillin (Albert), Jarville.
Martin (Auguste), Thaon.
Prevot (Marie-Jules), Nancy.
Mme Simon (Marguerite), Nancy.
M. Steffen (Paul), Nancy.

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Aimard (Lucien), Commercy.
Antoine (Paul), Nancy.
Barthélemy (Georges), Lunéville.
Boivin (Robert), Pont-à-Mousson.
Mme Boulanger (Magdeleine), Nancy.
M. Demangeon (Alfred), Bulgneville.
Mlle Fève (Germaine), Nancy.
MM. Frognet (Robert), Herserange.
Harquin (Gaston), Varangeville.
Mme Hilber (Alice), Nancy.
MM. Jacquot (René), Nancy.
Joecker (Georges), Rouceux.
Laurent (Augustin), Epinal.
Lefort (Gaston), Varangeville.
Pierre (Robert), Bar-le-Duc.
Ramand (Georges), Verdun.
Rose (Georges), Raon-l'Etape.
Royer (Raymond), Nancy.
Saintloup (Régis), Nancy.
Thomas (André), Malleloy.

Par arrêté du 25 septembre 1949:

La médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à:

Mlle Denis (Marguerite), Beauvais.
M. Drugeon (Henri), Asnières.
Mlle Ebstein (Renée), Paris.
MM. Godignon (Léo), Issy-les-Moulineaux.
Lorentz (Emile), Paris.
Mme Maquer (Denise), Paris.
MM. Morel (Georges), Malesherbes (Loiret).
Soin (Pierre), Montmorency.
Trepreau (Maurice), Blois.
Walteaux (Victor), la Plaine-Saint-Denis.

La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Alraud (Abel), Nanterre.
Bachy (Jacques), Garches.
Beaur (Etienne), Paris.
Bergerat (Marcel), Vaires-sur-Marne.
Bezou (Albert), Thomery.
Boile (Francisque), Paris.
M. Bourbouze (Gaston), Rue.
Mlle Burg (Raymonde), Paris.
MM. Chocard (Georges), Sully-sur-Loire.
Coleno (Pierre), Paris.
Comeau (Henri), Clamart.
Cordeaux (Marcel), Savigny-sur-Orge.
Mme Delale (Germaine), Saint-Cloud.
MM. Dimanche (François), Blois.
Dumas-Delage (Jean-Baptiste), Nanterre.
Faucheux (Henri), Blois.
Figer (André), Bourges.
Gourdon (Henri), Joinville-le-Pont
Mme Heidmann (Yvonne), Paris.
M. Huet (Jean), Saint-Maur.
Mlle Jouanneau (Madeleine), Paris.
MM. Lauverjon (Jean), Gagny.
Lejeune (Maurice), Toury.
Lemoine (Guy), Onzain (Loir-et-Cher).
Le Pottier (Emile), Saint-Gratien.
Leprêtre (Alphonse), Saint-Germain-les-Arpajon.
Leslavoix (Paul), Villemomble.
Lhuillier (Edouard), Dreux.
Lorcery (Alphonse), Cours-les-Barres (Cher).
Maillard (Roger), Sannois.
Mamcent (Fernand), Montreuil-sous-Bois.
Martin (Daniel), Compiègne.
Mercier (Maurice), Veneux-les-Sablons.
Mignon (André), Châtenay.
Ostré (Marcel), Paris.
Ozanne (Pierre), Cormeilles-en-Parisis.
Mlle Paquet (Georgette), Paris.
MM. Ramez (André), Creil.
Temime (Raoul), Chartres.
Thierry (Robert), Jargeau.
Treille (Marcel), Paris.
Vaugelade (Louis), Rueil-Malmaison.

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Alain (Jean), Lèves (Eure-et-Loir).
Allemandou (André), Versailles.
Mme Bach (Madeleine), Asnières.
MM. Badoual (Marcel), Poissy.
Ballin (Félicien), Saint-Félix (Oise).
Blanchard (Pierre), Samois-sur-Seine.
Berthomier (Henri), Bourges.
Bournazel (René), Pontoise.
Cadart (Jean), Champigny (Seine).
Caffin (Jean), la Ferté-Saint-Aubin (Loiret).
Cairy (Marcel), Ouzouer-le-Marché (Loir-et-Cher).
Clément (Marcel), Bry-sur-Marne.
Coussy (Jean), Cuise-la-Motte (Oise).
Daveine (André), la Loupe (Eure-et-Loir).
Mlle David (Valentine), Saint-Maur.
MM. Delage (Marius), Boulogne-Billancourt.
Dideiot (Jean), Orléans.
Donnet (Aimé), Aulnay-sous-Bois.
Mlle Doppler (Fernande), Paris.
MM. Ebrardt (Marius), Crécy-en-Brie.
Faillard, Paris.
Faucon (Serge), Blois.
Mlle Fayol (Chrisfiane), Saint-Denis.
MM. Fix (Robert), Melun.
Folliet (André), Fère-Champenoise (Marne).
Gerbaud (Marcel), Blois.
Mme Gervais (Christiane), Paris.
MM. Gigot (Roland), Navelf (Loir-et-Cher).
Girodano (Louis), Parmain (Seine-et-Oise).
Gobin (Georges), Saint-Jean-de-Braye (Loiret).
Gonsolin (Michel), Lucé (Eure-et-Loir).
Greffet (François), Brunoy (Seine-et-Oise).
Mme Guerin (Marcelle), Leuville-sur-Orge (Seine-et-Oise).
MM. Halbout (Julien), Paris.
Henry (Victor), Houilles.
Jacquemin (Marcel), Brou (Eure-et-Loir).
Jacolot (Raoul), Vierzon.
Labaume (Roger), Nanterre.
Lacaule (Robert), Carrières-sur-Seine.
Mlle Lafarge (Madeleine), Paris.
MM. Lallemand (Henri), Neuilly-sur-Seine.
Lansiart (Henri), Savigny-sur-Orge.
Mlle Laroque (Jeanne), Paris.
MM. Laurent (Désiré), Provins.
Lecolle (Léon), Paris.
Lecuyer (Pierre), Vierzon.
Le Fay (Jean), Paris.
Legrand (Albert), Versailles.
Lejeune (Maurice), le Perreux.
Leheu (Raymond), Argenteuil.
Mlle Lesage (Renée), Pithiviers.
Mmes Lowenhaupt (Hélène), Epernon (Eure-et-Loir).
Mantran (Marguerite), Paris.
MM. Masse (Albert), Etampes.
Maurice (Albert), les Bréviaires (Seine-et-Oise).
Mlle Megemont (Lucienne), Saint-Mandé.
MM. Mercier (Jacques), Brou-sur-Chantereine (Seine-et-Marne).
Monceau (René), Creil (Oise).
Monnet (Henri), Reims.
Moreigne (Louis), Neuilly-Plaisance.
Papon (Paul), Paris.
Petitjean (Maurice), Reims.
Pinet (Jean), Conflans-Sainte-Honorine.
Quevenard (René), Rueil-Malmaison.
Mme Quillet (Germaine), Paris.
MM. Riom (Jean), Etampes.
Richard (Léon), Maisons-Alfort.
Mme Robert (Louise), Clamart.
MM. Rousset (Gaston), Conflans-Sainte-Honorine.
Roussillat (Jean), Vierzon-Foecy.
Saint-Yrieix (Jean), Puteaux.
Salmon (Jules), Beauvais.
Schmitt (Marcel), Paris.
Soubeyre (Jean), Colombes.
Stoeckel (Michel), Reims.
Mlle Thiercelin (Yvette), Orléans.
MM. Vignault (Henri), Paris.
Villet (Louis), Angy (Oise).

Par arrêté du 25 septembre 1949:

La médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à:

Mlle Gerald (Rachel), Limoges.
MM. Grangeneuve (Paul), Poitiers.
Nielo (Lucien), Niort.

La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Asiruit (Roger), Saint-Quentin-sur-Indrois (Indre-et-Loire).
Barjou-Jacquet (André), Cognac.
Croisille (Albert), Beynac.
Daudet (Georges), Ecueillé (Indre).
Fouquet (Raymond), Amboise (Indre-et-Loire).
Garrigue (Henri), Saint-Léonard-de-Noblat.
Groudin (Rémy), Moutiers-lès-Mauxfaits (Vendée).
Houzianx (Fernand), Fontenay-le-Comte (Vendée).
Joliet (Marcel), Saint-Georges-lès-Baillargeaux.
Lalaste (Jean), Poitiers.
Mallet (Roger), Jonzac.
Penanhoat (Jean), Aytré (Charente-Maritime).
Rigaudeau (Maurice), Cognac.
Vizet (Roger), la Roche-sur-Yon.
Vrillon (Armand), Tours.

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Amalric (Louis), Chalais (Charente).
Artaud (Raymond), Angoulême.
Bonnin (Jules), Venerand (Charente-Maritime).
Bour (Armand), Limoges.
Boutaud (Maurice), Saintes.
Mme Brunet (Hélène), la Roche-sur-Yon.
MM. Chartier (Raymond), Luçon.
Chasseloup (Henri), Châteauroux.
Chastaing (Fernand), Saintes.
Chenieux (Adrien), Château-la-Vallière (Indre-et-Loire).
Coutin (André), Chambray-lès-Tours (Indre-et-Loire).
Crepin (Gustave), Châteauroux.
Mme Duchateau (Francine), Nieul-sur-Mer (Charente-Maritime).
MM. Dupre (Robert), Poitiers.
Grimaudeau (Marcel), Chauvigny (Vienne).
Guittot (Emile), Montaigu (Vendée).
Laulanet (Jean), Curzon (Vendée).
Layraud (Joseph), Saint-Michel-sur-Charente.
Mlle Lepiney (Gilberte), Limoges.
MM. Lestrade (Henri), le Palais (Haute-Vienne).
Mandard (René), Châteauroux.
Mancy (Claude), Saint-Aigulin (Charente-Maritime).
Michelet (Rémi), Parthenay.

MM. Moreau (Narcisse), Chauvigny (Vienne).
Mullias (Cécil), les Sables-d'Olonne (Vendée).
Penaud (Jean), Saint-Junien (Haute-Vienne).
Pequin (Pierre), Challe-les-Marais (Vendée).
Pingannaud (Marcel), Magnac-sur-Touvre.
Renaud (Edouard), la Roche-sur-Yon.
Reviron (Marcel), Argenton-sur-Creuse (Indre).
Rossignol (Roger), Huismes (Indre-et-Loire).
Mlle Saint-Clair (Marie), Mouterre-Silly (Vienne).
MM. Souchaud (Amédée), Poitiers.
Tesiu (André), Fondettes (Indre-et-Loire).
Thenot (Adonis), Merpins (Charente).

Par arrêté du 25 septembre 1949:

La médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Goché (Jean), Nantes.
Leray (Lucien), Vitré.
Stouff (Alfred), Nantes.

La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Chilotti (Pierre), Quimper.
Duchemin (André), Nantes.
Le Bourguennec (Louis), Nantes.
Le Carff (Toussaint), Hennebont.
Le Cloerec (René), Lorient.
Loree (Léon), Lorient.
Pavaux (Emile), Laval.
Philippot (Albert), Quimper.

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Auffret (Jean), Fougères.
Bernard (Marcel), Nantes.
Bougault (Jean), Antrain.
Charbonnier (Roger), Cholet.
Choquet (Lucien), Rennes.
Cornu (Auguste), Dinard.
Desbroise (Adrien), Angers.
Diraison (François), Brest.
Duhamel (Louis), Pontivy.
Greffier (Gustave), Moze-sur-Louet.
Jallu (Henri), Evron
Jeanne (Roger), Parigny (Manche).
Mmes Jolivet (Constance), Lanester-Bourg.
Labarthe (Suzanne), Nantes.
Mlle Lasserre (Georgette), Laval.
MM. Le Bec (Jean), Dol.
Lebrun (Maurice), Rennes.
Lefebvre (Aimé), Laval.
Le Loup (Henri), Douarnenez.
Le Page (Maurice), Quimper.
Level (René), Rennes.
Marie (Robert), Vannes.
Mlle Martineau (Simone), Nantes.
MM. Michonneau (André), Brest.
Morvan (Jean), Ernée (Mayenne).
Peron (Yves), Riec-sur-Belon (Finistère).
Pontinuer (Marcel), Graignes (Manche).
Poirier (Auguste), Rennes.
Renvoise (Gaëtan), Vannes.
Richard (Yves), Brissac (Maine-et-Loire).
Rimasson (Jean), Dourdain (Ille-et-Vilaine).
Saveant (Jean), Saint-Malo.
Sulzbach (Edmond), Rennes.
Texier (Lucien), Nantes.
Thomas (Ange), Morlaix.

Par arrêté du 25 septembre 1949:

La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Faessel (Robert), Metz.
Mayeur (Gaston), Strasbourg.
Storck (Joseph), Colmar.

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Blavier (Charles), Ars-sur-Moselle.
Daum (Raymond), Colmar.
Duboisset (Jean), Strasbourg.
Dudait (Marcel), Metz.
Mme Durand (Malou), Strasbourg.
MM. Hermann (Jean), Strasbourg-Neudorf.
Hun (Gabriel), Metz.
Lacour (Georges), Villers-le-Rond (Meurthe-et-Moselle).
Leblanc (Georges), Phalsbourg (Moselle).
Maritz (René), Strasbourg-Neudorf.
Ruch (Charles), Geiswiller (Bas-Rhin).
Salomon (Maurice), Obernai (Bas-Rhin).

Par arrêté du 25 septembre 1949:

La médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à:

Mme Cazaux (Marguerite), Toulouse.
MM. Maret (René), Toulouse.
Montel (Eugène), Toulouse.

La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Agut (Sylvain), Condom.
Bonnet (Georges), Moissac.
Buisson (Marcel), Toulouse.
Chavanié (Adrien), Cahors.
Decamps (Antonin), Toulouse.
Frayssinet (Louis), Rodez.
Girard (Marcel), Saint-Affrique.
Lacabanne (Ignace), Toulouse.
Legris (Edmond), Toulouse.
Mme Marchal (Yvonne), Toulouse.
M. Saint-Martin (Gaston), Simorre (Gers).

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Barbaroux (Jules), Mirandol (Tarn).
Benard (Jean), Montauban.
Bernabé (André), Isle-Jourdain.
Bertin (André), Cahors.
Bethezé (Octave), Campan (Hautes-Pyrénées).
Cadiran (Marcel), Orleix (Hautes-Pyrénées).
Carries (André), Auch.
Cathala (Jean), Albi.
Collin (Jean), Lavaur.
Dabernat (René), Montauban.
Dufor (Jean), Montrejeau (Haute-Garonne).
Dupouey (Henri), Tarbes.
Fanzeaux (Marcel), Toulouse.
Faureux (Jean), Aspet (Haute-Garonne).
Flamin (Roger), Rodez.
Gay (Joseph), Verfeil (Haute-Garonne).
Gouze (Raoul), Grisolles (Tarn-et-Garonne).
Ithurrart (Marcel), Toulouse.
Jauze (Gaston), Auzat (Ariège).
Lassalle (Roger), Lourdes (Hautes-Pyrénées).
Lavergne (René), Gaillac (Tarn).
Mme Layé (Solange), Cahors.
MM. Legrand (Jacques), Bagnères-de-Bigorre.
Lencou (Lucien), Lavaur (Tarn).
Massat (Adrien), Laroque-d'Olmes (Ariège).
Mazot (Roger), Roquecor.
Mme Mouly (Thérèse), Villefranche-de-Rouergue (Aveyron).
MM. Navarre (Raoul), Toulouse.
Rispa (Marius), Montauban.
Robineau (Albert), Saint-Aignan (Tarn-et-Garonne).
Samalin (Monlor), Rodez.
Mme Semirat (Yvonne), Grezels (Lot).
MM. Semenac (Joseph), Sainte-Croix-Volvestre (Ariège).
Sillières (Fernand), Nogaro (Gers).
Vaurs (Pierre), Cahors.

Par arrêté du 25 septembre 1949:

La médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Fernandez (Joseph), Hussein-Dey.
Lacoste (Fernand), Oran.
Rusca (Vincent), Alger.

La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Bohu (Roger), Alger.
Boissonnet (Henri), Alger.
Bonniot (Marcel), Maison-Carré (Alger).
Nisard (Henri), Alger.
Troussier (Gabriel), El-Biar (Alger).

La médaille de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Aguilo (Georges), Alger.
Allan (Roger), Bougie.
Bellot (Gilbert), Batna.
Ben Mardi Mohammed, Tlemcen.
Bernardin (Georges), Oran.
Bilard (Paul), Tiaret.
Mme Bolufer (Suzanne), Alger.
MM. Bresson (Marcel), Tiaret.
Castells (Georges), Saida.
Chappuis (Raymond), Sétif.
Costes (Adrien), Alger.
Doste (Lucien), Oran.
Evrard (Georges), Alger.
Francon (Louis), Perregaux.
Godeau (Maurice), Alger.
Gris (Maurice), Alger.
Lebraty (Joseph), El-Biar
Salvatori (Roger), Lamoricière.
Staratoli (Nicolas), Alger.
Vasset (Jean), Tiaret.
Verdu (Joseph), Beni-Saf.
Weiler (Julien), Alger.

Par arrêté du 25 septembre 1949, la médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Andrieu (Edward), Oudjda.
Jaur (Henri), Casablanca

Par arrêté du 25 septembre 1949:

La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à:

M. Magny (Maurice), Tunis.

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Casse (André), Tunis.
Coumes (André), Tunis.
Minvielle (Marcel), la Marsa.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Générateurs d'acétylène.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 1948 réglementant les générateurs d'acétylène;

Sur les propositions de la commission centrale des appareils à pression de vapeur ou de gaz, et du directeur des mines et de la sidérurgie,

Arrête:

Article unique. — L'article 32 de l'arrêté ministériel du 26 octobre 1948 sur les générateurs d'acétylène est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 32. — § 1er. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables, à compter du 1er novembre 1950, à tous les générateurs d'acétylène et installations de tels appareils, à l'exception:

« *a*) Des articles 3, 5, 7, 8 à 11 et 12, qui ne sont applicables qu'aux générateurs mis en vente ou en service à compter de la date précitée;

« *b*) Des articles 15 et 16, qui ne sont applicables qu'aux générateurs mis en vente ou en service à compter de cette même date, et aux anciens appareils antérieurement éprouvés en vertu de l'arrêté du 10 septembre 1935, modifié le 27 octobre 1937.

« § 2. — Sont abrogés, à compter de la même date du 1er novembre 1950:

« *a*) L'arrêté ministériel du 10 septembre 1935, modifié par l'arrêté du 27 octobre 1937;

« *b*) L'arrêté ministériel du 29 juin 1947, pour ce qui a trait aux décisions générales nos 7 et 8 du comité d'organisation de la machine-outil, de l'outillage et de la soudure ».

Fait à Paris, le 31 octobre 1949.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce:
Le directeur du cabinet,
PIERRE DREYFUS.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Conseil d'administration de la Régie autonome des transports parisiens.

Par arrêté du 6 octobre 1949, M. Blanchon, sous-directeur à la direction du budget, est nommé membre du conseil d'administration de la Régie autonome des transports parisiens, en remplacement de M. Ferrand, appelé à d'autres fonctions.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Modalités du concours pour l'accession au grade de brigadier des eaux et forêts pour les candidats des départements d'outre-mer.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 30 août 1912 réglant l'avancement et la discipline des personnels des eaux et forêts, modifié par les décrets du 22 juillet 1922 et 24 avril 1930;

Vu l'arrêté ministériel réglementaire du 12 mai 1930 et les arrêtés subséquents fixant les modalités du concours pour l'accession au grade de brigadier des eaux et forêts;

Vu l'arrêté ministériel du 1er novembre 1948 portant intégration des personnels des services locaux des départements d'outre-mer, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion dans les cadres métropolitains de l'administration des eaux et forêts;

Sur la proposition du directeur général des eaux et forêts,

Arrête:

Art. 1er. — Les candidats des départements d'outre-mer au concours pour l'accession au grade de brigadier des eaux et forêts subissent les épreuves fixées par l'arrêté ministériel réglementaire du 12 mai 1930 modifié par les arrêtés ministériels du 5 août 1948 et du 15 juillet 1949 dans les conditions particulières ci-après:

1° L'épreuve de rédaction d'une note de service et l'interrogation orale portant sur la sylviculture et le service des préposés porteront sur des matières propres à la sylviculture et au service des départements d'outre-mer;

2° Les épreuves sont subies dans les conditions fixées à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 5 août 1948 susvisé dans chaque département au centre d'examen prévu par le directeur général des eaux et forêts devant un jury d'examen composé du conservateur des eaux et forêts, chef du service forestier, président; de deux officiers et de deux brigadiers désignés par le conservateur chef du service forestier.

Le jury d'examen pourra être réduit au conservateur des eaux et forêts, chef du service, président, à un officier et à un brigadier des eaux et forêts si les effectifs de chaque cadre se trouvent être en nombre insuffisant pour constituer le jury prévu au précédent alinéa.

A défaut d'officier ou de brigadier des eaux et forêts les membres du jury pourront être désignés par le directeur général des eaux et forêts parmi des fonctionnaires qualifiés en service dans les départements d'outre-mer sur propositions du conservateur des eaux et forêts, chef du service forestier;

3° Le jury du centre local prévu au deuxième alinéa procède à la correction des épreuves écrites qui sont affectées d'une note dans l'échelle de 0 à 20;

4° Les épreuves orales sont subies en forêt par tous les candidats devant le jury du centre local immédiatement après les épreuves écrites. Le jury attribue aux réponses des candidats pour chaque épreuve une note comprise dans l'échelle de 0 à 20;

5° Immédiatement après la clôture des opérations, le président du jury établit un procès-verbal faisant connaître les résultats des examens écrits et oraux et les conclusions du jury d'examen qu'il adresse à la direction générale des eaux et forêts;

6° Les épreuves écrites, la notation des épreuves écrites et orales, les procès-verbaux du jury local sont soumis à l'examen de la commission centrale instituée à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 5 août 1948. Cette commission a pouvoir de revision des notes attribuées par le jury local afin de réaliser pour l'ensemble du concours l'unité d'appréciation désirable et détermine d'après les notes et le total des points obtenus aux épreuves écrites les candidats admissibles dont les épreuves orales doivent être retenues.

Art. 2. — Le directeur général des eaux et forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 août 1949.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EBERHARD.

Epreuves de l'examen de fin de stage probatoire pour les candidats et gardes domaniaux des eaux et forêts des départements d'outre-mer.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 9 juillet 1936 sur le recrutement des gardes domaniaux des eaux et forêts;

Vu le décret du 28 mars 1928 relatif au recrutement des gardes domaniaux des eaux et forêts et à l'institution d'un stage probatoire;

Vu l'arrêté ministériel réglementaire du 27 mai 1930 et les arrêtés subséquents fixant les modalités de l'examen de fin de stage probatoire auquel sont soumis les candidats à l'emploi de garde domanial des eaux et forêts;

Vu l'arrêté ministériel du 1er novembre 1948 portant intégration des personnels des services locaux des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion dans les cadres métropolitains de l'administration des eaux et forêts;

Sur la proposition du directeur général des eaux et forêts,

Arrête:

Art. 1er. — Les candidats des départements d'outre-mer subissent les épreuves de l'examen de fin de stage probatoire fixées par l'arrêté ministériel réglementaire du 27 mai 1930, modifié par l'arrêté ministériel du 28 janvier 1932 et l'arrêté ministériel du 28 juillet 1947 dans les conditions particulières ci-après:

1° L'épreuve de rédaction d'un procès-verbal, la composition sur les éléments de sylviculture, sur la législation forestière, sur la police des forêts, de la chasse et de la pêche, les interrogations orales portant sur les opérations pratiques des coupes, les travaux de repeuplement et de pépinière porteront sur des matières propres à la sylviculture, aux travaux et au service des départements d'outre-mer;

2° Les épreuves sont subies dans les conditions fixées par l'article 2 de l'arrêté ministériel du 28 juillet 1947 susvisé, dans chaque département, au centre d'examen prévu par le directeur général des eaux et forêts devant un jury d'examen composé du conservateur des eaux et forêts, chef du service forestier, président, de deux officiers et de deux brigadiers désignés par le conservateur, chef du service forestier.

Le jury d'examen pourra être réduit au conservateur des eaux et forêts, chef de service, président, à un officier et à un brigadier des eaux et forêts si les effectifs de chaque cadre se trouvent être en nombre insuffisant pour constituer le jury prévu au précédent alinéa.

A défaut d'officier ou de brigadier des eaux et forêts, les membres du jury pourront être désignés par le directeur général des eaux et forêts parmi les fonctionnaires qualifiés en service dans les départements d'outre-mer sur propositions du conservateur des eaux et forêts, chef du service forestier;

3° Le jury du centre local, prévu au deuxième alinéa, procède à la correction des épreuves écrites qui sont affectées d'une note dans l'échelle de 0 à 20;

4° Les épreuves orales sont subies en forêt par tous les candidats, devant le jury du centre local immédiatement après les épreuves écrites. Le jury attribue aux réponses des candidats pour chaque épreuve une note comprise dans l'échelle de 0 à 20;

5° Immédiatement après la clôture des opérations, le président du jury établit un procès-verbal faisant connaître les résultats des examens écrits et oraux et les conclusions du jury d'examen qu'il adresse à la direction générale des eaux et forêts.

Les épreuves écrites, la notation des épreuves écrites et orales, les procès-verbaux du jury local sont soumis à l'examen de la commission centrale instituée à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 28 juillet 1947. Cette commission a pouvoir de revision des notes attribuées par le jury local afin de réaliser pour l'ensemble du concours l'unité d'appréciation désirable et détermine d'après les notes et le total des points obtenus aux épreuves écrites les candidats admissibles dont les épreuves orales doivent être retenues.

Art. 2. — Le directeur général des eaux et forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 août 1949.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EBERHARD.

Déclaration d'utilité publique et d'urgence des travaux de création de pistes intercommunales.

Par arrêté du 13 octobre 1949, pris en application de l'article 5 de l'ordonnance n° 45-852 du 28 avril 1945 relative à la mise en valeur de la région des landes de Gascogne, ont été déclarés d'utilité publique et urgents les travaux de création de la piste intercommunale n° 6 *a*, de Saint-Médard à Saumos (Gironde).

Par arrêtés du 19 octobre 1949, pris en application de l'article 5 de l'ordonnance n° 45-852 du 28 avril 1945 relative à la mise en valeur de la région des landes de Gascogne, ont été déclarés d'utilité publique et urgents les travaux de création des pistes intercommunale n° 38, dite de Tauziet à Luglon, et n° 67, dite de Pontonx à Taller (Landes).

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 15 septembre 1949:

Les brigadiers des eaux et forêts dénommés ci-après sont mutés, sur leur demande, en la même qualité, aux postes indiqués ci-dessous:

M. Fijean (Marcel), à Villersexel (Haute-Saône), non installé, est maintenu à Courtivron (Côte-d'Or), brigade n° 4 de l'inspection des eaux et forêts de Dijon-Ouest.

M. Le Moal (Henri), à Champsecret (Orne), maison forestière des Sept-Frères, est nommé au Gâvre (Loire-Inférieure), maison forestière de la Maillardais, brigade n° 1 de l'inspection des eaux et forêts de Nantes.

M. Ziegler (André), à Vexaincourt (Vosges), maison forestière de Vexaincourt, non installé, est nommé à Bolé-de-Champ (Vosges), maison forestière de Maillefaing, brigade n° 5 de l'inspection des eaux et forêts de Bruyères.

Les gardes domaniaux des eaux et forêts dénommés ci-après sont mutés, sur leur demande, en la même qualité, aux postes indiqués ci-dessous:

M. Ast (Robert), à Wildenstein (Haut-Rhin), est nommé à Thann (Haut-Rhin), maison forestière de Kattenbachy, triage n° 106 de l'inspection des eaux et forêts de Saint-Amarin.

M. Becker (André), à Senlisse (Seine-et-Oise), maison forestière des Maréchaux, non installé, est nommé à Sturzelbronn (Moselle), maison forestière de Dauenthal, triage n° 108 de l'inspection des eaux et forêts de Bitche.

M. Combet-Farnoux (Kléber), à Faverges (Haute-Savoie), non installé, est nommé à Héry-sur-Ugine (Savoie), triage n° 56 de l'inspection des eaux et forêts de Chambéry-Maurienne.

M. Bourgeois (Jean), à Moloy (Côte-d'Or), maison forestière des Suchaux, non installé, est nommé à Fréland (Haut-Rhin), maison forestière du Garde-Tref, triage n° 23 de l'inspection des eaux et forêts de Ribeauvillé.

M. Decker (Léon), à Blodelsheim (Haut-Rhin), maison forestière de la Baronie, est nommé à Baldersheim (Haut-Rhin), triage n° 123 de l'inspection des eaux et forêts de Mulhouse.

M. Mandine (Albert), à Sault (Vaucluse), non installé, est maintenu à Turriers (Basses-Alpes), triage n° 6 de la chefferie des eaux et forêts de Sisteron.

M. Marie (Francis), à Bonnieux (Vaucluse), non installé, est nommé à Villelaure (Vaucluse), triage n° 22 de l'inspection des eaux et forêts d'Avignon.

M. Pic (Elie), à Cassagnas (Lozère), non installé, est maintenu à Remoulins (Gard), triage n° 20 de l'inspection des eaux et forêts de Nîmes-Sud.

M. Ponsonnet (Guillaume), à Cambon (Hérault), maison forestière de Crouzet, est nommé à Aurignac (Haute-Garonne), triage n° 14 de l'inspection des eaux et forêts de Saint-Gaudens.

M. Tritz (Michel), à Wœlfling (Moselle), non installé, est nommé à Saales (Bas-Rhin), maison forestière de Saales, triage n° 154 de l'inspection des eaux et forêts de Schirmeck.

M. Vienot (Michel), à Boult (Haute-Saône), est nommé à Montbenoît (Doubs), triage n° 9 de l'inspection des eaux et forêts de Pontarlier.

M. Farnoux (Michel), à Saillèdes (Puy-de-Dôme), non installé, est maintenu à Picherande (Puy-de-Dôme), triage n° 25 de l'inspection des eaux et forêts de Clermont-Ferrand-Ouest.

Par arrêté en date du 1er octobre 1949, les arrêtés ministériels des 16 février et 1er août 1949 portant nominations des préposés des eaux et forêts sont modifiés comme suit:

M. Tonnelier (André), garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à la Fontaine-Chaalis (Oise), maison forestière de la Maison-Blanche, non installé, est nommé à Saint-Sauveur (Oise), maison forestière de Saint-Sauveur, triage n° 21 de l'inspection des eaux et forêts de Compiègne.

M. Ebner (Lucien), garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Toulon (Var), non installé, est nommé à Saint-Zacharie (Var), triage n° 5 de l'inspection des eaux et forêts de Brignoles.

Par arrêté en date du 1er octobre 1949, l'arrêté ministériel du 15 avril 1949 est rapporté en ce qui concerne la nomination et l'affectation en qualité de garde domanial des eaux et forêts de M. Devie (Léonce), à Saint-Hubert-Beynes (Seine-et-Oise), affecté à Vauchassis (Aube), triage n° 16 de l'inspection des eaux et forêts de Troyes, qui refuse l'affectation qui lui a été assignée.

Ce candidat reste inscrit sur la liste d'agrément à l'emploi de garde domanial des eaux et forêts et fera l'objet (compte tenu de la limite d'âge prévue par l'arrêté ministériel réglementaire du 27 mai 1930) d'une nouvelle nomination et affectation à une date ultérieure.

Par arrêté en date du 5 octobre 1949, M. Hanser (Fernand-Eugène), garde domanial des eaux et forêts de 2e classe en disponibilité, demeurant 6, rue Charles-Gerhardt, à Strasbourg (Bas-Rhin), est réintégré dans les cadres de l'administration des eaux et forêts et affecté à Guewenheim (Haut-Rhin), triage n° 117 de l'inspection des eaux et forêts de Mulhouse.

Par arrêté en date du 5 octobre 1949, est rapporté l'arrêté ministériel du 15 octobre 1947 en ce qui concerne M. Baechtel (Charles-Théophile), garde domanial des eaux et forêts de 3e classe à Sierentz (Haut-Rhin).

M. Baechtel est nommé d'office à Montsapey (Savoie), triage n° 3 de l'inspection des eaux et forêts de Chambéry-Maurienne.

Par arrêté en date du 5 octobre 1949, l'arrêté ministériel du 15 janvier 1949 est modifié comme suit en ce qui concerne M. Diemer (Georges), garde domanial des eaux et forêts à Haguenau (Bas-Rhin), maison forestière d'Hundshof.

M. Diemer est révoqué de ses fonctions avec pension à compter du 8 février 1946.

Par arrêté en date du 5 octobre 1949, M. Gangloff (Jean-Louis), garde domanial des eaux et forêts à Willer-sur-Thur (Haut-Rhin), triage n° 102 de l'inspection des eaux et forêts de Saint-Amarin, est mis en disponibilité, sur sa demande, pour une période de trois mois, à compter du 16 octobre 1949.

Par arrêté en date du 5 octobre 1949, la démission d'élève libre à l'école primaire de sylviculture des Barres de M. Bort (Robert), à Ars-sur-Moselle (Moselle), est acceptée.

M. Thiebaud (Lucien), à Randevillers (Doubs), est nommé, à compter du 12 octobre 1949, élève libre à l'école primaire de sylviculture des Barres.

Par arrêté en date du 8 octobre 1949, M. Dussart (Bernard), chef de travaux de 3e classe à la station centrale d'hydrobiologie appliquée, en résidence au Paraclet (Somme), est nommé, avec ses grade et classe actuels, d'office et dans l'intérêt du service, à Thonon (Haute-Savoie).

Par arrêté en date du 15 octobre 1949, l'arrêté ministériel du 22 août 1947 est rapporté en ce qui concerne la nomination en qualité de garde domanial des eaux et forêts de M. Tremeau (Germain), à Treffort (Ain), mis à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Chambéry (Savoie).

Ce candidat reste inscrit sur la liste d'agrément à l'emploi de garde domanial des eaux et forêts et fera l'objet (compte tenu de la limite d'âge prévue par l'arrêté ministériel réglementaire du 27 mai 1930) d'une nouvelle nomination à une date ultérieure.

Par arrêté en date du 15 octobre 1949, M. Verrière (Bernard-Edmond-Vital), ingénieur agronome, est nommé ingénieur élève des eaux et forêts à l'école nationale des eaux et forêts, au titre du cadre général des eaux et forêts des colonies.

Préalablement à son entrée effective à l'école nationale des eaux et forêts, M. Verrière devra:

1° Justifier de son aptitude au service armé aux colonies par la production d'un certificat établi par deux médecins militaires;

2° Etre reconnu indemne de toute affection tuberculeuse dans les conditions prévues par l'article 18 du décret du 10 décembre 1939;

3° Souscrire à l'engagement prévu par l'article 11 du décret du 7 août 1939 de servir pendant un minimum de dix ans dans le cadre général des eaux et forêts des colonies.

Le directeur général des eaux et forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté en date du 15 octobre 1949, M. Col (Germain), garde domanial des eaux et forêts à Aix-les-Bains (Savoie), triage n° 7 de l'inspection des eaux et forêts de Chambéry, est mis en disponibilité, à compter de la notification du présent arrêté.

Par arrêté en date du 15 octobre 1949, M. Duboz (Louis-Joseph), brigadier des eaux et forêts à Sault (Vaucluse), est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à Savigny-lès-Beaune (Côte-d'Or), brigadier n° 4 de l'inspection des eaux et forêts de Beaune.

Par arrêté en date du 15 octobre 1949, est acceptée, sur sa demande, à compter de la date de la notification du présent arrêté, la démission de M. Michallet (François), garde domanial des eaux et forêts, en disponibilité à Avignon (Vaucluse), route de Montfavet, quartier des Cinq-Cantons, villa « Mon Rêve ».

Par arrêté en date du 15 octobre 1949, M. Pascal (Edouard-Maurice), garde domanial des eaux et forêts de 2e classe à Saint-François-de-Sales (Savoie), triage n° 12 de l'inspection des eaux et forêts de Chambéry, est révoqué de ses fonctions à compter de la notification du présent arrêté.

Par arrêté en date du 19 octobre 1949, sont nommés, à compter du 3 novembre 1949 et dans l'ordre de mérite ci-après, élèves gardes généraux à l'école forestière secondaire des Barres, les candidats dont les noms suivent, savoir:

MM.

Quiquerez (François), garde domanial à Fès-Jane (Maroc).

Bertheas (Eugène), commis principal à Dijon (Côte-d'Or).

Pollet (André), garde domanial à la Neuville-en-Hez (Oise).

Maire (René), garde domanial à Gambaiseuil (Seine-et-Oise).

Chopart (André), commis à Rouen (Seine-Inférieure).

André (Yves), garde domanial à Pennes-le-Sec (Drôme).

Dindin (Henri), garde domanial à Chambon-la-Forêt (Loiret).

Clerc (Marcel), garde domanial à Uxelles (Jura).

Lucand (Clément), garde domanial à Letourneux (Algérie).

Borel (Bernard), garde domanial à Mont-sur-Monnet (Jura).

Barneoud (Roger), garde domanial à Beauvezer (Basses-Alpes).

Calvet (Guy), commis à Perpignan (Pyrénées-Orientales).

La rentrée est fixée au jeudi 3 novembre 1949.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 octobre 1949: arrêté ministériel du 15 septembre 1949, page 10516, 2e colonne, 8e ligne, au lieu de: « Aubaréde (Basses-Pyrénées) », lire: « Aubarède (Hautes-Pyrénées) ».

Médaille d'honneur des eaux et forêts.

Par arrêté en date du 5 octobre 1949, la médaille d'honneur des eaux et forêts est décernée à titre posthume à M. Belmas (Noël), garde auxiliaire des eaux et forêts à Bébourg (Réunion).

Par arrêté en date du 19 octobre 1949, la médaille d'honneur des eaux et forêts est décernée aux commis principaux des eaux et forêts dont les noms suivent:

MÉTROPOLE

7e conservation.

M. Adang (Auguste), à Sarrebourg (Moselle).

17e conservation.

M. Marrer (Paul), à Ferrette (Haut-Rhin).

33e conservation.

MM. Peyri-Capera (Jean), à Bayonne (Basses-Pyrénées).

Lefort (Ferdinand), à Pau (Basses-Pyrénées).

ALGÉRIE

M. Paoli (Dominique), à Constantine.

MAROC

Mlle Alonzo (Conception), à Rabat.

La médaille d'honneur des eaux et forêts est décernée aux brigadiers et gardes domaniaux des eaux et forêts dont les noms suivent:

MÉTROPOLE

1re conservation.

M. Dupont (François), brigadier à Locquignol (Nord).

3e conservation.

M. Foretier (Henri), brigadier à Chermizy (Aisne).

4e conservation.

M. Charmoiue (Constant), brigadier à Carignan (Ardennes).

6e conservation.

M. Houzelle (Léon), garde domanial à Trondes (Meurthe-et-Moselle).

7e conservation.

MM. Rohrer (Henri), brigadier à Abreschviller (Moselle).
Jérôme (Léon), garde domanial à Halstroff (Moselle).

8e conservation.

MM. Kintz (Auguste), garde domanial à Niederbronn (Bas-Rhin).
Stoquert (Lucien), brigadier à Eckartzwiller (Bas-Rhin).

10e conservation.

MM. Parent (Jean), brigadier à Chaville (Seine-et-Oise).
Waroqueaux (Léon), garde domanial à Rambouillet (Seine-et-Oise).

14e conservation.

M. Heuret (Désiré), brigadier à Essoyes (Aube).

15e conservation.

MM. Geoffroy (Marcel), brigadier à Chaumont (Haute-Marne).
Varin (Lucien), brigadier à Voisey (Haute-Marne).

16e conservation.

MM. Colet (Jules), brigadier à Chenimenil (Vosges).
Lagarde (Camille), brigadier à Rouville-aux-Chênes (Vosges).
Potard (Yves), brigadier à Senones (Vosges).

17e conservation.

MM. Hilbrunner (Albert), brigadier à Sainte-Marie-aux-Mines (Haut-Rhin).
Haas (Frédéric), brigadier à Munchhouse (Haut-Rhin).

18e conservation.

MM. Balliot (Fernand), brigadier à Massigny (Côte-d'Or).
Girodet (Georges), garde domanial à Marsannay-la-Côte (Côte-d'Or).

19e conservation.

MM. Seguin (Marcel), brigadier à Passavant (Haute-Saône).
Lambert (Emile), garde domanial à Arpenans (Haute-Saône).

20e conservation.

M. Pardonnet (Emile), garde domanial à Boussières (Doubs).

21e conservation.

M. Royet (André), garde domanial à Mignovillard (Jura).

22e conservation.

MM. Constant (Albert), brigadier à Saint-Trojan (Charente-Maritime).
Merigaud (Jean), garde domanial à Charras (Charente).
Bigot (Pierre), brigadier à Longeville (Vendée).

23e conservation.

MM. Vellard (Gaston), garde domanial à Chatelus-le-Marcheix (Creuse).
Vialle (Antoine), brigadier à Ussel (Corrèze).

24e conservation.

M. Bedot (Robert), garde domanial à Saint-Aubin-les-Forges (Nièvre).

28e conservation.

MM. Baudet (Aimé), brigadier à Die (Drôme).
Salard (Maximilien), brigadier à Tournon (Ardèche).
Allemand (Fortuné), garde domanial à Meuglon (Drôme).

29e conservation.

M. Pothieu (Fernand), garde domanial à Monteynard (Isère).

30e conservation.

MM. Richard-Cugnet (Jean), garde domanial à Esserts-Blay (Savoie).
Gérard (Eugène), garde domanial à Chamoux-sur-Gelon (Savoie).

31e conservation.

MM. Battaglini (François), brigadier à Chorges (Hautes-Alpes).
Prat (Louis), brigadier à Val-des-Prés (Hautes-Alpes).

32e conservation.

MM. Félix (Jean), brigadier à Labastide-d'Armagnac (Landes).
Lassaque (Albéric), brigadier à Hossegor (Landes).

33e conservation.

MM. Soucaze (Mathieu), brigadier à Pau (Basses-Pyrénées).
Osineri (Dominique), garde domanial à Saint-Goin (Basses-Pyrénées).
Som (Jean), garde domanial à Laruns (Basses-Pyrénées).

34e conservation.

MM. Estibal (François), brigadier à Aix-les-Thermes (Ariège).
Huc (Irénée), brigadier à Seix (Ariège).
Bernard (Pierre), brigadier à Cahors (Lot).

35e conservation.

MM. Olive (René), brigadier à Saint-Paul-de-Fenouillet (Pyrénées-Orientales).
Gougaud (Antoine), garde domanial à Puivert (Aude).
Coste (Joseph), garde domanial à Narbonne (Aude).
Nouxet (Jean), garde domanial à Gijounet (Tarn).

36e conservation.

MM. Maurin (Marcel), brigadier à Requerondo (Hérault).
Rocoplan (Joseph), garde domanial à Cazilhas (Hérault).

37e conservation.

MM. Jaume (Léon), brigadier à Saint-Victor la-Coste (Gard).
Rocheblave (Léon), garde domanial à Montelus (Gard).

38e conservation.

MM. Bouisson (Benjamin), brigadier à Aix (Bouches-du-Rhône).
Mourrier (Roger), brigadier à Saint-Rémy (Bouches-du-Rhône).

39e conservation.

MM. Roux (Félicien), brigadier à Digne (Basses-Alpes).
Grac (Robert), brigadier à Digne (Basses-Alpes).
Briançon (Calixte), brigadier à Sisteron (Basses-Alpes).

MM. Payan (Venant), garde domanial à Digne (Basses-Alpes).
Pelestor (Lucien), garde domanial à Mallemoisson (Basses-Alpes).

40e conservation.

M. Massot (André), brigadier à Brignoles (Var).

41e conservation.

MM. Battesti (Pierre), garde domanial à Venzani (Corse).
Luciani (Jean), garde domanial à Zonca (Corse).
Profizi (Jules), brigadier à Porto-Vecchio (Corse).

ALGÉRIE

MM. Peretti (Joseph), brigadier à Oued-Soudan.
Landre (Fernand), brigadier à Aïn-Ouadef.
Ollivier (Ernest), brigadier à Djidjelli.
Casanova (Annibal), brigadier à Lacroix.
Martin (Paul), brigadier à Tala-N'Rabia.
Antona (Toussaint), garde domanial à Sidi-R'Cheiss.
Poigney (Paul), garde domanial à Bougie.
Carli (Jean), garde domanial à Aïn-Seymour.
Boulanger (Paul), garde domanial à Montagnes-Rouges.
Hamadouche Rabah, garde adjoint à Azazga.

TUNISIE

MM. Guillet (René), garde domanial à Aïn-Draham.
Ammar Ben Saad, cavalier des forêts à Aïn-Draham.

MAROC

MM. Girardeau (Marc), adjudant-chef à Taforhalt-Ougda.
Caverne (Ambroise), adjudant-chef à Amizmiz.
Gendre (Charles), adjudant-chef à Itzer.

ANTILLES

MM. Macarie (Jean), garde domanial à Saint-Joseph (Martinique).
Dogue-Louis (Joseph), garde domanial à Balata (Martinique).
Devarieux (Rodolphe), garde domanial à Basse-Terre (Guadeloupe).
Rene (Victorin), garde domanial à Sainte-Luce (Martinique).
Marie (Ernest), brigadier à Fort-de-France (Martinique).

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Cabinet du ministre.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;
Vu le décret du 28 octobre 1949 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Article unique. — Sont nommés au cabinet du ministre de la France d'outre-mer:

Directeur du cabinet.

M. Robert Delavignette, gouverneur général des colonies, directeur des affaires politiques au ministère de la France d'outre-mer.

Chef de cabinet.

M. Jacques d'Avout, administrateur civil au ministère de l'industrie et du commerce.

Conseiller technique.

M. Francis Bour, ancien élève de l'école polytechnique, ingénieur des postes, télégraphes et téléphones.

Chefs adjoints.

M. Jean Aubry, administrateur civil au ministère des finances.

M. Albert Bros, sous-préfet.

Attachés de cabinet.

M. Georges Dickson.

M. Marceau Lombard.

Fait à Paris, le 28 octobre 1949.

JEAN LETOURNEAU.

Délégation de signature.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 28 octobre 1949 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 28 octobre 1949 portant nomination au cabinet du ministre de la France d'outre-mer,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Robert Delavignette, directeur du cabinet, M. Jacques d'Avout, chef de cabinet, et M. Francis Bour, conseiller technique, à l'effet de signer, au nom du ministre de la France d'outre-mer, tous les arrêtés, actes ou décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 octobre 1949.

JEAN LETOURNEAU.

Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret.

Embarquement à partir du 1er janvier 1950.

(Toutefois, les fonctionnaires qui devaient s'embarquer en décembre et qui ont reçu des ordres à cet effet rejoindront leur poste à la date primitivement fixée.)

Les personnels ci-après désignés seront, dès notification, astreints à la visite médicale d'aptitude au service outre-mer et, s'ils sont reconnus aptes, soumis aux vaccinations réglementaires s'il y a lieu.

Ils devront, s'ils le désirent, adresser au chef du service colonial du port administrateur une demande d'autorisation d'emmener leur famille outre-mer en indiquant la composition de cette dernière. Le chef du service colonial statuera par délégation du ministère. Toutefois, en ce qui concerne l'Indochine, l'embarquement des familles reste subordonné à l'autorisation du haut commissaire en Indochine.

Les départs pourront avoir lieu par voie aérienne ou maritime; il est recommandé aux intéressés de préparer en conséquence leurs bagages de route.

Les embarquements par voie maritime auront lieu à la diligence des services coloniaux de Marseille et de Bordeaux; les départs par voie aérienne, à la diligence de la direction du personnel de l'administration centrale (section de la relève).

Les demandes de sursis d'embarquement appuyées de toutes pièces justificatives seront à adresser au service colonial du port administrateur.

I. — **ADMINISTRATEURS**

Groupe des administrateurs de 1re classe.

Pour servir en Afrique occidentale française.

MM. Galinier (René) (volontaire, rejoindra immédiatement à l'issue de son congé), Suchaire (Jean), Abel (Henri), Luquet (Jean), Spenale (Georges) (rejoindra immédiatement).

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Beck-Ceccaldi (Charles) (volontaire, rejoindra immédiatement).

Groupe des administrateurs de 2e et 3e classe.

Pour servir en Afrique occidentale française.

MM. Baumeister (Charles) (rejoindra immédiatement), Buffet (Henri), Sorbe (Robert), Fieschi-Vivet (Maurice), Le Jarriel (Raymond), Sellier (Michel) (volontaire, rejoindra immédiatement).

Pour servir en Afrique équatoriale française.

MM. Fabre (Robert), Rives (François) (embarquera à compter du 1er décembre), Martin (Jean-François).

Pour servir au Cameroun.

MM. Laruelle (Jean), Manchet (Pierre).

Pour servir à Madagascar.

MM. Roure (Georges), Viejo (Georges), Germain (Gaëtan).

Groupe des administrateurs adjoints de 1re classe.

Pour servir en Afrique occidentale française.

MM. Mermet (Philippe), Mouliez (André), Coulom (Jean), Cangel (Jean), Bassompierre (Edmond), Goumain (Pierre), Sabeau-Jouanet (Pierre).

Pour servir en Afrique équatoriale française.

MM. Michelon (Joseph), Fouace (Michel), Favreau (Benjamin), Sinaud (Roger), Ferchaud (Joseph), Mercier (Jacques).

Pour servir au Cameroun.

M. Geneuil (Henri).

Pour servir à Madagascar.

MM. Bondonneau (Gilbert), Gonzalves-Caminha (Pedro), Bichon (Gérard), Rebout (Gilles).

Pour servir en Indochine.

M. Couzinet (Emile).

Groupe des administrateurs adjoints de 2e et 3e classe et élèves administrateurs.

Pour servir en Afrique occidentale française.

MM. Gibert (Charles), Dutemps (Gabriel), Lemoine (Charles), Colombani (Jules), Lepelley (Roger), Garin (Maurice), Fillaud (Raymond).

Pour servir en Afrique équatoriale française.

MM. Teissier du Cros (Rémy), Boret (Michel), Lejoly (Robert), Naudin (Jacques), Chaix (Jean), Rousseau (Pierre).

Pour servir au Cameroun.

M. Zaïzepine (Alexandre).

Pour servir au Togo.

M. Neyrolles (Roger).

II. — **CADRE DES MAGISTRATS DE L'INDOCHINE**

Néant.

III. — **CADRE DES MAGISTRATS DES TERRITOIRES AUTRES QUE L'INDOCHINE**

Groupe des magistrats des 3e au 6e degrés.

Pour servir en Afrique occidentale française

M. Billaud (Albert) (rejoindra immédiatement).

IV. — **GREFFIERS**

Groupe des greffiers en chef des tribunaux de première instance et des J.P.C.E.

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Ducam (rejoindra immédiatement).

V. — **TRANSMISSIONS COLONIALES**

PERSONNEL SUPERIEUR

Groupe des receveurs supérieurs.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Marc (Eugène).

PERSONNEL DE DIRECTION

Groupe des ingénieurs et ingénieurs adjoints radio.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Guimbal (Georges).

Groupe des ingénieurs et ingénieurs adjoints, installations.

Pour servir en Nouvelle-Calédonie.

M. Porcher (René) (rejoindra immédiatement).

PERSONNEL DE CONTROLE ET DE MAITRISE

Groupe des receveurs, contrôleurs principaux et contrôleurs, postes.

Pour servir en Afrique occidentale française.

MM. Descombes (Jacques), Mananet (Antoine), Le Breton (Jean), Erba (Robert) (rejoindra immédiatement).

Pour servir en Afrique équatoriale française.

MM. Harrault (Guy), Tolini (Georges), Wilbert (Maurice).

Pour servir à Madagascar.

M. Jonot (Robert).

Pour servir au Cameroun.

MM. Chaigneau (Pierre), Septe (Louis).

Groupe des contrôleurs rédacteurs principaux et contrôleurs rédacteurs.

Pour servir en Afrique occidentale française.

MM. Reynaud (Ernest), Vandamme (Firmin), Rabichon (Honoré), Carrière (Fernand), Lougarre (Albert).

Groupe des chefs de centre et chefs de section, radio.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Lorton (Paul).

Groupe des chefs et sous-chefs de poste, radio.

Pour servir en Afrique occidentale française.

MM. Bachelart (Jacques), Billon (Jacques), Penanguer (Henri), Boisseboisse (André), Cousin de Mauvaisin (Edouard) (rejoindra immédiatement).

Pour servir à Madagascar.

M. Follet (Armand).

Pour servir à la Côte française des Somalis.

M. Maubert (Georges).

Groupe des chefs de section et contrôleurs principaux centraux.

Pour servir au Cameroun.

M. Haon (Théodore).

Groupe des contrôleurs lignes et installations.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Aron (Paul).

Groupe des vérificateurs principaux et vérificateurs lignes et installations.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Corouge (Lucien).

Pour servir au Cameroun

MM. Blin (Marcel), Lachabrouilli (André).

Groupe des chefs d'équipe principaux et chefs d'équipe lignes et installations.

Pour servir en Afrique occidentale française.

MM. Maurin (Jean), Creuzet (François), Leclercq (Cyrille).

VI. — ADMINISTRATION GENERALE DES TERRITOIRES AUTRES QUE L'INDOCHINE

Groupe des chefs de bureau.

Pour servir en Afrique occidentale française.

MM. Comte (Alfred), Guary Cesar Laine (André), Micheli (Dominique).

Pour servir en Afrique équatoriale française.

MM. Begou (Emile), Carol (Joseph-Pierre), Maigniez (Eugène), Vincensini (Paul).

Pour servir au Cameroun.

MM. Loger (Georges), Bloch (Paul), Gras (Antoine-Edmond).

Pour servir à Madagascar.

MM. Benard (Roger), Chiavarini (Joseph), Simoni (Ange) (rejoindra immédiatement).

Groupe des sous-chefs de bureau et rédacteurs.

Pour servir en Afrique occidentale française

MM. Lacampagne (André), Resseguier (Charles), Cimper (Edgar), de Portes (Jean), Pochoy (Maurice), Pinel (André).

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Beux (Jacques).

Pour servir au Cameroun.

M. Brunet (Sully) (rejoindra immédiatement).

Pour servir à Madagascar.

M. Tremousa (René).

VII. — SECRETARIATS GENERAUX

Néant.

VIII. — BUREAUX DES SERVICES CIVILS DE L'INDOCHINE

Néant.

IX. — INSPECTION DU TRAVAIL

Groupe des inspecteurs principaux.

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Vila (Edward).

Groupe des inspecteurs et inspecteurs stagiaires.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Gorce (Pierre).

Pour servir à Madagascar.

M. Soumaille (Roger).

X. — CHIFFREURS

Groupe des chiffreurs principaux et premiers chiffreurs.

Pour servir au Cameroun.

Mme Turrillot-Caval (Louise) (volontaire, rejoindra immédiatement).

XI. — TRESORERIES

Groupe des payeurs et commis principaux hors classe, de 1re et 2e classe.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Dode (René).

Pour servir au Cameroun.

M. Bardy (Victor).

Pour servir à Madagascar.

M. Moulin (Jean-Marie).

Groupe des commis principaux de 3e et 4e classe et commis.

Pour servir en Afrique occidentale française.

MM. Desanti (Jean), Vignesoult (André).

Pour servir à la Côte française des Somalis.

M. Le Ber (Victor).

XII. — INFIRMIERES ET SAGES-FEMMES

Groupe des infirmières principales et infirmières.

Pour servir en Afrique occidentale française.

Mlle Martiren (Madeleine).

Groupe des sages-femmes principales et sages-femmes.

Pour servir en Afrique occidentale française.

Mlle Cossi (Jeannine).

Pour servir au Cameroun.

Mme Thirard (Emilie).

XIII. — AGRICULTURE

Groupe des ingénieurs en chef et ingénieurs principaux.

Pour servir en Afrique occidentale française.

MM. Renaud (Jean), Gontier (Jean).

Groupe des ingénieurs, ingénieurs adjoints et ingénieurs stagiaires.

Pour servir en Afrique occidentale française.

MM. Micas (Pierre), Gry (Jacques), Cambrony (Henri) (rejoindra immédiatement), Gauthier (Jacques) (rejoindra immédiatement), Sigonnet (Maurice) (rejoindra immédiatement).

Pour servir en Afrique équatoriale française.

MM. Hibon (Emile), Dubois (Bernard) (rejoindra immédiatement), Weber (René) (rejoindra immédiatement), Le Quinio (Alain) (rejoindra immédiatement), Uzon (Robert) (rejoindra immédiatement).

Pour servir au Cameroun.

M. Gamel (André).

Pour servir à Madagascar.

MM. Etile (Léon), Le Haire (Jacques), Dobrowolski (Guy) (rejoindra immédiatement), Euverte (Guy) (rejoindra immédiatement), Walkenaer (Vincent) (rejoindra immédiatement).

XIV. — ELEVAGE

Groupe des vétérinaires, inspecteurs en chef et des vétérinaires inspecteurs principaux.

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Sabin (Roger).

XV. — EAUX ET FORETS

Groupe des inspecteurs principaux, inspecteurs et inspecteurs stagiaires.

Pour servir en Afrique occidentale française.

MM. Moglet Toussaint (Pierre), Rouanet (Raymond).

XVI. — CHASSES

Néant.

XVII. — GEOLOGIE

Groupe des géologues et géologues assistants.

Pour servir à Madagascar.

M. Lautel (Robert).

XVIII. — PORTS ET RADES

Groupe des capitaines et lieutenants de port.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Daulais (Joseph).

XIX. — TRAVAUX PUBLICS, MINES ET TECHNIQUES INDUSTRIELLES

Groupe des inspecteurs principaux des 2e, 3e, 4e classe et ingénieurs hors classe des travaux publics, mines, techniques industrielles.

Pour servir en Afrique occidentale française.

MM. Carlotti (Pierre) (T. P.), Lerebour (Claude) (T. P.), Rigaux (Henri) (T. P.).

Pour servir à l'archipel des Comores.

M. Delcros (Rémy) (T. P.).

Groupe des ingénieurs de 1re, 2e, 3e, 4e classe et ingénieurs adjoints de 1re et 2e classe, travaux publics, mines, techniques industrielles.

Pour servir en Afrique occidentale française.

MM. Videlaine (Henri) (T. P.), Weil Renaud (Georges) (T. P.), Pautrel (Jean) (T.P.), Causse (Roger) (Mines).

Pour servir en Afrique équatoriale française.

MM. Istre (Pierre) (T. P.), Flammerie de La Chapelle (Jacques) (T. P.).

Groupe des ingénieurs adjoints de 3e et 4e classe et ingénieurs adjoints stagiaires des travaux publics, mines, techniques industrielles.

Pour servir en Afrique équatoriale française.

MM. Ordronneau (Maurice) (T. P.), Changey (Bernard) (T. P.).

XX. — TRAVAUX METEOROLOGIQUES

Groupe des ingénieurs et ingénieurs adjoints.

Pour servir en Afrique occidentale française.

MM. Ilin (Stephen) (rejoindra immédiatement), Raybaud (Paul), Knoll (Jacques) (rejoindra immédiatement).

Pour servir en Afrique équatoriale française.

MM. Lassagne (Jean) (rejoindra immédiatement), Jacq (César).

Pour servir au Cameroun.

M. Guilhon (Jean) (rejoindra immédiatement).

XXI. — CHEMINS DE FER DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Néant.

Rectificatif au tour de service outre-mer publié au *Journal officiel* du 1er avril 1949, page 3394:

ADMINISTRATEURS

Groupe des administrateurs de 1re et 2e classe.

Pour servir en Afrique occidentale française.

Rayer: « M. Anthonioz (Pierre) ».

Pour servir à Madagascar.

Ajouter: « M. Anthonioz (Pierre) ».

Rectificatif au tour de service outre-mer, publié du *Journal officiel* du 1er septembre 1949, page 8792:

ADMINISTRATION GÉNÉRALE DES TERRITOIRES AUTRES QUE L'INDOCHINE

Groupe des chefs de bureau.

Pour servir en Afrique occidentale française.

Rayer: « M. Delcher (Gérard) ».

Pour servir au Cameroun.

Ajouter: « M. Delcher (Gérard) ».

Additif au tour de service outre-mer, publié au *Journal officiel* du 1er septembre 1949, page 8792:

TRÉSORERIES

Groupe des payeurs et commis principaux hors classe, de 1re et de 2e classe.

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Gourmelon (Louis).

Rectificatif au tour de service outre-mer, publié au *Journal officiel* du 30 septembre 1949, page 9713:

ADMINISTRATEURS

Groupe des administrateurs adjoints de 2e et 3e classe et élèves administrateurs.

Pour servir en Indochine.

Rayer: « M. Abalan (Michel) ».

Pour servir en Afrique équatoriale française.

Ajouter: « M. Abalan (Michel) ».

Les rectificatif et additif parus au *Journal officiel* de la République française du 23 octobre 1949 (p. 10629) sont annulés pour ce qui concerne M. Abalan.

Liste des sursis d'embarquement accordés aux fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret.

Administrateurs des colonies.

M. Menez (Raymond), sursis de deux mois, à compter du 1er octobre 1949, pour examen.

M. Robert (Christian), sursis de deux mois, à compter du 1er octobre 1949, pour raison grave de famille.

M. Ode (Alain), sursis d'un mois, à compter du 1er novembre 1949, pour examen.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Legs et donations.

Par arrêté en date du 4 octobre 1949, un crédit global de 37.129 F, réparti comme suit, a été rattaché au chapitre 603: « Emploi de fonds provenant de legs ou de donations », du budget du ministère de la santé publique et de la population, exercice 1949:

Legs Giffard (dots)	18.000 F.
Legs Milhaud	501
Legs Gaudier	325
Legs Faucon Priour	58
Legs Brune de Mons	307
Legs Leveau	1.635
Legs Jourjon	221
Legs Moulinié	38
Legs Valette	305
Legs Landau	9.618
Legs Pincon de Valpincon	6.000
Legs Laforgue	121
	37.129 F.

Conditions à remplir pour l'aspirance aux fonctions de professeurs à l'institution nationale des jeunes aveugles.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 19 octobre 1946;

Vu le décret du 15 juin 1930;

Vu les articles 61 et 62 du règlement général du 14 juin 1889;

Vu l'acte provisoirement applicable dit arrêté du 16 mars 1942, portant organisation des examens pour l'aspirance et professorat à l'institution nationale des jeunes aveugles;

Vu l'avis du directeur général de la population et de l'entr'aide;

Sur la proposition du directeur adjoint de l'administration générale du personnel et du budget,

Arrête:

Art. 1er. — Les concours pour l'aspirance prévus par l'article 61 du règlement général de l'institution nationale des jeunes aveugles sont ouverts lorsque les besoins du service l'exigent. Des concours distincts ont lieu suivant qu'il s'agit de l'enseignement des lettres, de l'enseignement des sciences, de l'enseignement musical instrumental et de l'enseignement du solfège.

Art. 2. — Pour prendre part à ces concours, les candidats doivent remplir les conditions suivantes:

1° Posséder la nationalité française depuis cinq ans au moins;

2° Jouir de leurs droits civiques et être de bonne moralité;

3° Etre âgés de vingt et un ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier de l'année en cours. Cette limite d'âge sera toutefois reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils ou militaires, valables ou validables pour la retraite, ainsi que du temps prévu par les dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité française.

Art. 3. — La demande d'inscription doit être adressée au directeur de l'institution nationale des jeunes aveugles, 56, boulevard des Invalides, Paris (7e).

A l'appui de leur demande, les candidats doivent joindre les pièces suivantes:

1° Une expédition de leur acte de naissance ayant moins de trois mois de date;

2° Un certificat de nationalité française;

3° Un extrait du casier judiciaire (bulletin n° 3), ayant moins de trois mois de date;

4° Un état signalétique et des services militaires ou une copie certifiée conforme de ce document, et, pour ceux qui n'ont pas effectué leur service militaire, une pièce attestant leur situation militaire;

5° Une copie de leurs diplômes, certifiée conforme par le maire ou le commissaire de police du lieu de leur résidence et, le cas échéant, un état des services accomplis dans une administration de l'Etat ou une autre collectivité publique établi par l'autorité administrative compétente;

6° Une notice individuelle précisant la situation de famille et accompagnée éventuellement des bulletins de naissance des enfants, au cas où un recul de la limite d'âge serait demandé en application du décret du 29 juillet 1939;

7° Un certificat d'aptitude physique établi par un médecin phtisiologue agréé constatant que le candidat est indemne de toute affection tuberculeuse ou définitivement guéri;

8° Un certificat médical délivré par un praticien de médecine générale assermenté constatant que l'intéressé n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice de ses fonctions et de plus que l'examen effectué, orienté notamment vers le dépistage des troubles psycho-pathologiques et des affections cancéreuses n'a mis en évidence aucune manifestation morbide.

Art. 4. — Le concours pour l'obtention du titre d'aspirant professeur ou d'aspirante professeur de l'enseignement des lettres ou de l'enseignement des sciences comporte des épreuves écrites, des épreuves orales et une épreuve pratique.

Pour prendre part à ce concours, les candidats doivent être pourvus du brevet supérieur ou du baccalauréat de l'enseignement secondaire.

A. — ÉPREUVES ÉCRITES

Elles comprennent:

1° Une épreuve de connaissances générales qui diffère suivant la spécialité (lettres, sciences);

2° Une épreuve pédagogique;

3° Une épreuve de spécialisation à l'enseignement des aveugles.

I. — *Epreuve de connaissances générales.*

a) S'il s'agit de remplacer un professeur spécialisé dans les lettres: une composition portant, au choix du jury, soit sur la littérature, soit sur la morale et la sociologie, soit sur l'histoire ou la géographie, soit sur un sujet se référant à ces diverses matières combinées (coefficient: 3; durée: trois heures);

b) S'il s'agit de pourvoir au remplacement d'un professeur spécialisé en sciences: une composition portant au choix du jury soit sur les mathématiques (arithmétique, algèbre, géométrie, trigonométrie), soit sur les sciences physiques, soit sur les sciences naturelles, soit sur un sujet combinant ces diverses matières (coefficient: 3, durée: trois heures).

Les sujets et les questions sur lesquels porteront les épreuves générales (littérature française, philosophie, histoire, géographie, mathématiques et sciences) seront choisis dans les

matières composant les programmes de l'enseignement du second degré:

Pour la section lettres, programme des classes de première moderne et de philosophie;

Pour la section sciences, programme des classes de première moderne et de sciences expérimentales.

Le niveau de ces diverses épreuves sera au moins équivalent à celui du baccalauréat.

II. — *Epreuve pédagogique.*

Une composition de psychologie générale et de pédagogie générale.

Il est tenu compte des connaissances élémentaires que le candidat a déjà pu acquérir sur la psychologie et la pédagogie des aveugles (coefficient: 4; durée: quatre heures).

III. — *Epreuve de spécialisation.*

Une composition sur l'écriture Braille comprenant:

a) Ecriture sous la dictée, à la tablette et au poinçon, en Braille intégral d'un texte courant d'une vingtaine de lignes en Braille intégral comportant les signes orthographiques et les ponctuations ordinaires (coefficient: 1; durée: dix minutes);

b) Transcription du même texte en abrégé orthographique français codifié (deuxième degré) (coefficient: 1; durée: dix minutes);

c) Ecriture sous la dictée de quelques expressions ou formules élémentaires de mathématiques, de physique ou de chimie (notation mathématique, Braille codifié, tableaux nos 1 et 2). Ecriture sous dictée orale de quelques mesures d'une mélodie simple (notation musicale Braille internationale) (coefficient: 1; durée: quinze minutes).

Appréciation des épreuves.

Chaque épreuve écrite est cotée de 0 à 20.

Toute note inférieure à 5 est éliminatoire.

Il est accordé une majoration de deux points par certificat de licence se rapportant directement, soit au programme des connaissances générales exigées du candidat (littérature française, morale, sociologie, histoire et géographie) soit à la pédagogie et à la psychologie sans que la majoration puisse excéder dix points.

Pour être admis à subir les épreuves orales, le candidat doit réunir un minimum de cent points sur l'ensemble des compositions écrites.

B. — Epreuves orales

a) Commentaire et explication d'un texte littéraire français (coefficient: enseignement des lettres,3; enseignement des sciences, 1);

b) Interrogation sur la morale, la sociologie, l'instruction civique, le droit usuel élémentaire, l'histoire, la géographie (coefficient: enseignement des lettres, 2; enseignement des sciences, 1);

c) Interrogation sur les mathématiques (coefficient: enseignement des lettres, 1; enseignement des sciences, 3);

d) Interrogation sur la physique, la chimie, les sciences naturelles (coefficient: enseignement des lettres, 1; enseignement des sciences, 2);

e) Interrogation sur la psychologie appliquée à l'éducation (coefficient: enseignement des lettres et des sciences, 3);

f) Interrogation sur l'histoire des doctrines et institutions pédagogiques (coefficient: enseignement des lettres et des sciences, 1);

g) Interrogation sur le matériel d'enseignement en usage dans les écoles d'aveugles (coefficient: enseignement des lettres et des sciences, 1).

Chaque épreuve orale est cotée de 0 à 10. La note 0 est éliminatoire. Pour être admis à subir les épreuves pratiques, le candidat doit réunir un minimum de 160 points pour l'ensemble des épreuves écrites et orales.

C. — Epreuves pratiques

Leçon d'une demi-heure faite dans une classe d'aveugles sur un sujet choisi par le jury qui fixe également le temps à laisser au candidat pour la préparation de la leçon.

Il est tenu compte de l'appropriation à l'enseignement des aveugles, des moyens mis en œuvre pour rendre la leçon concrète. Le matériel nécessaire est tenu à la disposition du candidat.

La leçon peut être suivie d'une discussion devant le jury d'une interrogation de pédagogie pratique.

L'épreuve est cotée de 0 à 20 (coefficient: 4).

Art. 5. — Le jury du concours est nommé par le ministre de la santé publique et de la population.

Il comprend:

1° Un inspecteur général de la santé publique et de la population, président;

2° Le directeur de l'institution nationale;

3° Deux professeurs de l'enseignement secondaire;

4° Un inspecteur de l'enseignement public spécialisé dans les questions de psychologie ou de pédagogie;

5° Un professeur ou un ancien professeur de l'institution nationale;

6° Le surveillant général ou la surveillante générale, secrétaire.

Art. 6. — Le concours pour l'obtention du titre d'aspirant professeur ou d'aspirante professeur de l'enseignement musical comporte des épreuves écrites, des épreuves instrumentales et des épreuves pratiques.

A. — Epreuves écrites

a) Harmonie.

Réalisation d'une basse et d'un chant donnés (coefficient: 2; durée: quatre heures).

b) Pédagogie.

Devoir sur une question d'enseignement musical où le candidat doit montrer qu'il possède des connaissances particulières quant à la formation des élèves aveugles (coefficient: 4; durée: trois heures).

c) Spécialisation.

Une dictée musicale faite à la tablette comportant des accords (coefficient: 2).

Exécution de mémoire, après une heure de préparation, d'un texte analogue à celui donné au conservatoire pour l'épreuve de lecture à vue et écrit en Braille spécialement pour le concours (coefficient: 2).

Chaque épreuve écrite est cotée de 0 à 20. Pour être admis à subir les épreuves instrumentales, le candidat doit réunir un minimum de 100 points pour l'ensemble des épreuves écrites. La note 0, maintenue après délibération du jury, est éliminatoire.

B. — Epreuves instrumentales.

a) Exécution d'une œuvre imposée par le jury (coefficient: 2);

b) Exécution d'une œuvre choisie par le jury sur une liste présentée par le candidat et comprenant une œuvre ancienne, une œuvre classique, une œuvre romantique et une œuvre moderne (coefficient: 3).

Chaque épreuve instrumentale est cotée de 0 à 20.

C. — Epreuves pratiques

a) Leçon donnée à un élève aveugle en cours d'études (coefficient: 4);

b) Discussion de cette leçon devant le jury (coefficient: 4).

Chaque épreuve pratique est cotée de 0 à 20.

Art. 7. — Le concours pour l'obtention du titre d'aspirant professeur ou d'aspirante professeur de l'enseignement musical chargé de l'enseignement du solfège comporte des épreuves d'admissibilité et des épreuves d'admission.

A. — Epreuves d'admissibilité

1° Composition sur une question d'art musical se rapportant aux œuvres du programme (durée: quatre heures; coefficient: 2);

2° Dictée musicale à plusieurs voix, au poinçon et à la tablette, et donnée par fragment de deux mesures (coefficient: 4);

3° Une composition sur un sujet d'histoire de la musique considéré notamment dans ses rapports avec l'histoire générale et la civilisation (durée: quatre heures; coefficient: 2);

4° Harmonie : réalisation à quatre parties vocales d'une basse non chiffrée et d'un chant donné (durée: cinq heures; coefficient: 3).

B. — Epreuves d'admission

1° Lecture à première vue, sans accompagnement, d'une leçon de solfège écrite en braille (coefficient: 4);

2° Lecture et commentaire d'un texte littéraire choisi par la commission sur la liste des œuvres inscrites au programme (coefficient: 2);

3° Exposé sur l'histoire de la musique comportant particulièrement l'analyse d'un fragment d'une des œuvres inscrites au programme (coefficient: 3);

4° Harmonisation, au piano, d'un chant inédit après une préparation de vingt minutes (coefficient: 3);

5° Exécution, au piano ou sur un instrument d'orchestre, d'une œuvre choisie par la commission sur une liste de trois morceaux présentée par le candidat, comportant obligatoirement une œuvre classique, une œuvre romantique et une œuvre contemporaine (coefficient: 2);

6° Exercice pratique de chant choral: le texte d'un chœur sera remis au candidat, qui, après une heure de préparation, en commencera l'étude avec l'ensemble choral de l'institution nationale des jeunes aveugles (coefficient: 3);

7° Cours de solfège donné à la première division de solfège de l'institution nationale des jeunes aveugles sur une ou plusieurs questions proposées par le jury et empruntées au programme de la classe (préparation: quinze minutes; durée de l'épreuve: trente minutes; coefficient: 4);

8° Présentation d'une œuvre musicale enregistrée à choisir par le candidat sur une liste établie par la commission et lui sera communiquée vingt minutes avant l'épreuve (durée maximum de l'épreuve: dix minutes; coefficient: 2).

Chaque épreuve est cotée de 0 à 20. Nul ne peut être admis à se présenter aux épreuves d'admission s'il n'a obtenu un minimum de 110 points pour l'ensemble des épreuves d'admissibilité. Nul ne peut être déclaré admis s'il n'a obtenu un minimum de 310 points pour l'ensemble des épreuves d'admissibilité et d'admission. Toute note inférieure à 7 sur 20, maintenue après délibération du jury, est éliminatoire.

Art. 8. — Le jury de concours, pour l'obtention du titre d'aspirant professeur ou d'aspirante professeur de l'enseignement musical et de l'enseignement du solfège, est nommé par le ministre de la santé publique et de la population, et comprend:

Un inspecteur général de la santé et de la population, président;

L'inspecteur général de l'instruction publique chargé de l'enseignement musical ou son représentant;

Le directeur de l'institution nationale des jeunes aveugles;

Un professeur du Conservatoire national de musique de Paris;

Un professeur titulaire d'éducation musicale de l'enseignement du second degré;

Un professeur ou ancien professeur de l'institution nationale des jeunes aveugles;

Le surveillant général ou la surveillante générale, secrétaire.

Art. 9. — Un avis sera publié au *Journal officiel* trois mois au moins avant la date du concours. Le registre des inscriptions sera clos un mois avant le concours.

En ce qui concerne le concours pour l'obtention du titre d'aspirant professeur chargé

de l'enseignement du solfège, l'avis de concours comportera l'indication des auteurs et œuvres littéraires et musicales sur lesquelles porteront la première et troisième épreuves d'admissibilité ainsi que la deuxième et troisième épreuves d'admission.

Seront seuls admis à se présenter les candidats ayant satisfait à l'examen d'un médecin laryngologiste désigné par le ministre de la santé publique et de la population, qui attestera l'aptitude physiologique à l'emploi.

Art. 10. — L'arrêté du 16 mars 1942 est abrogé.

Art. 11. — Le directeur adjoint de l'administration générale du personnel et du budget est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 octobre 1949.

Pour le ministre de la santé publique et de la population et par délégation:

Le chef du cabinet,
ROGER GOUINGUENET.

MINISTÈRE DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Délégation de signature.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 octobre 1949:

Page 10829, 1re colonne, deuxième arrêté, article 2, lire:

« Art. 2. — M. Lormant, administrateur de 1re classe, est autorisé d'une manière permanente à signer les bordereaux d'émission, extraits d'ordonnances de délégation se rapportant à des dépenses imputables au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones.

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lormant, la délégation de signature est transférée à M. Fautsch, administrateur de 1re classe ».

(Le reste sans changement.)

Même page, 2e colonne, article 4:

Au lieu de: « M. Schalk, administrateur de 2e classe », lire: « M. Schalck, administrateur de 2e classe ».

Ministère de l'éducation nationale.

RÈGLEMENT
DU CONCOURS DU PRIX NATIONAL ET DES BOURSES DE VOYAGE EN 1949

1° Pourront être admis à concourir:

Les artistes peintres, sculpteurs, graveurs, décorateurs créateurs et architectes justifiant de la nationalité française et n'ayant pas dépassé l'âge de trente-cinq ans au 1er janvier 1949.

En ce qui concerne les artistes prisonniers de guerre libérés ou déportés, cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée de la captivité.

Les demandes devront être adressées entre le 25 octobre et le 15 novembre 1949 (dernier délai) à la direction générale des arts et des lettres, 53, rue Saint-Dominique, Paris (7e) (bureau des travaux d'art).

Elles devront être établies sur papier timbré et appuyées de pièces d'identité et éventuellement de pièces militaires et devront préciser la nature et le titre de l'envoi présenté, étant entendu que cet envoi ne doit pas avoir fait l'objet d'une commande de l'Etat.

Les œuvres présentées devront être remises, par les soins des candidats et à leurs frais, au dépôt des œuvres d'art de l'Etat, 2, rue de la Manutention, Paris (16e), avant le 20 novembre 1949 (dernier délai de rigueur).

Chaque envoi pourra comporter:

Pour les peintres: trois œuvres au maximum;

Pour les sculpteurs: une sculpture et deux dessins;

Pour les décorateurs créateurs: les dessins d'un ensemble mobilier dont une pièce au moins sera présentée réalisée;

Pour les graveurs en taille-douce et les graveurs en médaille: soit trois épreuves, soit une épreuve et trois dessins;

Pour les architectes: un projet d'ensemble;

2° L'attribution du prix national comporte l'obligation de séjourner à l'étranger.

L'attribution d'une bourse: l'obligation de voyager en France ou à l'étranger.

Le pays et la durée de séjour seront fixés dans les instructions et le programme de travail qui seront adressés aux lauréats par la direction générale des arts et des lettres.

Approuvé le 24 octobre 1949:

Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
LÉON DROUART.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du jeudi 3 novembre 1949.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la vérification des pouvoirs:
Département de la Manche (rapport supplémentaire de M. Mauroux).
Département de Saône-et-Loire (rapport supplémentaire de M. Garet).

2. — Discussion des conclusions du rapport n° 8239 de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites (n° 8157) concernant M. de Recy. (M. Pierrard, rapporteur.)

3. — Fixation de l'ordre du jour.

Séance du jeudi 3 novembre 1949.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Dumet, jusques et y compris M. Elain.

Tribunes. — Depuis M. Audeguil, jusques et y compris M. Bardoux.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 3 novembre 1949.

N° 8214 (rectifié) (1). Proposition de résolution de M. Jacques Bardoux tendant à modifier les articles 106 et 107 du règlement (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 8225. — Proposition de loi de M. Roques ayant pour objet de faire bénéficier de l'exonération fiscale de vingt-cinq ans les immeubles construits pendant la période 1942-1945 (renvoyée à la commission des finances).

N° 8231. — Proposition de loi de M. Jacques Bardoux sur le marché libre de l'or et des monnaies (renvoyée à la commission des finances).

N° 8233. — Proposition de loi de M. Waldeck Rochet tendant à reconduire en faveur des vieux paysans l'allocation temporaire instituée par la loi n° 46-1950 du 13 septembre 1946 jusqu'à la création de l'organisme professionnel autonome d'allocation-vieillesse prévue par la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 (renvoyée à la commission du travail).

N° 8236. — Proposition de résolution de M. Pierre Chevallier tendant à inviter le Gouvernement à supprimer l'autorisation préalable à laquelle sont encore soumis certains travaux de réparation et de construction (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 8237. — Proposition de loi de M. Pierre André tendant à modifier et compléter la loi du 5 juillet 1949 relative à diverses dispositions d'ordre économique et financier (renvoyée à la commission des finances).

N° 8238. — Proposition de résolution de M. Mondon tendant à inviter le Gouvernement à proroger les dispositions des décrets des 17 septembre 1946 et 27 septembre 1949 accordant une indemnité dite de « difficultés administratives » aux fonctionnaires en service dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 8241. — Proposition de résolution de M. Defferre tendant à inviter le Gouvernement à prendre certaines dispositions en faveur des locataires ou occupants de bonne foi à l'encontre desquels une décision d'expulsion a été prononcée en vertu des articles 18, 19 et 20 de la loi du 1er septembre 1948 (renvoyée à la commission de la justice).

N° 8245. — Proposition de résolution de M. Chautard tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier de la gratuité le transport des colis de secours gratuits collectés au profit des sinistrés des Landes et de la Gironde (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 8246. — Proposition de loi de M. Thoral tendant à permettre le payement d'une part de certains impôts par remise de titres du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation (renvoyée à la commission des finances).

N° 8247. — Proposition de loi de M. Jean Cayeux tendant à modifier l'article 18 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 8248. — Proposition de loi de M. Jean Cayeux tendant à harmoniser les prestations servies par les caisses de sécurité sociale avec l'ordonnance du 31 octobre 1945 sur la lutte antituberculeuse (renvoyée à la commission du travail).

N° 8249 (1). — Proposition de résolution de M. Jacques Bardoux tendant à modifier l'article 83 du règlement, sur le scrutin public à la tribune (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 8250. — Proposition de loi de M. André Mercier tendant à modifier le taux de compétence des justices de paix (renvoyée à la commission de la justice).

N° 8251. — Proposition de loi de M. Jacques Bardoux sur les donations et fondations des cinq académies de l'Institut de France (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 8252 (1). — Proposition de résolution de M. Joseph Laniel tendant à inviter le Gouvernement à prendre des dispositions pour faire effectuer d'urgence les travaux de mise hors d'eau et faire voter les crédits nécessaires pour indemniser les populations victimes du cyclone qui a dévasté la région de Fervaques, près Lisieux (Calvados) (renvoyée à la commission des finances).

N° 8256. — Proposition de loi de M. Jean-Raymond Guyon relative à la nomination des juges de paix (renvoyée à la commission de la justice).

N° 8268 (1). — Proposition de résolution de M. Henneguelle tendant à inviter le Gouvernement à accorder des secours aux victimes des inondations du Pas-de-Calais (renvoyée à la commission des finances).

N° 8283 (1). — Proposition de résolution de M. Guiguen tendant à inviter le Gouvernement à venir d'urgence en aide à toutes les victimes de la tempête qui a sévi sur nos côtes les 24, 25 et 26 octobre 1949 (renvoyée à la commission des finances).

N° 8266. — Proposition de loi de M. Jacques Chevallier portant modification de l'article 17 de la loi n° 48-1350 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions (renvoyée à la commission des pensions).

N° 8270. — Proposition de loi de M. Gérard Duprat tendant à remettre en vigueur la loi du 12 septembre 1946 afin de reconduire l'allocation temporaire aux vieux pour le quatrième trimestre 1949 et pour le premier trimestre 1950, à porter le taux annuel de ladite allocation à 36.000 F et à élever le plafond des ressources à 100.000 F pour une personne seule et à 130.000 F pour un ménage (renvoyée à la commission du travail).

N° 8272. — Proposition de loi de M. Jacques Chevallier portant reclassement des officiers retraités titulaires d'une pension définitive de mutilés de guerre (renvoyée à la commission des pensions).

N° 8274. — Proposition de résolution de M. Girardot tendant à inviter le Gouvernement à renforcer les installations thermiques de la centrale électrique mixte de Sainte-Tulle pour permettre un débouché normal au bassin minier des Basses-Alpes, à prévoir au budget d'équipement les crédits nécessaires à cet effet et à surseoir à la fermeture de la mine du Bois-d'Asson (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 8285. — Proposition de loi de M. Clostermann tendant à constater expressément la nullité de l'acte dit loi du 9 novembre 1940 relative aux administrateurs de certaines sociétés d'intérêt public (renvoyée à la commission de la justice).

N° 8286. — Proposition de résolution de M. Bonnet tendant à inviter le Gouvernement à rétablir l'heure normale (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 8287. — Proposition de résolution de M. Joseph Denais tendant à inviter le Gouvernement à ajourner l'application de l'article 107 du décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale (renvoyée à la commission des finances).

(1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les députés et des services de l'Assemblée nationale.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le vendredi 4 novembre 1949, à dix heures et à quinze heures trente (local de la commission n° 263):

Suite de la discussion du rapport de M. Maurice Guérin sur le projet de loi (n° 6027) portant statut général des entreprises publiques.

La commission des affaires étrangères se réunira le vendredi 4 novembre 1949, à dix heures (local du 7e bureau):

I. — Désignation de rapporteurs d'information pour les questions allemandes et autrichiennes.

II. — Discussion de l'intervention de M. Jacques Bardoux sur le problème de la Libye.

III. — Discussion de l'intervention de M. Auberan sur le problème allemand.

IV. — Questions diverses.

La commission de la défense nationale se réunira le vendredi 4 novembre 1949, à dix heures (local de la commission n° 213):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 7865) de M. Anxionnaz sur les congés de maladie de longue durée des militaires et assimilés;

La proposition de loi (n° 7973) de M. Chochoy, sénateur, sur les congés de maladie de longue durée des militaires;

La proposition de loi (n° 8091) de M. Césaire relative à la désaffectation de terrains militaires à Fort-de-France;

Le projet de loi (n° 8162) relatif au déclassement de la fortification de la place de Bordj Bou-Arréridj;

La proposition de résolution (n° 8184) de M. Michelet tendant à modifier l'instruction qui règle le tour de départ aux théâtres d'opérations extérieurs.

II. — Rapport de M. Le Troquer sur le projet de loi et la lettre rectificative (nos 1871 et 1161) et les propositions de loi (nos 1533, 3652, 5019 et 3769) concernant l'organisation générale de la défense nationale.

III. — Fixation d'un plan de travail.

IV. — Questions diverses.

La commission de la production industrielle se réunira le vendredi 4 novembre 1949, à onze heures (local de la commission n° 261):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 7894) de M. Robert Schmidt tendant à rendre la liberté de vente de l'essence au 1er octobre 1949;

La proposition de résolution (n° 8008) de M. Deshors tendant à accorder la liberté totale pour les pneus;

La proposition de résolution (n° 8045) de M. Camphin tendant à ordonner aux Charbonnages de France de payer aux mineurs lock-outés de Courrières une indemnité correspondant à 75 p. 100 de leur salaire;

La proposition de loi (n° 8132) de M. Mudry tendant: 1° à supprimer le privilège exorbitant que détiennent les trusts de l'électrochimie et de l'électrométallurgie en matière de fournitures d'électricité; 2° de faire payer les fournitures d'électricité aux trusts et aux gros industriels à des prix correspondant aux prix de revient et à supprimer ainsi les faveurs qui leur ont été accordées et dont les conséquences financières sont supportées par les petits et moyens consommateurs;

La proposition de loi (n° 8217) de M. Michel tendant à la mise en vente libre de l'essence au prix de 10 F à partir du 1er novembre 1949.

II. — Examen de la situation des rapports en cours.

Annulation de convocation.

La réunion de la commission de la presse prévue pour le jeudi 3 novembre 1949, à dix heures, est annulée.

Réunions de commissions du jeudi 3 novembre 1949.

Commission d'enquête sur le vin, à onze heures. — Local n° 206.

Commission de la justice et législation, à dix-sept heures. — Local n° 250.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1949

MM. les sénateurs sont informés que la levée du corps de M. Marius Vipie, sénateur, aura lieu le jeudi 3 novembre 1949, à huit heures quarante-cinq, à son domicile, 1, place d'Etienne-d'Orves (place de la Trinité), à Paris (9e).

L'inhumation aura lieu à Chapes-Beaufort (Puy-de-Dôme) le vendredi 4 novembre 1949, à dix heures.

Ordre du jour du jeudi 3 novembre 1949.

A seize heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions générales.

2. — Fixation de l'ordre du jour.

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Jules Valle, jusques et y compris M. Robert Aubé.

Tribunes. — Depuis M. Auberger, jusques et y compris M. Carcassonne.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 3 novembre 1949.

N° 767. — Proposition de résolution de M. Bertaud tendant à subordonner l'affichage des déclarations des présidents du conseil désignés à un vote des Assemblées.

N° 769. — Rapport de M. Beauvais sur le projet de loi tendant à modifier la loi relative à la prescription de l'action publique.

N° 770. — Rapport de M. Gilbert Jules sur le projet de loi portant constatation de la nullité de l'acte dit loi réglant la compétence des tribunaux judiciaires répressifs.

Commission de la France d'outre-mer.

Séance du mercredi 2 novembre 1949.

Présents. — MM. Coupigny, Cozzano, Djamali (Ali), Dronne, Durand-Réville, Mme Ebrard, MM. Gustave, Ignacio-Pinto (Louis), Lafleur (Henri), Razac, Romani, Rucart (Marc), Mme Vialle (Jane).

Excusés. — MM. Bechir Sow, Charles-Cros, Depreux, Plait, Serrure, Sigué.

Suppléants. — M. Boisson (de M. Claireaux), M. Aubé (de M. Grassard).

Réunions de commissions du jeudi 3 novembre 1949.

Commission de l'intérieur, à dix heures. — Local n° 221.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à onze heures. — Local n° 207.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, à dix heures trente. — Local n° 202.

INFORMATIONS

RELATIVES A

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 3 novembre 1949.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE.

1. — Discussion de la proposition de M. Julien et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à organiser une enquête sur les connaissances et les opinions des Français en ce qui concerne les pays et les problèmes d'outre-mer. (Nos 53 et 197, année 1949. — Mme Mairoux, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de M. Tetau et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes mesures nécessaires en vue d'élaborer un programme de développement de la production aurifère de la Haute-Guinée, programme basé sur l'amélioration des méthodes extractives employées par les mineurs autochtones. (Nos 116 et 235, année 1949. — M. Montrat, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de M. Borrey et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer tendant à inviter le Gouvernement à compléter la liste des membres du comité national du tourisme par des représentants de l'assemblée de l'Union française. (Nos 136 et 222, année 1949. — M. Junillon, rapporteur.)

4. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Said Mohamed Cheikh et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à modifier l'article 1er de la loi du 9 mai 1946 relative à l'autonomie administrative et financière des Comores. (Nos 110 et 213, année 1949. — M. Boussenot, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 3 novembre 1949.

No 242 (1). — Proposition de résolution de M. Jousselin tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi fixant la participation des autochtones au capital des entreprises exerçant leur activité outre-mer

Nos 245, 246 et 247 (2). — Demandes d'avis de M. le président du conseil, sur trois projets de décrets présentés par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant attribution de droits miniers en Côte d'Ivoire.

No 248 (2). — Demande d'avis de M. le président du conseil, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, tendant à rendre applicables aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, les dispositions de la loi no 49-572 du 23 avril 1949 permettant le changement des prénoms de l'adopté en cas d'adoption ou de légitimation adoptive et à modifier les articles 350, 354 et 369 du code civil.

No 249 (2). — Demande d'avis de M. le président du conseil, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rétablissant la liberté du commerce et de la détention de l'or à l'intérieur de chaque territoire relevant du ministère de la France d'outre-mer.

No 250 (2). — Demande d'avis de M. le président du conseil, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, tendant à limiter le montant du cautionnement de rapatriement exigé des personnes qui se rendent dans les territoires d'outre-mer et territoires sous tutelle française relevant du ministère de la France d'outre-mer.

No 251 (2). — Demande d'avis de M. le président, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification pour les îles Saint-Pierre et Miquelon de la réglementation d'expropriation pour cause d'utilité publique.

No 252 (2) (3). — Demande en autorisation de poursuites contre un conseiller de l'Union française.

No 253 (2) (3). — Demande en autorisation de poursuites contre un conseiller de l'Union française.

NOTA. — (1) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le 27 octobre 1949.

(2) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le 19 octobre 1949.

(3) Le tirage de ces documents est limité aux besoins de Mmes et MM. les conseillers et des services de l'assemblée de l'Union française.

Commission des affaires sociales.

Séance du mercredi 2 novembre 1949.

Présents. — MM. Begarra, Bidet, Borrey, Paul Catrice, Chassiot, Estèbe, Mme Mairoux, MM. Voca, Zinsou.

Excusés. — Mme Bertrand, MM. Boiteau, Boukheloua, Boumendjel, Cortinchi, Corval, Coulibaly, Donnat, Gervain, Griaule, Ibrahim, La Gravière, Lapart, Périer, Mme Mariane Verger.

Suppléants. — MM. Begarra (de M. Chekkal Daho), Bidet (de M. Camprasse), Chassiot (de M. Carroué), Estèbe (de Mme Caffot), Zinsou (de M. Touré), Catrice (de Mlle Le Ber).

Commission de politique générale.

Séance du mercredi 2 novembre 1949.

Présents. — MM. Alduy, Max André, Mlle Autissier, MM. Daber, Juge, Laurent-Eynac, Mme Lefaucheux, MM. Longuet, Montrat, Sarraut.

Excusés. — MM. Abbas Ferhat, d'Arboussier, Boussenot, Conombo, Cortinchi, Coubèche, Dadet, Fourcade, Gaignard, Gentet, Lechani, Mitterrand, Sok Chhong, Soppe Priso, Souvannavong Ourot, Tétau, Vendenboomgaërde, Ya Doumbia.

Suppléants. — MM. Bidet (de M. Coquart), Arnauld (de M. Barbé).

Commission des relations extérieures.

Séance du mercredi 2 novembre 1949.

Présents. — MM. Alduy, Bidet, de Boysson, Corval, Juge, Lautissier, Mme Lefaucheux, MM. Raincourt, Riond (Georges), Savi de Tové.

Excusés. — MM. d'Arboussier, Kemajou, Michard-Pélissier, Moullec, Oudard, Rosenfeld, Sarraut, Sok Chhong, Soppo Priso, Souvannavong Ourot, Mmes Marianne Verger, princesse Yukanthor.

Suppléants. — MM. Lautissier (de M. Barbé), Bidet (de M. Dumas), de Boysson (de M. Lachenal), Corval (de M. Esnault), Savi de Tové (de M. Coubèche), Alduy (de M. Julien), Mme Lefaucheux (de M. Le Brun Kéris), M. Georges Riond (de M. Naroun).

Convocation de bureau.

Le 3e bureau se réunira le jeudi 3 novembre 1949, à quatorze heures quarante-cinq (local no 120):

Examen du dossier d'élection de la Mauritanie.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de la défense nationale.

Avis de vacance d'emplois d'examinateur d'admission titulaire et d'examinateurs d'admission suppléants à l'école polytechnique.

Est offert pour une période de trois ans, comprenant les concours d'admission à l'école polytechnique des années 1950-1951 et 1952, l'emploi ci-après:

Un emploi d'examinateur titulaire pour les mathématiques.

Sont également offerts, pour le concours de 1950, les emplois ci-après:

Deux emplois d'examinateurs suppléants pour les mathématiques;

Un emploi d'examinateur suppléant pour la physique;

Un emploi d'examinateur suppléant pour la chimie;

Un emploi d'examinateur suppléant pour les langues anglaise et allemande.

Les candidats aux emplois énumérés ci-dessus devront adresser leur demande au général commandant l'école polytechnique, 21, rue Descartes, Paris (5e), en y joignant un exposé de leurs titres et services. Un imprimé pour cet exposé leur sera remis par la direction des études de l'école.

Les demandes devront parvenir avant le 15 novembre 1949.

Elles seront examinées par le conseil de perfectionnement de l'école en vue des présentations à faire au ministre de la défense nationale.

Aux termes de l'article 9 du décret du 4 octobre 1930, les examinateurs titulaires et les examinateurs suppléants ne doivent participer à aucun des exercices qui ont pour but de préparer les jeunes gens au concours d'admission, ni publier aucun ouvrage sur les matières de l'examen.

L'examinateur qui s'écarterait de cette prescription serait remplacé.

Avis de vacance d'emplois de correcteurs d'admission à l'école polytechnique.

Sont offerts pour le concours d'admission de 1950 les emplois de correcteurs ci-après:

Deux emplois de correcteurs titulaires et deux emplois de correcteurs suppléants pour les compositions de mathématiques;

Un emploi de correcteur titulaire et un emploi de correcteur suppléant pour la composition d'épure de géométrie;

Un emploi de correcteur titulaire et un emploi de correcteur suppléant pour la composition de calcul trigonométrique;

Un emploi de correcteur titulaire et un emploi de correcteur suppléant pour la composition de dessin graphique;

Un emploi de correcteur titulaire et un emploi de correcteur suppléant pour la composition de chimie;

Un emploi de correcteur titulaire et un emploi de correcteur suppléant pour la composition de physique;

Quatre emplois de correcteurs titulaires et deux emplois de correcteurs suppléants pour les compositions françaises;

Un emploi de correcteur titulaire et un emploi de correcteur suppléant pour la composition de langue vivante obligatoire et facultative anglaise;

Un emploi de correcteur titulaire et un emploi de correcteur suppléant pour la composition de langue vivante obligatoire et facultative allemande;

Un emploi de correcteur titulaire pour la composition de langue vivante facultative espagnole;

Un emploi de correcteur titulaire pour la composition de langue vivante facultative italienne.

Les candidats aux emplois énumérés ci-dessus adresseront leur demande au général commandant l'école polytechnique, 21, rue Descartes, Paris (5e), en y joignant un exposé de leurs titres de services. Un imprimé pour cet exposé leur sera remis par la direction des études de l'école.

Ils devront également faire connaître si, dans le cas où ils ne seraient pas agréés comme correcteurs titulaires, ils acceptera-ient leur désignation comme correcteurs suppléants.

Les correcteurs titulaires et suppléants en fonction au concours de 1949 n'auront pas à renouveler leur demande. Les demandes des autres candidats devront parvenir avant le 15 novembre 1949. Elles seront examinées par le conseil de perfectionnement de l'école en vue des présentations à faire au ministre de la défense nationale.

Avis de concours portant recrutement d'apprentis mécaniciens de l'armée de l'air pour 1950.

Pour 1950, il est ouvert un recrutement d'apprentis mécaniciens de l'armée de l'air dans les conditions fixées ci-après:

Admission en première année école de Saintes;

Admission en deuxième année école de Rochefort;

Admission en troisième année école de Rochefort.

I. — Conditions générales d'admission.

Les conditions générales d'admission à ces deux écoles en qualité d'apprenti mécanicien sont les suivantes:

Etre Français, naturalisé Français ou Français musulman d'Algérie;

Etre célibataire sans enfant;

Etre âgé de quinze ans au moins et de dix-neuf ans au plus au 1er mai 1950 selon les conditions particulières précisées pour chaque année scolaire;

Etre titulaire du certificat d'études primaires ou d'un certificat d'un directeur de lycée ou de collège attestant que l'intéressé a subi avec succès l'examen d'admission à la classe de 6e des lycées et collèges;

Présenter les meilleures garanties de conduite, de moralité et satisfaire aux conditions d'aptitude physique constatées par un médecin militaire de la garnison la plus proche du domicile.

II. — Admission en première année (année préparatoire).

Ecole de Saintes.

A. — Conditions particulières d'admission.

Etre âgé au minimum de quinze ans et au maximum de dix-sept ans à la date du 1er mai 1950;

Satisfaire aux conditions générales d'admission énoncées ci-dessus.

B. — Admission sans concours et par priorité.

Orphelins dont les pères faisaient carrière dans l'armée de l'air et sont morts en service aérien ou sont décédés étant titulaires d'une pension de retraite proportionnelle, ou d'ancienneté ou d'invalidité;

Enfants dont les pères ou les mères appartiennent à un personnel relevant du département de l'air, en activité de service ou jouissant d'une pension de retraite ou d'invalidité;

Orphelins dont les pères ou les mères sont morts en service aérien commandé dans l'aéronautique civile;

Ensuite, parmi les élèves des écoles militaires d'enseignement général.

C. — Admission après concours.

Parmi les jeunes gens qui satisfont à un examen d'instruction générale d'un niveau intermédiaire entre le certificat d'études primaires et le brevet élémentaire.

Les connaissances professionnelles constatées par un essai pratique facultatif annexé à l'examen, accordant une majoration de points valable pour l'admission à l'école,

III. — Admission en deuxième année.

Ecole de Rochefort.

A. — Conditions particulières d'admission.

Etre âgé au minimum de seize ans et au maximum de dix-huit ans à la date du 1er mai 1950;

Satisfaire aux conditions générales d'admissions énoncées ci-dessus.

B. — Admission sans concours et par priorité.

Orphelins dont les pères faisaient carrière dans l'armée de l'air ou sont morts en service aérien commandé dans l'aéronautique civile, ou enfant dont les pères et les mères appartiennent à un personnel relevant du département de l'air, tels qu'ils sont définis aux conditions d'admissions sans concours en 1re année, sous réserve de plus, qu'ils soient titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (section industrielle);

Ensuite: élèves ou anciens élèves des centres d'apprentissage et des écoles techniques relevant des départements de l'air, de la guerre et de la marine, titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (section industrielle).

C. — Admission après concours.

Parmi les jeunes gens qui satisfont à un examen d'instruction générale, technique et professionnelle du niveau de fin de la première année de l'école de Rochefort.

Une majoration de vingt-cinq points sera accordée aux orphelins visés au paragraphe B ci-dessus.

IV. — Admission en troisième année (année de spécialisation).

Ecole de Rochefort.

L'admission en troisième année spécialisation a lieu sans concours:

Parmi les jeunes gens âgés de dix-sept ans au moins et de dix-neuf ans au plus au 1er mai 1950 qui satisfont aux conditions générales de l'article 1er ci-dessus et aux conditions particulières ci-après;

Provenir des écoles militaires préparatoires techniques de l'armée de terre et posséder le diplôme d'élève breveté de ces écoles,

dans la limite des places disponibles:

a) Provenir des écoles nationales professionnelles ou des écoles nationales d'horlogerie et posséder le diplôme d'élève breveté de ces écoles;

b) Provenir d'un collège technique relevant de l'autorité du ministre de l'éducation nationale et posséder le diplôme de sortie de ce collège.

V. — Organisation des concours.

Les concours d'admission en première année et deuxième année auront lieu le 22 février 1950 dans les centres fixés par les généraux commandants de régions aériennes, autorités chargées de l'organisation de ces concours et de la convocation des candidats.

VI. — Inscriptions au concours.

Les jeunes gens candidats sur concours pour l'admission en première et deuxième année doivent adresser leur demande aux généraux commandant les régions aériennes désignées ci-après pour le 15 janvier 1950, terme de rigueur.

Le dossier doit comprendre les pièces suivantes, établies sur papier libre:

Une demande d'inscription au concours;

Un extrait de l'acte de naissance, ayant moins de trois mois de date s'il a été délivré en France, et moins de six mois de date, s'il a été délivré dans un territoire d'outre-mer ou par un consulat;

Un certificat de bonne vie et mœurs;

Un certificat de nationalité française ou copie légalisée du décret de naturalisation;

Le consentement du père, de la mère ou du tuteur, légalisé par le maire ou le commissaire de police;

Un certificat du maire attestant que le candidat est célibataire;

Une copie légalisée du certificat d'études primaires ou du certificat attestant que le candidat a subi avec succès l'examen d'admission à la classe de cinquième des lycées et collèges;

Un certificat médical (modèle S) délivré par le médecin militaire de la garnison la plus proche du domicile du candidat;

Un certificat mentionnant les vaccinations déjà subies par le candidat;

Eventuellement, un engagement des parents ou tuteurs, relatif au remboursement des frais de voyage en cas de non admission ou de renvoi (pour les candidats d'outre-mer).

Pour les jeunes gens qui peuvent prétendre à la majoration de vingt-cinq points prévue pour l'admission en deuxième année, ils devront joindre à leur dossier une attestation délivrée par le maire.

VII. — Candidatures à l'admission sans concours.

Les jeunes gens désireux d'être admis sans concours à ces écoles doivent adresser leur dossier aux généraux commandants les régions aériennes ou grands commandements désignés au paragraphe VIII, pour le 15 janvier 1950 *terme de rigueur*.

Le dossier doit comprendre les pièces suivantes établies sur papier libre:

Une demande du candidat;

La totalité des pièces énumérées au paragraphe 1er précédent: extrait d'acte de naissance, certificat de bonne vie et mœurs, certificat de nationalité, consentement des parents ou tuteurs, certificat de célibat, copie des diplômes, certificat médical, engagement relatif au remboursement des frais.

En outre, une pièce légalisée faisant la preuve que l'intéressé entre dans la catégorie des candidats susceptibles d'être admis sans concours (acte de décès des parents, attestations de leur appartenance au département de l'air, diplômes).

VIII. — Autorités chargées d'instruire les dossiers.

Marne, Meuse, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Vosges, Meurthe-et-Moselle, Haute-Marne, Aube, Saône-et-Loire, Côte-d'Or, Jura, Doubs, Haute-Saône, territoire de Belfort, Nièvre, Moselle, Yonne. — 1re région aérienne, Dijon (Côte d'Or), état-major, 3e bureau.

Ardennes, Aisne, Nord, Pas-de-Calais, Somme, Oise, Seine-et-Oise, Seine, Seine-et-Marne, Loiret, Seine-Inférieure, Eure, Eure-et-Loir, Sarthe, Mayenne, Orne, Calvados, Manche, Côtes-du-Nord, Ille-et-Vilaine, Finistère, Morbihan, Loire-Inférieure, Maine-et-Loire. — 2e région aérienne, 35, rue Saint-Didier, Paris (16e), état-major, 3e bureau.

Vendée, Deux-Sèvres, Indre-et-Loire, Loire-et-Cher, Cher, Vienne, Indre, Charente-Maritime, Charente, Haute-Vienne, Creuse, Gironde, Lot-et-Garonne, Lot, Tarn, Haute-Garonne, Ariège, Landes, Hautes-Pyrénées, Basses-Pyrénées, Gers, Dordogne, Corrèze, Tarn-et-Garonne. — 3e région aérienne, Bordeaux, état-major, 3e bureau.

Allier, Puy-de-Dôme, Cantal, Haute-Loire, Loire, Rhône, Ain, Haute-Savoie, Drôme, Isère, Ardèche, Lozère, Aveyron, Hérault, Aude, Pyrénées-Orientales, Gard, Vaucluse, Hautes-Alpes, Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Var, Bouches-du-Rhône, Corse, Savoie. — 4e région aérienne, Aix-en-Provence, état-major, 3e bureau.

Algérie, Maroc, Tunisie, Oran, Constantine. — 5e région aérienne, Alger, état-major, 3e bureau.

Pour les éléments stationnés en Allemagne ou en Autriche. — 1re division aérienne, S. P. 99113, B. P. M. 510, état-major, 3e bureau.

Air Afrique occidentale française. — Commandement de l'air en Afrique occidentale française, Dakar.

Air Afrique équatoriale française. — Commandement de l'air en Afrique équatoriale française, Brazzaville.

Air Afrique orientale française. — Commandement de l'air en Afrique orientale française, Tananarive.

Air Côte française des Somalis. — Commandement de l'air à Djibouti.

Air en Extrême-Orient. — Commandement de l'air à Saigon.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Résultats de l'exercice 1949 au 30 Septembre 1949.

(En millions de francs.)

Recettes	937.265
Dépenses	802.372
Excédent des recettes	134.893

Les résultats ci-dessus sont ceux de l'exécution du budget de l'exercice 1949. Il est rappelé que la période complémentaire d'exécution du budget de l'exercice 1948 ne sera définitivement close qu'au 30 novembre 1949. A l'exception de certaines opérations de régularisation, cette période complémentaire ne comporte que des opérations de dépenses.

Etat de développement par ministère et parties de ministère des dépenses budgétaires de l'exercice 1949.

BUDGET ORDINAIRE

DÉSIGNATION DES MINISTÈRES	TITRE Ier — Dépenses ordinaires. 1re partie. — Dette publique.	2e partie. — Dette viagère.	3e partie. — Pouvoirs publics.	4e partie. — Personnel.	5e partie. — Matériel.	6e partie. — Charges sociales.	7e partie. — Subventions.	8e partie. — Dépenses diverses.	TITRE II — Dépenses résultant des hostilités.	TOTAL général.
I. — *Services civils.*										
Affaires étrangères	»	»	»	666	420	31	1.373	2.860	»	5.353
Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes	»	»	»	2.324	296	225	10	628	»	3.483
Agriculture	»	»	»	3.235	1.065	563	5.826	2.611	»	13.300
Anciens combattants et victimes de la guerre.	»	19.932	»	1.571	2.115	96	2.328	207	»	26.249
Finances et affaires économiques :										
Affaires économiques	»	»	»	2.112	316	189	38	3	»	2.658
Finances	48.918	91.467	3.146	32.580	6.211	1.958	2	1.213	»	185.495
Education nationale	»	»	»	67.617	4.645	7.128	3.710	152	»	83.252
France d'outre-mer	»	1	»	481	615	79	170	33	»	1.379
Intérieur	»	»	»	17.355	3.169	2.614	6.941	240	»	30.319
Justice	»	»	»	4.460	1.494	827	37	877	»	7.695
Présidence du conseil :										
Services administratifs de la présidence du conseil	»	»	»	124	56	10	118	4.220	»	1.528
Secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne	»	»	»	10	2	»	»	»	»	12
Direction des Journaux officiels	»	»	»	10	264	4	»	»	»	278
Etat-major de la défense nationale	»	»	»	50	37	2	1	51	»	141
Service de documentation extérieure et contre-espionnage	»	»	»	316	57	15	»	4	»	392
Groupement des contrôles radioélectriques	»	»	»	224	41	28	»	1	»	294
Commissariat général au plan	»	»	»	37	13	1	»	1	»	52
Services chargés de la presse et de la liquidation de l'information	»	»	»	23	7	2	683	112	»	827
Etat-major de l'Europe occidentale	»	»	»	7	19	»	»	»	»	26
Haut commissariat au ravitaillement	»	»	»	1.828	156	249	»	15.070	»	17.303
Industrie et commerce	»	»	»	1.013	397	81	20.836	378	»	22.705
Reconstruction et urbanisme	»	»	»	3.986	578	396	1.273	642	»	6.877
Santé publique et population	»	»	»	621	113	14.560	594	1.993	»	17.881
Travail et sécurité sociale	»	»	»	1.996	208	5.717	3.254	2.941	»	14.116
Travaux publics, transports et tourisme :										
Travaux publics, transports et tourisme	»	»	»	12.122	10.716	2.353	21.936	12	»	47.140
Aviation civile et commerciale	»	»	»	2.058	709	225	923	24	»	3.939
Marine marchande	»	7	»	417	54	1.578	1.505	116	»	3.677
Total des dépenses des services civils.	48.918	111.407	3.146	157.276	33.773	38.934	71.588	31.389	»	496.431
II. — *Dépenses militaires.*										
Forces armées :										
Section commune	»	»	»	17.247	2.361	217	»	674	8.620	24.089
Air	»	»	»	9.116	9.713	57	»	»	»	18.886
Guerre	»	»	»	37.362	30.354	»	»	347	»	68.063
Guerre	»	»	»	9.869	11.312	»	»	278	»	21.459
Marine	»	»	»	4.189	15.600	6	»	941	»	20.736
France d'outre-mer										
Total des dépenses militaires	»	»	»	77.753	69.340	280	»	2.240	3.620	153.233
Total général	48.918	111.407	3.146	235.029	103.113	39.214	71.588	33.629	3.620	649.661

BUDGET EXTRAORDINAIRE

Dépenses de reconstruction et d'équipement.

DÉSIGNATION DES MINISTERES	MONTANT des dépenses.	DÉSIGNATION DES MINISTERES	MONTANT des dépenses.
I. — *Services civils.*		II. — *Dépenses militaires.*	
Affaires étrangères	2	Forces armées:	
Agriculture	2.556	Dépenses communes	249
Anciens combattants et victimes de la guerre	5	Air	17.921
Education nationale	3.215	Guerre	4.360
Finances	1.994	Marine	6.837
France d'outre-mer	13.518		
Industrie et commerce	1.882	France d'outre-mer	1.097
Intérieur	2.603		
Justice	94	Total des dépenses militaires	30.464
Reconstruction et urbanisme	1.017		
Santé publique et population	42		
Travail et sécurité sociale	41		
Travaux publics et transports:			
Travaux publics et transports	13.457		
Aviation civile et commerciale	1.477		
Marine marchande	188		
Affaires économiques	1.527		
Présidence du conseil. — Services administratifs	1.502		
Total des dépenses des services civils	45.120	Total des dépenses du budget extraordinaire	75.584

RECAPITULATION DES DEPENSES

Dépenses du budget ordinaire « Imputation définitive »	649.664	(1)
Dépenses du budget extraordinaire « Imputation définitive »	75.584	(1)
Total	725.248	
Derniers renseignements parvenus des territoires d'outre-mer à l'exception de l'Afrique du Nord	38.753	(2)
Dépenses à imputer	38.371	(3)
Total général des dépenses	802.372	

(1) Dépenses effectuées dans les départements de la métropole et en Afrique du Nord. Chiffres résultant des documents comptables.
(2) Chiffres résultant des documents comptables.
(3) Dépenses effectuées dans les départements de la métropole et en Afrique du Nord. Chiffres résultant d'évaluations statistiques.

Etat de développement des recettes budgétaires de l'exercice 1949 au 30 septembre 1949.

DÉSIGNATION	MONTANT des recettes.	DÉSIGNATION	MONTANT des recettes.
Produits recouvrables en France.		*Report*	901.590
§ Ier. — IMPOTS ET MONOPOLES		*Produits recouvrables en Algérie.*	
1° Produits des contributions directes et taxes assimilées	185.543	Divers produits	379
2° Produits de l'enregistrement	44.796	Total	901.969
3° Produits du timbre	12.334	Recettes à imputer	26.598
4° Produits de l'impôt sur les opérations de Bourse	1.162		
5° Produits de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers	15.185		
6° Produits de l'impôt de solidarité nationale	6.933		
7° Produits des douanes	69.801		
8° Produits des contributions indirectes	37.935		
9° Produit de la taxe sur le chiffre d'affaires	342.112		
10° Produit de la taxe sur les transactions	100.838		
11° Produits du monopole des poudres à feu	1.649		
Total du paragraphe ier	818.288		
§ 2. — Exploitations industrielles	30.311		
§ 3. — Produits et revenus du domaine de l'Etat	5.438		
§ 4. — Produits divers	42.130		
§ 5. — Ressources exceptionnelles	5.423		
Total des produits recouvrables en France	901.590		

RECAPITULATION DES RECETTES DE L'EXERCICE 1949		
Imputations définitives	(1) 901.969	
Derniers renseignements parvenus des territoires d'outre-mer à l'exception de l'Afrique du Nord	(1) 4.248	
Recettes à imputer	(2) 26.598	
Total	932.815	
Reversements de fonds sur les dépenses des ministères n'ayant pas encore donné lieu à annulation de dépense	4.450	
Total des recettes du budget	937.265	

(1) Chiffres résultant des documents comptables.
(2) Chiffres résultant d'évaluations statistiques.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours (contrôle sanitaire aux frontières).

I. — Un concours est ouvert le 9 décembre 1949 à Marseille (direction de la circonscription sanitaire, 7, esplanade de la Tourette) pour le recrutement d'un mécanicien au centre de désinfection de Marseille.

Peuvent être admis à concourir les candidats de sexe masculin possédant la qualité de Français, âgés de plus de vingt et un ans et de moins de trente ans au 1er janvier 1949, sous réserve des dispositions du code de la famille et des lois militaires.

Pour tous renseignements complémentaires s'adresser au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale du personnel et du budget, 2e bureau), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e), où les demandes devront être déposées avant le 30 novembre.

II. — Un concours est ouvert le 22 janvier 1950, au ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsitt, à Paris et éventuellement dans un centre qui sera désigné ultérieurement, pour le recrutement de lieutenants de police sanitaire.

Le nombre de places mises au concours est de deux.

Peuvent être admis à concourir les candidats du sexe masculin possédant la qualité de Français, âgés de plus de vingt-deux ans et de moins de trente ans au 1er janvier 1950, sous réserve des dispositions du code de la famille et des lois militaires, titulaires de la première partie du baccalauréat ou du brevet élémentaire ou du diplôme d'Etat d'infirmier. A défaut de ces diplômes, les candidats devront avoir accompli cinq ans de services dans un emploi de personnel technique d'exécution du cadre des gardes sanitaires.

Pour tous renseignements complémentaires s'adresser au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale du personnel et du budget, 2e bureau), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e), où les demandes devront être déposées avant le 2 janvier 1950.

III. — Un concours est ouvert le 19 janvier 1950 au ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsitt, à Paris, et éventuellement dans un centre qui sera désigné ultérieurement, pour le recrutement de gardes du contrôle sanitaire aux frontières.

Le nombre de places mises au concours est de trois.

Peuvent être admis à concourir les candidats de sexe masculin possédant la qualité de Français, âgés de plus de vingt et un ans et de moins de trente ans au 1er janvier 1950, sous réserve des dispositions du code de la famille et des lois militaires, titulaires du certificat d'études primaires.

Pour tous renseignements complémentaires s'adresser au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale du personnel et du budget, 2e bureau), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e), où les demandes devront être déposées avant le 2 janvier 1950.

IV. — Un concours est ouvert le 19 janvier 1950 au ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsitt, à Paris, et éventuellement dans un centre qui sera désigné ultérieurement, pour le recrutement de mariniers du contrôle sanitaire aux frontières.

Le nombre de places mises au concours est de deux.

Peuvent être admis à concourir les candidats de sexe masculin possédant la qualité de Français, âgés de vingt ans et de moins de trente ans au 1er janvier 1950, sous réserve des dispositions du code de la famille et des lois militaires.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale du personnel et du budget, 2e bureau), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e), où les demandes devront être déposées avant le 2 janvier 1950.

Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Saint-Denis (Seine).

Un concours sur titres est ouvert pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Saint-Denis (Seine).

Peuvent faire acte de candidature les économes et sous-économes des établissements hospitaliers actuellement en fonctions.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé dans un délai d'un mois à compter du présent avis au directeur départemental de la population de la Seine, 21, avenue de l'Opéra, à Paris (1er).

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium départemental d'Helfaut (Pas-de-Calais).

Un poste de médecin adjoint est actuellement vacant au sanatorium départemental d'Helfaut (Pas-de-Calais).

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — **Evaluation des recettes de la quarante et unième semaine du 8 au 14 octobre 1949.** (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1949 — Recettes évaluées	1948 — Recettes comptables	DIFFERENCE EN FAVEUR DE 1949 — En valeur absolue	1949 — Pourcentage	DIFFERENCE EN FAVEUR DE 1948 — En valeur absolue	1948 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	1.418.350	1.132.307	286.043	25,3	»	»
Bagages et consigne	31.780	39.164	»	»	7.384	18,9
Colis postaux, petits colis	189.990	196.595	»	»	6.605	3,4
Marchandises (détail et wagons)	3.779.270	3.022.121	756.849	25	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	5.419.390	4.390.487	1.028.903	23,4	»	»

II. — **Evaluation des recettes au 14 octobre 1949.**

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 31 août 1949.	RECETTES évaluées du 1er septembre au 14 octobre 1949.	TOTAL des recettes du 1er janvier au 14 octobre 1949.	RECETTES comptables du 1er janvier au 14 octobre 1948.	DIFFERENCE EN FAVEUR DE 1949 — En valeur absolue	1949 — Pourcentage	DIFFERENCE EN FAVEUR DE 1948 — En valeur absolue	1948 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	46.678.402	9.984.605	56.663.007	46.499.577	10.163.430	21,9	»	»
Bagages et consigne	1.083.342	275.695	1.359.037	1.133.256	225.781	19,9	»	»
Colis postaux, petits colis	5.279.097	1.129.720	6.408.817	6.614.157	»	»	250.340	3,4
Marchandises (détail et wagons)	121.896.762	22.383.024	144.279.786	127.595.603	16.684.183	13,1	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	174.937.603	33.773.044	208.710.647	181.842.593	26.868.054	14,8	»	»

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels :* PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Société Coopérative Chalonnaise de Consommation

SOCIÉTÉ ANONYME COOPÉRATIVE
A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES
15, RUE JEAN-JAURÈS, CHALONS-SUR-MARNE
R. C.: Châlons 31.

Emprunt de 1.200.000 F 3,75 0/0 1915.

Obligations sorties au tirage au sort du 29 mars 1949, remboursables à l'échéance du coupon portant le numéro pair, le 1er décembre 1949.

Obligations sorties à 1.000 F.

3 13 77 110 160 168

Obligations à 5.000 F.

190 241 250 252 257 267 278 306 331

Obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

Néant.

Société des Hôtels Modernes de Provence

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.300.000 F
SIÈGE SOCIAL: 45, RUE GASTON-BOISSIER, NIMES
R. C.: 12208.

OBLIGATIONS HYPOTHECAIRES 3 0/0 1932

Tirage du 17 septembre 1949.

Les obligations dont les numéros suivent sont sorties dans les treize séries au tirage du 17 septembre 1949; elles sont remboursables à la banque Arnaud Galdan, rue de l'Aspic, à Nimes.

98 129 133 136 395 421 422 544 559 593 627 661 689 711 765 768 836 933

Liste des obligations sorties aux tirages précédents et non remboursées.

Tirage du 20 mars 1933.

Série 1: 622, 829. — Série 4: 377

Tirage du 22 septembre 1933.

Série 4: 365, 370. — Série 5: 365, 370, 394

Tirage du 10 août 1934.

Série 2: 212. — Série 4: 423. — Série 13: 959

Tirage du 1 septembre 1935.

Série 1: 619. — Série 2: 218. — Série 3: 132. Série 13: 608, 685

Tirage du 30 septembre 1936.

Série 2: 053, 241. — Série 3: 285

Tirage du 24 septembre 1937.

Série 1: 771. — Série 3: 630. — Série 5: 451. Série 13: 696, 887

Tirage du 30 septembre 1938.

Série 1: 777, 962. — Série 5: 932, 941. Série 6: 059. — Série 12: 332. — Série 13: 962

Tirage du 8 septembre 1939.

Série 1: 196, 763. — Série 2: 120, 196, 489, 219. — Série 3: 120. — Série 4: 763, 196. — Série 5: 909, 926. — Série 13: 743, 909, 926, 955.

Tirage du 27 septembre 1940.

Série 1: 424, 665. — Série 2: 203, 419, 424, 428, 501. — Série 3: 203, 605. — Série 4: 424, 428, 655. — Série 5: 355. — Série 12: 203, 355, 405. — Série 13: 405.

Tirage du 30 septembre 1941.

Série 1: 428, 635, 761. — Série 2: 025, 045, 091, 217, 438, 712, 878. — Série 3: 091. — Série 4: 045, 438, 635, 761. — Série 5. — 091. — Série 12: 217. — Série 13: 814, 878, 940

Tirage du 17 décembre 1942.

Série 1: 152, 457, 669, 783. — Série 2: 065, 083, 542, 669, 675. — Série 5: 925. — Série 6: 083, 152. — Série 12: 083, 152. — Série 13: 886, 935.

Tirage du 16 novembre 1943.

Série 1: 157, 225, 260, 326, 434, 490, 505, 567, 717, 770. — Série 2: 096, 151, 434, 490, 505, 336. — Série 3: 096, 225, 505. — Série 4: 096, 505, 434. — Série 5: 096, 401, 490. — Série 12: 096, 157, 225, 260, 291, 326, 336, 401, 717. — Série 13: 401, 567, 717, 434.

Tirage du 15 décembre 1944.

Série 1: 144, 163. — Série 2: 016, 026, 037, 041, 427. — Série 3: 142, 290, 102. — Série 4: 102, 427, 612, 654. — Série 5: 102, 930. — Série 6: 041, 102. — Série 12: 142, 144, 290, 102, 163. — Série 13: 612, 885, 930, 654.

Tirage du 28 décembre 1945.

Série 1: 231, 502, 606, 663, 781, 844. — Série 2: 085, 500, 509, 663, 713, 724, 781. — Série 3: 083, 135, 183, 509, 529. — Série 4: 509, 606, 781. — Série 5: 922. — Série 6: 085. — Série 12: 085, 135, 170, 224, 231, 713, 724. — Série 13: 529, 922.

Tirage du 7 décembre 1946.

Série 1: 124, 132, 398, 513, 537, 784. — Série 2: 124, 218, 316, 513, 537, 784. — Série 3: 100, 124, 132, 513, 537. — Série 4: 100, 287, 379, 513, 784. — Série 5: 100, 316, 398. — Série 12: 100, 124, 132, 208, 218, 287, 316, 379, 398, 467, 697. — Série 13: 467, 513.

Tirage du 13 décembre 1947.

Série 1: 31, 036, 072, 121, 154, 268, 356, 632, 737, 792, 831, 893, 923, 943, 954, 148. — Série 2: 031, 036, 072, 121, 148, 151, 356, 478, 737, 792, 834, 923, 951. — Série 2: 268, 478, 632, 737, 792, 834. — Série 4: 031, 036, 121, 148, 268, 478, 632, 737, 792, 834. — Série 5: 072, 121, 154, 268, 356, 478, 893, 923, 943. — Série 6: 148, 268, 356, 478, 893, 923, 943. — Série 12: 031, 036, 072, 121, 148, 151, 208, 356, 737, 792, 831, 893. — Série 13: 478, 737, 792, 923, 943, 954.

Tirage du 30 septembre 1948.

Série 1: 058, 094, 071, 138, 147, 181, 239, 317, 335, 480, 586, 745, 782, 808, 946, 963. — Série 2: 058, 094, 071, 138, 147, 181, 239, 295, 317, 325, 480, 745, 782, 808, 946, 963. — Série 3: 058, 071, 094, 138, 232, 239, 317, 325, 480, 586, 808. — Série 4: 094, 138, 147, 181, 295, 317, 325, 480, 586, 782, 808. — Série 5: 058, 071, 094, 239, 480, 586, 946. — Série 6: 058, 147, 181, 232, 239, 295, 317, 325, 480, 586, 745, 782, 808, 946, 963. — Série 12: 058, 071, 094, 138, 147, 181, 232, 239, 317, 325, 745, 782, 808. — Série 13: 480, 586, 745, 782, 808, 946, 963.

PECHELBRONN

(Société anonyme d'exploitations minières.)

CAPITAL: 397.880.000 F
SIÈGE SOCIAL:
MERKWILLER-PECHELBRONN (BAS-RHIN)
R. C.: Strasbourg B 70.

Obligations de 1.000 F 5 1/2 0/0 1931.

Liste des obligations 5 1/2 0/0 1931 sorties au tirage d'amortissement du 26 octobre 1949 et des obligations sorties à des tirages antérieurs.

NUMÉROS	COUPON ATTACHÉ
794 à 974	1er juin 1950.
2.521 à 3.190	1er décembre 1947.
4.504 à 4.720	1er juin 1950.
5.722 à 5.889	1er juin 1950.
8.561 à 8.729	1er juin 1949.
8.730 à 10.088	1er juin 1948.
10.089 à 10.953	1er juin 1949.
11.781 à 12.526	1er décembre 1947.
16.196 à 16.779	1er décembre 1947.
19.437 à 20.104	1er décembre 1947.
23.299 à 23.892	1er décembre 1947.
24.789 à 25.713	1er décembre 1947.

Ces obligations sont remboursables à raison de 1.000 F par obligation aux caisses des établissements ci-après désignés:

Société générale alsacienne de banque, à Strasbourg;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, à Paris;
Crédit industriel d'Alsace et de Lorraine, à Strasbourg;
Sté Gle de crédit industriel et commercial, à Paris;
Crédit commercial de France, à Paris;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, à Paris;
Crédit lyonnais, à Paris;
L'Union des mines, à Paris,

ainsi que dans leurs succursales et agences.

Société NOBEL Française

(Explosifs, Matières plastiques, Produits chimiques)

Société anonyme au capital de 132.630.000 F

Siège social :
67, boulevard Haussmann, a PARIS
R. C. : Seine 29484.

Amortissement au 15 novembre 1949 des obligations 5 1/2 0/0 1947 de 5.000 F

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 5 1/2 0/0 1947 de 5.000 F, la Société Nobel française a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme prévue pour le service de l'emprunt, amortissement au 15 novembre 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

L'amortissement de 1948 a été effectué par voie de rachats en Bourse.

LA CITE DU VIN

Société anonyme
au capital de 10.000.000 de francs
Siège social : a SAINT-ETIENNE, rue Vacher

Liste des 30 obligations 4 0/0 1946 (première tranche) de 5.000 F chacune sorties au premier tirage au sort du 18 octobre 1949 et remboursables le 1er novembre 1949.

13 58 96 111 134 146 148 202 208 225
302 318 321 347 363 386 395 397 402 444
445 450 487 501 570 573 574 580 581 586

Les remboursements auront lieu à partir du 2 novembre 1949 à la caisse de la société, au siège social.

Nota. — L'émission de ces obligations ayant eu lieu sans appel à l'épargne publique ni mesure quelconque de publicité, le tableau d'amortissement n'a pas été publié au *Journal officiel*.

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Emprunt 5 1/2 0/0 1933.

Numéros des soixante-dix obligations sorties au tirage du 25 octobre 1949, remboursables à partir du 1er décembre 1949.

Coupures de 1.000 F

2.281 à 2.290 — 3.571 à 3.580 — 4.191 à 4.200
4.631 à 4.634 — 7.015 à 7.050.

Coupures de 5.000 F

10.692 et 10.693 — 10.716 et 10.717
11.216 et 11.217.

La liste des titres restant à rembourser sur les tirages précédents a été publiée au *Journal officiel* du 4 juin 1949.

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU MAROC

Société anonyme française au capital de 150 millions de francs
Siège social : 280, boulevard Saint-Germain, PARIS
Registre du tribunal de commerce de la Seine : n° 184332.

OBLIGATIONS 5 0/0 1933 (2e RESEAU)

Echéance du 15 novembre 1949.

Liste des séries d'obligations parmi lesquelles figurent 494 obligations de 1.000 F et 16 obligations de 5.000 F sorties le 30 septembre 1949 au neuvième tirage (amortissement 1949) et des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

(Cette liste comprend en outre les numéros des titres frappés d'opposition à la date du tirage. La mention cp. op. indique une opposition frappant un ou plusieurs coupons d'un titre libre d'opposition.)

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
Coupures de 1.000 F									
111 à **120**	1949	**5.531** à **5.540**	1949	11.511 à 11.520	1943	**17.141** à **17.150**	1949	22.831 à 22.840	1948
401 à 410	1947	5.601 à 5.610	1946	11.841 à 11.850	1945	17.151 à 17.160	1948	22.931 à 22.940	1947
491 à 500	1946	5.681 à 5.690	1943	11.850 à 11.851	opp.	17.310 à 17.314	opp.	**23.331** à **23.340**	1949
561 à **570**	1949	5.711 à 5.720	1947	12.121 à 12.130	1947	17.481 à 17.490	1947	23.471 à 23.480	1946
891 à 900	1947	5.931 à 5.940	1946	12.161 à 12.170	1945	**17.681** à **17.690**	1949	**23.541** à **23.550**	1949
1.061 à **1.070**	1949	**6.051** à **6.060**	1949	12.311 à 12.320	1944	18.021 à 18.030	1946	23.611 à 23.620	1946
1.141 à 1.150	1948	6.381 à 6.390	1948	12.425 à 12.429	cp. op.	18.101 à 18.110	»	23.641 à 23.650	1948
1.301 à 1.310	1946	6.416 à 6.420	cp. op.	12.431 à 12.440	1945	**18.221** à **18.230**	1949	**23.681** à **23.690**	1949
1.391 à 1.400	1948	6.691 à 6.700	1948	12.471 à 12.480	1948	18.361 à 18.370	1947	23.721 à 23.730	1948
1.641 à **1.650**	1949	**6.741** à **6.750**	1949	**12.571** à **12.580**	1949	**18.431** à **18.440**	1949	23.891 à 23.900	1946
1.661 à 1.670	1945	6.801 à 6.810	1947	12.631 à 12.640	1947	**18.571** à **18.580**	»	23.928 à 23.930	opp.
1.691 à 1.700	1948	7.031 à 7.040	1948	12.761 à 12.770	1948	18.611 à 18.618	opp.	24.071 à 24.080	1943
1.741 à 1.750	1946	**7.141** à **7.150**	1949	12.961 à 12.970	1947	**18.681** à **18.687**	1949	24.078	opp.
1.851 à 1.860	1948	**7.221** à **7.230**	»	13.071 à 13.080	1948	18.761 à 18.770	1947	24.191 à 24.200	1946
1.911 à **1.920**	1949	7.321 à 7.330	1945	13.101 à 13.110	»	19.081 à 19.090	1945	**24.201** à **24.210**	1949
2.108 à 2.112	cp. op	**7.391** à **7.400**	1949	13.161 à 13.170	1946	19.381 à 19.390	1948	24.281 et 24.282	opp.
2.111 à 2.120	1945	**7.491** à **7.500**	»	13.191 à 13.200	1944	19.421 à 19.430	1947	24.421 à 24.430	1947
2.241 à **2.250**	1949	7.731 à 7.740	1946	13.261 à 13.270	1945	19.461 à 19.470	1945	**24.471** à **24.480**	1949
2.351 à **2.360**	»	7.801 à 7.810	1948	**13.441** à **13.450**	1949	**19.631** à **19.640**	1949	24.981 à 24.990	1945
2.381 à **2.390**	»	**7.921** à **7.930**	1949	13.561 à 13.570	1948	**19.711** à **19.720**	»	25.011 à 25.020	1948
2.431 à 2.440	1944	7.961 à 7.970	1948	13.651 à 13.660	1945	19.731 à 19.740	1948	**25.041** à **25.050**	1949
2.511 à 2.520	1948	8.091 à 8.100	»	**14.031** à **14.040**	1949	19.911 à 19.920	1943	25.141 à 25.150	1948
2.801 à 2.810	1947	8.121 à 8.130	»	14.101 à 14.110	1948	**19.951** à **19.960**	1949	**25.391** à **25.400**	1949
2.816 à 2.819	opp.	8.131 à 8.140	1945	14.161 à 14.170	1945	20.061 à 20.070	1948	25.471 à 25.480	1942
2.861 à **2.870**	1949	**8.301** à **8.310**	1949	14.271 à 14.280	1948	**20.181** à **20.190**	1949	25.511 à 25.517	1947
3.111 à **3.120**	»	8.471 à 8.480	1947	14.281 à 14.290	1947	**20.471** à **20.480**	»	25.771 à 25.780	1948
3.281 à **3.290**	»	**8.621** à **8.630**	1942	14.491 à 14.500	1944	20.519 à 20.529	opp.	**25.781** à **25.790**	1949
3.291 à **3.300**	»	8.681 à 8.690	1942	**14.711** à **14.720**	1949	20.521 à 20.530	1945	25.951 à 25.960	1947
3.431 à 3.440	1946	8.841 à 8.850	1948	14.841 à 14.850	1947	**20.631** à **20.640**	1949	25.991 à 26.000	»
3.661 à 3.670	1947	9.021 à 9.030	1944	**14.921** à **14.930**	1949	**20.661** à **20.670**	»	26.031 à 26.040	»
3.811 à 3.820	1946	9.211 à 9.220	1947	15.001 à 15.010	1944	20.761 à 20.770	1946	26.041 à 26.050	1945
3.979 et 3.980	opp.	9.361 à 9.368	1946	15.151 à 15.160	1948	20.881 à 20.890	1947	26.161 à 26.170	1946
4.011 à 4.020	1944	9.681 à 9.690	»	**15.271** à **15.280**	1949	**21.001** à **21.010**	1949	26.181 à 26.190	1948
4.021 à 4.030	1948	9.751 à 9.760	1947	15.751 à 15.760	1948	21.091 à 21.100	1948	26.211 à 26.220	»
4.034	opp.	9.881 à 9.890	1948	16.001 à 16.010	»	21.301 à 21.310	1947	26.321 à 26.326	»
4.351 à 4.360	1948	**10.141** à **10.150**	1949	16.041 à 16.050	1945	21.381 à 21.390	1948	26.381 à 26.390	»
4.427 à 4.434	cp. op.	10.221 à 10.230	1947	16.301 à 16.310	»	21.641 à 21.650	»	**26.491** à **26.500**	1949
4.541 à 4.550	1946	10.415	opp.	16.347	cp. op.	**21.771** à **21.780**	1949	26.571 à 26.580	1946
4.711 à **4.720**	1949	10.469 à 10.473	»	16.381 à 16.390	1944	21.841 à 21.850	1947	27.021 à 27.030	1947
4.801 à 4.810	1946	10.491 à 10.500	1948	16.471 à 16.480	1948	21.961 à 21.970	1948	27.681 à 27.690	1945
4.921 à 4.930	»	10.521 à 10.530	1947	16.611 à 16.620	»	21.981 à 21.990	1947	**28.051** à **28.060**	1949
5.121 à 5.130	»	10.961 à 10.970	1948	**16.621** à **16.630**	1949	22.953	opp.	**28.271** à **28.280**	»
5.191 à 5.200	1945	11.011 à 11.020	1946	**16.771** à **16.780**	»	22.471 à 22.480	1945	**28.541** à **28.550**	»
5.281 à **5.290**	1949	11.301 à 11.310	1942	16.931 à 16.940	1946	**22.811** à **22.820**	1949	28.651 à 28.660	1947
5.311 à **5.320**	»	11.361 à 11.370	1946	17.071 à 17.080	1947				

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
Coupures de 5.000 F									
28.721 et 28.722	1947	28.869 et 28.870	1946	29.167 et 29.168	1947	29.555 et 29.556	1948	29.787 et 29.788	1946
28.735 et 28.736	1944	28.905 et 28.906	1948	29.225 et 29.226	1948	29.565 et 29.566	»	29.829	cp. op.
28.769 et 28.770	1919	28.915 et 28.916	1945	29.261 et 29.262	1945	29.573 et 29.574	1946	29.831 et 29.832	1945
28.773 et 28.774	1946	29.017 et 29.018	1941	29.269 et 29.270	»	29.581 et 29.582	1948	**29.845** et **29.846**	1949
28.801 et 28.802	1947	**29.029** et **29.030**	1919	29.375 et 29.376	1948	29.607 et 29.608	1944	29.847 et 29.848	1946
28.809 et **28.810**	1919	29.045 et 29.046	1946	29.299 et 29.300	1947	**29.673** et **29.674**	1949	29.861 et 29.862	1948
28.815 et 28.816	1948	29.059 et 29.060	»	29.463 et 29.464	1948	**29.717** et **29.718**	»	29.883 et 29.884	»
28.823 et 28.824	»	29.063 et 29.064	1947	29.465 et 29.466	1947	**29.739** et **29.740**	»	29.887 et 29.888	»
28.837 et 28.838	»	29.115 et 29.116	1948	29.467 et 29.468	1946	29.743 et 29.744	1947	**29.903** et **29.904**	1949
28.843 et **28.844**	1949	29.149 et 29.150	1947						

Numéros des coupons devant être attachés aux titres:

Remboursement 1941, 1er tirage, coupon n° 17, 15 mai 1942.
Remboursement 1942, 2e tirage, coupon n° 19, 15 mai 1943.
Remboursement 1943, 3e tirage, coupon n° 21, 15 mai 1944.
Remboursement 1944, 4e tirage, coupon n° 23, 15 mai 1945.
Remboursement 1945, 5e tirage, coupon n° 25, 15 mai 1946.
Remboursement 1946, 6e tirage, coupon n° 27, 15 mai 1947.
Remboursement 1947, 7e tirage, coupon n° 29, 15 mai 1948.
Remboursement 1948, 8e tirage, coupon n° 31, 15 mai 1949.
Remboursement 1949, 9e tirage, coupon n° 33, 15 mai 1950.

Les obligations désignées par le sort seront remboursées chez:

Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e);
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e);
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris (9e);
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris (9e);
Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts, 4, rue Auber, Paris (9e);
Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, Paris (9e);
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris (9e);
Crédit algérien, 5, rue Louis-le-Grand, Paris (2e);
Sté Gle de crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris (9e);
Compagnie algérienne de crédit et de banque, 50, rue d'Anjou, Paris (8e);
Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, 43, rue Cambon, Paris (1er);
Banque de l'Indochine, 96, boulevard Haussmann, Paris (8e),

et dans leurs sièges, agences et succursales.

Compagnie de Produits chimiques et électrométallurgiques
ALAIS, FROGES et CAMARGUE
SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 3.080.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 9, COURS DE VERDUN, A LYON
R. C. : Lyon B 1682; Paris 103148.

Obligations 4 0/0 1942 de 5.000 F (émission décembre).

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les obligataires que, conformément aux conditions générales de l'émission, notre compagnie a épuisé entièrement en rachats en Bourse la totalité de la septième annuité d'amortissement prévue par le tableau pour l'année 1948-1949 venant à échéance le 1er décembre 1949.

Il n'y a donc pas lieu cette année à tirage au sort sur les obligations de 5.000 F 4 0/0 1942 (émission décembre) de notre compagnie.

L'amortissement des précédentes annuités ayant été effectué également par rachats en Bourse, il n'existe par conséquent pas de numéros restant à rembourser.

Le conseil d'administration.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE
66, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS (8e)

OBLIGATIONS DE 1.000 F 4 1/2 0/0 1930
DE LA
Société électrique de la sidérurgie lorraine.

Rectificatif à l'insertion parue au *Journal officiel* du 14 octobre 1949: page 10450, 2e colonne, au lieu de: « 13.571 à 480 (48) », lire: « 13.571 à 580 (48) »; au lieu de: « 14.191 à 200 (49) », lire: « 14.191 à 200 (49) ».

BILANS DE SOCIÉTÉS

SOUS-COMPTOIR DES ENTREPRENEURS

Bilan au 30 septembre 1949.

ACTIF

Immeubles	37.925.458 05	
Amortissements	18.184.588 72	
		19.740.869 33
Portefeuille effets		92.731.000 »
Effets échus et non renouvelés		27.559.250 »
Accréditifs		1.962.220.045 74
Crédit foncier:		
Compte capital		22.500.000 »
Compte courant		4.561.404 43
Espèces en caisse et en banques		1.117.190 80
Débiteurs divers		28.506.726 55
Crédits réalisés ou à réaliser (compte d'ordre)		2.823.265.975 »
Effets du Crédit foncier avalisés par le sous-comptoir (compte d'ordre)		1.205.014.698 »
		6.207.216.859 85

PASSIF

Capital social	30.000.000 »
Prime d'émission	41.162.500 »
Reserve statutaire	13.705.500 »
Réserve pour risques des prêts	15.888.763 95
Effets des accréditifs.....	1.957.552.147 »
Crédit foncier: compte billets échus	11.280.000 »
Créditeurs divers	104.425.245 90
Profits et pertes	7.922.500 »
Crédits ouverts (compte d'ordre)	2.823.265.975 »
Engagement d'aval (compte d'ordre)	1.205.014.698 »
	6.207.216.859 85

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-520 du 21 mars 1947 art. 19.)

Par arrêts de la cour de justice de Lyon, rendus aux dates ci-après indiquées, les condamnations suivantes, avec confiscation des biens au profit de la nation, ont été prononcées:

Arrêt du 27 juillet 1948. — Anselme (Joseph-Auguste), né le 19 octobre 1905 à Paris (18e), ex-contrôleur à la compagnie O. T. L., demeurant 29, rue Viala, à Lyon, peine de mort (commuée en travaux forcés à perpétuité) avec dégradation nationale et confiscation totale des biens présents et à venir, pour trahison.

Arrêt du 31 juillet 1948. — Poinat (Joseph-Paul-Norbert), né le 8 avril 1908 à la Ricamarie (Loire), marchand forain, demeurant 4, rue Bonnassieux, à Saint-Etienne, peine de mort (commuée en travaux forcés à perpétuité) avec dégradation nationale et confiscation totale des biens présents et à venir, pour trahison.

Arrêt du 13 juin 1949. — Salaris (Constantin), né le 3 octobre 1917 à Marseille, manœuvre, demeurant à Marseille, 25, rue Gaillard, vingt ans de travaux forcés, vingt ans d'interdiction de séjour, avec dégradation nationale et confiscation totale des biens, pour trahison.

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 30 septembre 1949, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, nommé le directeur des domaines, en qualité d'administrateur séquestre des dix-neuf mille quatre-vingt-douze actions de la Société anonyme de

constructions Paris-Argenteuil (établissements Leroux et Gallinois), 6, rue Lauriston, à Paris, réparties en treize mille deux cent soixante-neuf actions anciennes au porteur, et cinq mille huit cent vingt-trois actions nouvelles entièrement libérées, mais non matériellement créées, représentant la participation de la société anonyme Consortium français d'automobiles, 21, boulevard Pershing, à Paris, dans le capital de la société en question; donné audit séquestre les pouvoirs définis, notamment par l'article 17 de l'ordonnance du 18 octobre 1944, modifiée, complétée et codifiée et l'a autorisé, notamment, dès que les conditions légales seront remplies (loi du 5 avril 1946, article 3) à poursuivre la vente des biens séquestrés pour le prix en être versé au Trésor.

Par ordonnance en date du 24 septembre 1949, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la société anonyme Société générale française La Boétie, 79, rue La Boétie, à Paris (8e), ordonnance de mise sous séquestre du 9 juillet 1946.

Par ordonnance en date du 30 septembre 1949, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la société à responsabilité limitée Le Chantilly, 10, rue Fontaine, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 12 janvier 1945.

Par ordonnance en date du 30 septembre 1949, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de Bertrand (Marcel), 72, boulevard de Courcelles, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 8 décembre 1944.

Par ordonnance en date du 28 septembre 1949, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre apposé sur les biens de la société à responsabilité limitée Société française des charbons industriels et commerciaux, 34-38, boulevard du Bois-le-Prêtre, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 9 février 1945.

Par ordonnance en date du 30 septembre 1949, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. Bernardy de Sigoyer, 7, boulevard de Bercy, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 14 septembre 1946.

Par ordonnance en date du 30 septembre 1949, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des séquestres de presse, donné mainlevée du séquestre placé sur les biens appartenant à la société *La Presse populaire* et sis à Paris, 43, boulevard Haussmann, ordonnance de mise sous séquestre du 11 octobre 1945.

Par ordonnance en date du 27 septembre 1949, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des séquestres de presse, ordonné la mainlevée tant du séquestre placé par ordonnance du 23 décembre 1944 sur les biens de:

La Glèbe, 30, rue du Sentier, à Paris;
Le Combattant européen, 10, rue Eugène-Labiche, à Paris;
Scène et monde, 98, rue de la Tour, à Paris;
L'Ethnie française, 33, rue Vivienne, à Paris;
Combats, 4, rue Le Peletier, à Paris,

que du séquestre apposé par ordonnance du 9 mars 1945 sur les biens du Syndicat des agences de presse et de la Fédération nationale des journaux français, 6 *bis*, passage Violet, à Paris.

Par ordonnance en date du 17 octobre 1949, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux dames Grominger (Claire) et Koch (Marthe), ressortissantes allemandes, ayant demeuré à Breitenbach (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 17 octobre 1949, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Anna-Lida Kroner, veuve Hazedorn, ressortissante allemande, ayant demeuré à Colmar (Haut-Rhin), et a nommé l'administrateur de l'enregistrement, des domaines et du timbre, pris en la personne du directeur départemental du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 17 octobre 1949, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Schlee (Heinrich), ressortissant allemand, ayant demeuré à Munster (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 17 octobre 1949, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Liepelt (Erika-Hildegarde), ressortissante allemande, ayant demeuré à Guebwiller (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 17 octobre 1949, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Dittmar (Rudolf), ressortissant allemand, ayant demeuré à Munster (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 22 octobre 1949, le président du tribunal civil de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Haberkorn (Charles), née Gletty (Léonie), domiciliée à Oettelbourg (Friesenland), autrefois à Ottrott (Bas-Rhin), sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 9 juin 1948, le président du tribunal civil de Grasse a ordonné la mainlevée du séquestre mis sur les biens du nommé Revilli (Dominique), par ordonnance du 8 juin 1945.

Par ordonnance en date du 9 juin 1948, le président du tribunal civil de Grasse a ordonné la mainlevée du séquestre mis sur les biens du nommé Priola (Alfred), 137, avenue d'Antibes, à Cannes, par ordonnance du 8 juin 1945.

Par ordonnance en date du 9 juin 1948, le président du tribunal civil de Grasse a ordonné la mainlevée du séquestre mis sur les biens du nommé Ballestra (Adriano), demeurant à Auribeau, par ordonnance du 7 juin 1945.

Par ordonnance en date du 9 juin 1948, le président du tribunal civil de Grasse a ordonné la mainlevée du séquestre mis sur les biens de la nommée Rossi (Maria), veuve Addera, demeurant Maizières, à Antibes, par ordonnance du 8 août 1945.

Par ordonnance en date du 9 juin 1948, le président du tribunal civil de Grasse a ordonné la mainlevée du séquestre mis sur les biens du nommé Chiarena (Fenrenzio), à Golfe-Juan, par ordonnance du 3 septembre 1945.

Par ordonnance en date du 9 juin 1948, le président du tribunal civil de Grasse a ordonné la mainlevée du séquestre mis sur les biens du nommé Rini (Simon), chemin du Jetil-Juas, à Cannes, par ordonnance du 30 juillet 1946.

Par ordonnance en date du 9 juin 1948, le président du tribunal civil de Grasse a ordonné la mainlevée du séquestre mis sur les biens du nommé Battelli (Joseph), demeurant à Villeneuve-Loubet, par ordonnance du 26 avril 1946.

Par ordonnance en date du 9 juin 1948, le président du tribunal civil de Grasse a ordonné la mainlevée du séquestre mis sur les biens du nommé prince Reme de Savoie, par ordonnance du 22 mai 1945.

Par ordonnance en date du 9 juin 1948, le président du tribunal civil de Grasse a ordonné la mainlevée du séquestre mis sur les biens du nommé Peragallo, route Nationale, à Juan-les-Pins, n° 1, par ordonnance du 13 juin 1945.

Par ordonnance en date du 9 juin 1948, le président du tribunal civil de Grasse a ordonné la mainlevée du séquestre mis sur les biens de la nommée Orèze (Annunciata), à Cannes, par ordonnance du 8 juin 1945.

Par ordonnance en date du 9 juin 1948, le président du tribunal civil de Grasse a ordonné la mainlevée du séquestre mis sur les biens du nommé Pisetsky (Ugo), hôtel Martinez, à Cannes, par ordonnance du 8 juin 1945.

Par ordonnance en date du 9 juin 1948, le président du tribunal civil de Grasse a ordonné la mainlevée du séquestre mis sur les biens de la nommée Degioanni (Joséphine), épouse Ballini, demeurant à Cipières, par ordonnance du 26 novembre 1945.

Par ordonnance en date du 9 juin 1948, le président du tribunal civil de Grasse a ordonné la mainlevée du séquestre mis sur les biens du nommé Kranz (Castelli), villa Isabelle, route de Fréjus, à Cannes, par ordonnance du 19 février 1946.

Par ordonnance en date du 9 juin 1948, le président du tribunal civil de Grasse a ordonné la mainlevée du séquestre mis sur les biens du nommé Catto (Achille), villa Sans-Gêne, route de Fréjus, à Cannes, par ordonnance du 19 février 1945.

Par ordonnance en date du 9 juin 1948, le président du tribunal civil de Grasse a ordonné la mainlevée du séquestre mis sur les biens du nommé Scandalo (Angelo), rue Général-Maizières, à Antibes, par ordonnance du 19 février 1946.

Par ordonnance en date du 9 juin 1948, le président du tribunal civil de Grasse a ordonné la mainlevée du séquestre mis sur les biens du nommé Devillario (Jean), 4, place du Grand-Puy, à Grasse, par ordonnance du 23 janvier 1946.

Par ordonnance en date du 9 juin 1948, le président du tribunal civil de Grasse a ordonné la mainlevée du séquestre mis sur les

biens du nommé Caporali (Auguste), demeurant 15, route de Pégomas, à Cannes, par ordonnance du 22 janvier 1948.

Par ordonnance en date du 9 juin 1948, le président du tribunal civil de Grasse a ordonné la mainlevée du séquestre mis sur les biens du nommé Biamonti (Jacques), quai des Meilliers, à Vence, par ordonnances des 8 janvier 1945 et 22 mars 1945.

Par ordonnance en date du 9 juin 1948, le président du tribunal civil de Grasse a ordonné la mainlevée du séquestre mis sur les biens du nommé Di Paolo (Salvator), avenue Riou-Blanquet, à Grasse, par ordonnance du 2 janvier 1945.

Par ordonnance en date du 9 juin 1948, le président du tribunal civil de Grasse a ordonné la mainlevée du séquestre mis sur les biens du nommé Vassetta (Mauro), villa Notre-Dame, à Saint-Raphaël, par ordonnance du 2 janvier 1945.

Par ordonnance en date du 9 juin 1948, le président du tribunal civil de Grasse a ordonné la mainlevée du séquestre mis sur les biens du nommé Rebaudo (Auguste), boulevard Carnot, à Cannes, par ordonnance du 20 novembre 1945.

Par ordonnance en date du 9 juin 1948, le président du tribunal civil de Grasse a ordonné la mainlevée du séquestre mis sur les biens de la nommée Scieccaluga, épouse Vassalo, par ordonnance du 7 octobre 1947.

Par ordonnance en date du 9 juin 1948, le président du tribunal civil de Grasse a ordonné la mainlevée du séquestre mis sur les biens du nommé Sciaccalunga (Carlo), par ordonnance du 7 octobre 1947.

Par ordonnance en date du 9 juin 1948, le président du tribunal civil de Grasse a ordonné la mainlevée du séquestre mis sur les biens de la nommée Magnasco, épouse Denti, par ordonnance du 7 octobre 1947.

Par ordonnance en date du 9 juin 1948, le président du tribunal civil de Grasse a ordonné la mainlevée du séquestre mis sur les biens du nommé Merega (Guilio), par ordonnance du 7 octobre 1947.

Par ordonnance en date du 9 juin 1948, le président du tribunal civil de Grasse a ordonné la mainlevée du séquestre mis sur les biens du nommé Merega (Renaldo), par ordonnance du 7 octobre 1947.

Par ordonnance en date du 9 juin 1948, le président du tribunal civil de Grasse a ordonné la mainlevée du séquestre mis sur les biens du nommé Magnasco-Giovan, par ordonnance du 7 octobre 1947.

Par ordonnance en date du 9 juin 1948, le président du tribunal civil de Grasse a ordonné la mainlevée du séquestre mis sur les biens des nommés Carozzino (Nicolas) et Carozzino (Carlo), par ordonnance du 7 octobre 1947.

Par ordonnance en date du 9 juin 1948, le président du tribunal civil de Grasse a ordonné la mainlevée du séquestre mis sur les biens de la nommée Magnasco, épouse Sardi, par ordonnance du 7 octobre 1947.

Par ordonnance en date du 9 juin 1948, le président du tribunal civil de Grasse a ordonné la mainlevée du séquestre mis sur les biens de la nommée Sciaccalunga (Rosa), par ordonnance du 7 octobre 1947.

Par ordonnance en date du 9 juin 1948, le président du tribunal civil de Grasse a ordonné la mainlevée du séquestre mis sur les biens de la nommée Seccaluga, épouse Cossu, par ordonnance du 7 octobre 1947.

Par ordonnance en date du 7 octobre 1949, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens des époux Catherin, domiciliés en dernier lieu 7, avenue Rochegude, à Nanterre (Seine), ordonnance de mise sous séquestre du 13 août 1945.

Par ordonnance en date du 7 octobre 1949, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre placé sur les biens du sieur Mahnovetz (Michel), domicilié en dernier lieu 14, rue Saint-Senoch, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 14 septembre 1945.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

AVIS D'APPEL D'OFFRES

La direction régionale des services postaux de Lille, 7, place de la République, procédera à une date qui sera fixée ultérieurement, par appel d'offres sur soumissions cachetées, à l'attribution des travaux suivants: destruction et enlèvement de la dalle de protection en béton armé établie pendant l'occupation allemande sur le plancher de bois du 2e étage de l'hôtel des postes de Cambrai.

Montant approximatif: 2.300.000 F.

Les demandes d'admission à soumissionner devront parvenir à la direction régionale des services postaux, place de la République, à Lille, le 20 novembre 1949, au plus tard.

Elles seront accompagnées des pièces prévues aux articles 2 et 3 du cahier des charges générales, modifié par l'article 3 de l'annexe au cahier des charges générales en date du 25 juillet 1949, notamment:

a) De deux certificats délivrés sur timbre, par des hommes de l'art et ayant moins d'un an de date ou d'une liste de références avec indication de la date et du montant des travaux;

b) D'une pièce justifiant que le candidat est patenté pour l'année courante et pour la spécialité objet de l'appel d'offres;

c) D'une pièce authentique justifiant la qualité de Français du concurrent;

d) D'un certificat d'un organisme qualifié dépendant du ministère du travail et de la sécurité sociale, attestant la régularité de la situation du candidat en matière de sécurité sociale et d'allocations familiales;

e) Une pièce justifiant qu'il appartient à l'une des professions dont relèvent les travaux envisagés.

Les sociétés d'entreprises, les sociétés d'ouvriers français et les sociétés coopératives d'artisans ont la faculté de déposer, une fois pour toutes, les pièces justificatives de leur constitution et les autres documents exigés d'elles en vertu de l'article 2 du cahier des charges générales, à l'exception des certificats de capacité, de l'extrait de patente, du certificat délivré par un organisme qualifié dépendant du ministère du travail et de la sécurité sociale attestant la régularité de la situation de l'intéressé en matière de sécurité sociale et d'allocations familiales.

Le chef de service détenteur du dossier permanent, qui doit être tenu à jour par la société, délivre, à la demande de celle-ci, des attestations de dépôt valables pendant un mois et qui sont produites à la place des pièces et documents susvisés, lors des demandes d'admission à soumissionner et quel que soit le lieu de l'appel d'offres. La société fournit, en même temps que l'attestation dont il s'agit, une déclaration indiquant que le dossier permanent a été tenu à jour, depuis la date de son dépôt, des modifications qui ont pu être apportées dans la constitution et dans la représentation de cette collectivité.

Le devis descriptif et le modèle de soumission seront remis ultérieurement, à titre gracieux, aux entrepreneurs admis à soumissionner.

Tous renseignements complémentaires utiles pourront, en outre, être obtenus au service régional des locaux, 1er étage, 7, place de la République, à Lille, tous les jours ouvrables, de neuf heures à onze heures trente et de quatorze heures à dix-sept heures trente.

Le cahier des charges générales du 10 janvier 1938 et son annexe en date du 25 juillet 1949 peuvent être consultés dans toutes les directions des postes, télégraphes et téléphones.

Ces documents peuvent être acquis dans tous les bureaux de poste, au prix de cent francs pour le cahier des charges générales (référence administrative: *Bulletin officiel* des postes, télégraphes et téléphones de 1947, p. 412) et au prix de cinq francs pour l'annexe au cahier des charges générales (référence administrative: *Bulletin officiel* de 1949, n° 1071 BT II Z. p. 42).

A Lille, le 27 octobre 1949.

Le directeur régional,
MARION.

Secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

AVIS D'ADJUDICATION

Le 17 décembre 1949, à dix heures, il sera procédé à la direction des services télégraphiques et téléphoniques de Paris (service des bâtiments, machines et du réseau pneumatique), 18, boulevard de Vaugirard, Paris (15e), à l'adjudication publique, sur soumissions closes, de l'entreprise pour l'entretien des tuyauteries et appareils accessoires dans les ateliers de force motrice du service pneumatique de Paris, durant trois années à dater du 1er janvier 1950.

Les demandes d'admission établies sur papier libre devront parvenir à la direction le 29 novembre 1949, au plus tard, accompagnées des pièces suivantes:

a) Patente de l'année courante;

b) Certificat de capacité ou liste de références;

c) Certificat d'adhésion à une caisse de compensation;

d) Certificat de nationalité française;

e) Certificat de non-faillite et de non-liquidation judiciaire;

f) Engagement d'observer le contrat collectif applicable à l'entreprise du soumissionnaire;

g) Attestation du service des assurances sociales constatant la régularité de la situation du soumissionnaire au regard de cette administration;

h) Pour les sociétés, une copie de l'acte constitutif et une copie de l'acte de dépôt légal.

Montant du cautionnement provisoire: 50.000 F.

Pour tous renseignements et cahiers des charges, s'adresser à la direction des services télégraphiques et téléphoniques de Paris, 18, boulevard de Vaugirard (service des bâtiments, machines et du réseau pneumatique), 4e étage, pièce 405, chaque jour ouvrable, de neuf heures trente à onze heures trente.

Secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 octobre 1949: page 10619, 2e colonne, Secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, 1re ligne, au lieu de: « 27 septembre 1949 », lire: « 27 décembre 1949 ».

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 75 fr. la ligne
(Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

3 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de Melun. ASSOCIATION DES AMIS DES PAROISSES DES CAMPAGNES DE SEINE-ET-MARNE. But: apporter aux paroisses des campagnes de Seine-et-Marne ou des régions avoisinantes toute l'aide spirituelle, matérielle et morale dont elles peuvent avoir besoin. Siège social: prieuré Notre-Dame-du-Rosaire, Lumigny.

3 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION DES AMIS DE LA PAGAIE. But: pratique des sports de plein air et plus particulièrement les sports nautiques; canoës et kayaks. Elle se propose de faire aimer les sports de plein air, d'aider à leur diffusion et d'en faciliter la pratique. Siège social: 40, rue de Jomville, à Paris.

12 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. LA LAVAUSIENNE, société des chasseurs de Lavau-sur-Loire. But: exercice et conservation du droit de chasse sur les propriétés où ces droits lui sont concédés à Lavau-sur-Loire. Siège social: mairie de Lavau-sur-Loire.

12 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de la Vendée. ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES AIDES FAMILIALES RURALES DU DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE. But: coordonner et représenter les associations locales du département en face des organismes officiels et pouvoirs publics. Siège social: chez M. Soulard (Gustave), à l'Oie.

12 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de police. COMITÉ INTERPROFESSIONNEL POUR LA DIFFUSION DE LA FLEUR. But: propagande floral. Siège social: 84, rue de Grenelle, Paris.

12 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DES ÉCOLES PUBLIQUES DE BLAIN. But: aider et défendre l'école laïque. Siège social: école publique des garçons de Blain.

13 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de l'Aube. AMICALE DES JEUNES DE POLISOT. But: éducatif, artistique et sportif. Siège social: école de Polisot.

13 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. VÉLO-CLUB PISCENOIS. But: courses et tourisme. Siège social: café des Variétés, place Ledru-Rollin, à Pézenas.

13 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. LA ROSE DES VENTS. But: développer l'éducation artistique de la région cossénonne par des spectacles éducatifs ou récréatifs. Siège social: chez M. Fournier, place de la République, à Cosse-le-Vivien.

13 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. AMICALE PALÉTISTE DE LA CONTRIE-DURANTIÈRE. But: réunion des amateurs du palet. Siège social: café Boure, chemin des Six-Aqueducs, à Nantes.

14 octobre 1949. Déclaration à la préfecture des Ardennes. ASSOCIATION DES CHASSEURS D'AIGLEMONT. But: protection du gibier, repeuplement, répression du braconnage, destruction des animaux nuisibles. Siège social: chez M. Proveux, à Aiglemont.

14 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. COMITÉ DES FÊTES DE MAUREILHAN. But: donner des soirées artistiques et dansantes au profit des œuvres de bienfaisance et créer entre tous ses membres une bonne camaraderie. Siège social: café du Commerce, à Maureilhan.

14 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. AMICALE DES ANCIENNES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE MÉNAGÈRE DES HOUILLÈRES DE BLANZY. But: grouper les anciennes élèves de l'école. Siège social: 7, rue du Bois, Montceau-les-Mines.

15 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de l'Allier. LES AMIS DE L'ÉCOLE PUBLIQUE D'AGONGES. But: aide morale et matérielle aux œuvres scolaires et postscolaires. Siège social: école publique d'Agonges.

15 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. MAISON RURALE DE LA FAMILLE ET DES JEUNES DE SAINT-PAULIEN. But: activité culturelle de la jeunesse rurale. Siège social: salle Jeanne-d'Arc, à Saint-Paulien.

17 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de la Savoie. LA DIANE. But: pratique de la chasse. Siège social: hôtel du Commerce, Ecole-en-Beauges.

17 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Figeac. LA SAINT-HUBERT MOLIÉROISE. But: destruction des nuisibles et repeuplement du gibier, protection de la chasse contre les étrangers à la commune. Siège social: mairie de Molières.

17 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. SOCIÉTÉ DE PÊCHE ET DE PISCICULTURE DE NESLE-NORMANDEUSE. But: pratique de la pêche, lutte contre le braconnage. Siège social: mairie de Nesle-Normandeuse.

17 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de police. TRINITÉ-FOOTBALL-CLUB. But: pratique du football association. Siège social: 3, rue de Clichy, à Paris.

18 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Clermont. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE MONCHY-SAINT-ELOI. But: conservation du gibier et répression du braconnage. Siège social: chez M. Duval, président, à Monchy-Saint-Eloi.

18 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. ASSOCIATION POPULAIRE DE L'AIDE FAMILIALE. But: venir en aide aux familles par le service des aides familiales à domicile qui secondent les mères surchargées dans les travaux du ménage et les soins des enfants. Siège social: 3, rue Séraphin-Lescux, à Outreau.

19 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. ASSOCIATION D'ENTR'AIDE DES TRANSPORTS CITROËN DU RÉSEAU DE NANTES. But: entr'aide. Siège social: 24, rue de la Brasserie, à Nantes.

19 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de l'Eure. CLUB DES SUPPORTERS DE L'E. A. C. (Evreux-Athlétic-Club). Modifications aux statuts et dans la composition du conseil d'administration. But: venir en aide à la section football de l'E. A. C. Siège social: 1, rue Joséphine, à Evreux.

19 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. CAISSE DE SOLIDARITÉ DU PERSONNEL DE LA SOCIÉTÉ LA CONSTRUCTION MÉTALLIQUE. But: secourir les membres gênés pécuniairement et apporter un témoignage de sympathie en cas de mariage, naissance ou décès. Siège social: bureau, rue de Suède, la Rochelle.

19 octobre 1949. Déclaration à la préfecture du Tarn. HARMONIE SAINT-ELOI DE SAINT-JUÉRY-ARTHÈS. But: pratique de la musique populaire. Siège social: hôtel Puech, à Saint-Juéry.

19 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de Versailles. AMICALE SPORTIVE CIPEL. But: pratique de tous les sports. Siège social: 98 *ter*, boulevard Héloïse, Argenteuil.

20 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de la Manche, à Coutances. ASSOCIATION DES LOGIS DE LA MANCHE. But: développement de l'équipement hôtelier et de l'aménagement des ressources touristiques du département de la Manche, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit, notamment de l'emprunt, la publicité touristique, la reconstruction et l'amélioration des hôtels, l'application de la charte de l'hôtellerie. Siège social: hôtel de ville de Coutances.

20 octobre 1949. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. SERVICE MÉDICO-SOCIAL DES ENTREPRISES DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE. But: prévention de toute altération de la santé des travailleurs du bâtiment et des travaux publics, notamment en surveillant les risques de contagion et l'état de santé des travailleurs. Siège social: 10, rue Victor-Hugo, Rennes.

20 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. LE RALLYE DES CLAINES. But: conservation du gibier et répression du braconnage. Siège social: chez M. Perrichon, au bourg de Renaison.

20 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de Grenoble. PETITES FAMILLES DAUPHINOISES. But: grouper les personnes prenant en charge des enfants orphelins ou abandonnés. Siège social: Aux Petites Familles dauphinoises, 18, rue Lesdiguières, à Grenoble.

20 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de la Loire. AMICALE DE LA CLASSE 1918 DE CÔTE-CHAUDE. But: resserrer les liens d'amitié entre ses membres. Siège social: café de la Paix, rue Noël-Blacet, Saint-Etienne.

20 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE PLEUDIHEN. But: fonctionnement des écoles catholiques de Pleudihen. Siège social: salle Sainte-Jeanne-d'Arc, à Pleudihen.

20 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de police. AMICALE DES ANCIENS MARINS DE LA POLICE JUDICIAIRE. But: resserrer les liens d'amitié entre hommes ayant porté le même uniforme et appartenant à la même administration. Siège social: 36, quai des Orfèvres, à Paris.

22 octobre 1949. Déclaration à la préfecture du Calvados. SOCIÉTÉ DE CHASSE DU MESNIL DE MATHIEU. But: location et exercice du droit de chasse, protection du gibier. Siège social: chez M. Mispelaere, ferme du Mesnil, à Mathieu.

22 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. AMICALE LAÏQUE SAINT-AVIT-SENIEUR. But: défendre, développer et prolonger l'école. Siège social: école publique de Saint-Avit-Senieur.

24 octobre 1949. Déclaration à la préfecture du Gard. COMITÉ DE COORDINATION ET DE DÉFENSE DES INTÉRÊTS DES SPORTIFS NÎMOIS. But: coordination et défense des intérêts des groupements sportifs nîmois. Siège social: café de la Poste, 34, boulevard Gambetta, à Nîmes.

24 octobre 1949. Déclaration à la préfecture d'Albi. ASSOCIATION DES MAISONS FAMILIALES DE LISLE-SUR-TARN. But: apprentissage agricole et enseignement ménager. Siège social: école libre de filles, à Lisle-sur-Tarn.

24 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. AMICALE DES MUSICIENS DE SAINT-NAZAIRE. But: resserrer les liens de camaraderie entre les musiciens de jazz, organiser des manifestations musicales et venir en aide à ses membres. Siège social: café de Quimperlé, rue du Palais, Saint-Nazaire.

24 octobre 1949. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. GROUPE ARTISTIQUE CHAMALIÉROIS. But: développer le sens artistique chez les jeunes. Siège social: hôtel du Parc, avenue de Royat, à Chamalières.

25 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de Marseille. GROUPE SPORTIF SAINT-GABRIEL. But: sports de plein air, en particulier le basket. Siège social: 24, cours de Lorraine, Saint-Gabriel, Marseille.

25 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. SAINT-HUBERT DE COADOUT. But: sauvegarde des terrains de chasse sur la commune de Coadout. Siège social: café Magoarou (Ernest), bourg de Coadout.

25 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. COMITÉ DES FÊTES DE CLISSON. But: organisation de fêtes, kermesses, bals, matinées et soirées. Siège social: mairie de Clisson.

26 octobre 1949. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. Société artistique AMBIANCE. But: société artistique d'amateurs. Siège social: 22, rue Pairolière, à Nice.

27 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. VIARMES-PALETS-CLUB. But: organisation des loisirs des habitants du quartier. Siège social: café des Acacias, 21, place Viarme, Nantes.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.